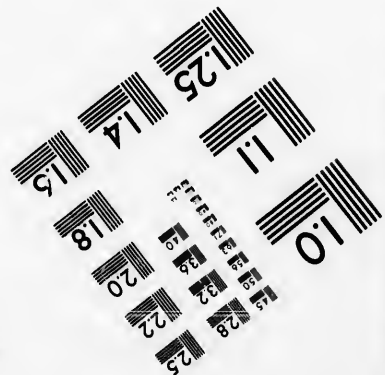
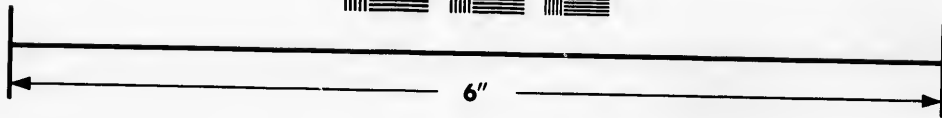
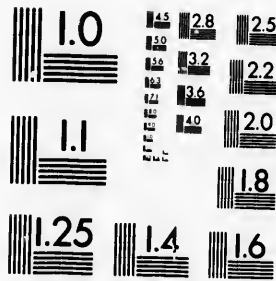


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

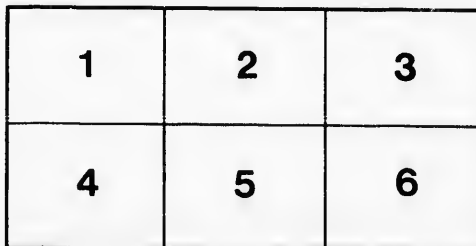
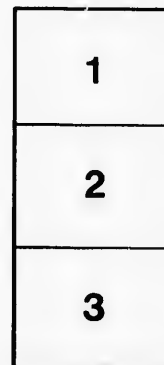
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

RÉPONSE À ORDRE.

CORRESPONDANCE

RELATIVE À LA

DIGUE ET AUX ÉCLUSES DE CARILLON

DEPUIS LEUR COMMENCEMENT EN 1873 JUQU'AU
10 MAI 1879.

POUR DISTRIBUTION SEULEMENT.

Par ordre du Parlement



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON
1880

A

Se

A J

qui
fuge

live
pas
serv
de l
de
dev
moi

RÉPONSE

(175)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1879, pour un état indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement d'une digue et d'une écluse à Carillon, et aussi toute la correspondance entre le gouvernement et l'ingénieur et autres personnes, au sujet de l'accomplissement des dits travaux ; aussi, tous les documents, lettres, correspondances et rapports concernant en quelque manière que ce soit les dits travaux, depuis leur commencement en 1873 jusqu'à présent ; aussi, le rapport de MM. Shanly et Keefer au sujet des dits travaux qui a été soumis au gouvernement par les entrepreneurs.

Par ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,
10 mai 1879.

CARILLON, P. Q., 28 avril 1874.

A JOHN PAGE, écri.,
Ingénieur en chef, etc., travaux publics,
Ottawa.

CHER MONSIEUR, — Nous attirons respectueusement votre attention sur les avances qui nous ont été allouées dans le détail estimatif des matériaux livrés et en partie figonnés pour les constructions.

Jusqu'à présent les quantités de ces matériaux livrés par nous ont été relativement si petites que la question des avances, selon les détails estimatifs, n'était pas d'une très grande importance ; mais, en vue de la grande quantité de bois de service et autres matériaux que nous espérons pouvoir livrer avant peu, et en raison de la nature même de nos travaux, il est nécessaire de préparer une grande quantité de bois, boulons, pierre, etc., *longtemps avant qu'il soit possible de les employer*, il devient pour nous d'une importance vitale d'obtenir, sinon une avance libérale du moins une avance raisonnable sur les matériaux livrés.

Dans notre opinion il y a deux systèmes en vertu desquels les avances pourraient raisonnablement être faites sur les matériaux livrés.

1o. Se guider absolument sur la valeur des matériaux, et faire toutes les avances d'après cette base, indépendamment du prix de l'entreprise pour l'ouvrage complété ;
2o. Se guider entièrement sur le prix de l'entreprise sans tenir compte de la valeur réelle des matériaux, et se borner à retenir une partie raisonnable sur le prix du parachèvement des travaux. Maintenant nous accepterions volontiers l'une ou l'autre de ces règles, mais nous croyons qu'il est passablement dur de nous appliquer le système de la valeur réelle dans les quelques cas où nos prix sont un peu profitables, tandis qu'on s'en tient aux "prix de l'entreprise" dans chaque cas où nos prix sont bas. Dans la maçonnerie des écluses, par exemple, nos prix sont plus élevés et les avances sur la pierre, etc., livrée, sont en proportion exacte, étant beaucoup au-dessous de la valeur réelle ou du prix de revient des matériaux, tandis que sur les boulons barbelés, pour lesquels nos prix sont passablement bons, nous ne recevons aucun avantage correspondant, les avances nous étant faites sans tenir aucun compte du prix de notre entreprise, mais seulement de la valeur réelle des articles. Ainsi nous devons perdre sur tous les articles pour lesquels nos prix sont bas, et l'on ne nous permet pas le moindre profit sur les articles pour lesquels nos prix sont plus profitables. Et ce qui rend notre position encore plus difficile, c'est que d'après les règles établies par M. Sippell, il semble que presque toute la partie la plus difficile et la moins profitable des travaux doive être faite avant que nous puissions commencer la partie avantageuse. Ainsi le mur de soutènement en blocaille, pour lequel nos prix sont meilleurs, ne peut être construit avant que la maçonnerie d'écluse,—travail pour lequel nos prix sont bas,—soit faite pour le protéger. De plus, dans la construction des caissons, nos prix sont aussi assez raisonnables, mais ce travail ne peut être commencé que quand la digue sera terminée. Nous ne faisons pas ces remarques pour nous plaindre de M. Sippell, car nous croyons qu'il n'est nul que par le désir de faire exécuter les travaux de manière à éviter tout danger de démolition pendant la construction. Nous dirons seulement que cela nous nuit beaucoup, et nous croyons que cela nous donne des titres à une remise plus libérale sur les matériaux, etc., que nous fournissons.

Espérant que vous accorderez une attention favorable à cette question et que quelques changements seront faits dans notre prochaine estimation,

Nous demeurons vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET C^{IE}.

Inclus nous vous expédions un mémoire de quelques-uns des principaux items sur lesquels nous croyons que notre allocation n'est pas assez élevée.

MÉMOIRE.

Bois.—Pour les plateformes de buse d'écluse. Notre prix pour ceci est de 45 cts. du pied. Nous en avons pour deux de préparé, assemblé, aplani, percé, etc. On ne nous alloue que 30 cts. (moins 10 pour cent), ou 27 cts. Nous pensons qu'il serait raisonnable de nous donner 40 cts. Pièces en pin pour la superstructure des caissons, etc. Notre prix est de 20 cts. Le coût de la mise en place n'excédera pas 5 cts., en conséquence nous croyons qu'on devrait nous donner 15 cts. On nous alloue 13 cts. (10 pour cent), ou 11.7 cts. Pièces de bois ordinaires pour caissons et digue. Notre prix est de 17 à 20 cts. (disons 18.5). On nous alloue 10 cts. (moins 10 pour cent), ou 9 cents ; nous devrions avoir au moins 13 cents. Dans tous ces cas l'allocation est non-seulement moindre que le montant auquel nous croyons avoir droit, même en prenant le contrat à la lettre, mais elle est de plus beaucoup moins élevée que le coût réel des matériaux.

Fer.—Notre prix pour les boulons est de 14 à 16 cents. Le coût de la confection et du boulonnage ne devrait pas excéder 5 cts. tout au plus, et nous croyons, en conséquence, qu'on devrait nous allouer au moins 9 ou 10 cents pour le fer livré. Nous ne recevons que 4½ cts. Le prix du boulonnage ne devrait pas excéder 1 ou 2 cts. au

plus, conséquemment, nos estimations pour bouloas devraient être d'au moins 13 cts. Nous ne recevons que 7.2 cents par lb.

Segments de cercle.—Notre prix est de 7 cents. Nous ne recevons que 3-6 cents, quoique le coût de la pose se réduise à une bagatelle, et ainsi de suite.

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON.

BUREAU DES ENTREPRENEURS,

CARILLON, P. Q., 16 février 1875.

MONSIEUR,—Nous, les soussignés, entrepreneurs du canal et de la digue de Carillon, prenons la respectueuse liberté d'exposer notre cause devant l'honorable ministre des travaux publics, afin d'obtenir de lui l'assistance qui pourrait nous permettre de continuer nos travaux d'une manière satisfaisante, et en même temps de remplir nos obligations vis-à-vis de nos employés, etc., etc., aussi promptement et régulièrement que nous l'avons fait jusqu'à présent. En faisant cette demande nous n'entendons pas soulever maintenant une question de surcroît de travail ni faire aucune réclamation pour ces travaux, car nous n'avons aucun doute que toutes ces questions seront réglées impartialement et libéralement plus tard par le ministère.

Nous basons notre demande sur l'exposé des faits suivants qui, nous le croyons du moins, seront corroborés par les ingénieurs contrôleurs du gouvernement. Nos prix sont généralement bas, tandis que notre entreprise est l'une des plus difficiles qui aient été données dans la Confédération depuis plusieurs années.

L'ouvrage s'est trouvé dans bien des cas beaucoup plus difficile que les ingénieurs ou toute autre personne ayant quelque chose à faire avec ce travail pouvaient le prévoir.

Une grande partie des travaux que nous avons faits jusqu'à présent étaient de beaucoup les plus difficiles de notre entreprise.

Ces travaux difficiles et coûteux étant presque terminés, une grande dépense a été faite pour câbles, cabestans volants, chalans et autre matériel nécessaire.

En dernier lieu, nous ne nous sommes épargné aucune peine ni aucune dépense dans l'exécution de ces travaux très difficiles et très hasardeux, mais nous avons rempli nos engagements avec franchise et honnêteté, et nous affirmons que l'ouvrage est bien fait et de première classe sous tous les rapports.

Dans ces circonstances, nous espérons qu'on ne trouvera pas déraisonnable que nous demandions respectueusement une avance de \$25,000 sur le prix de notre entreprise en général, remettant à plus tard le règlement de toute réclamation pour surcroît de travail ou allocations, et nous continuerons comme ci-devant à surveiller les travaux afin d'assurer leur achèvement dans une période aussi courte que possible, et de les faire exécuter de telle manière qu'ils nous feront honneur comme entrepreneurs et qu'ils donneront satisfaction au pays dans l'avenir.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

Au secrétaire,
Ministère des travaux publics,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

4 mars 1875.

MONSIEUR,—Je désire vous soumettre, pour que vous l'examiniez et fassiez rapport, la demande ci-incluse de MM. R. P. Cooke et Cie, entrepreneurs du canal Carillon, qui demandent une avance de \$25,000 sur le prix de leur entreprise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

A. J. G. SIPPPELL,
Bureau du canal Lachine,
Montréal, P. Q.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 13 mars 1879.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, n° 19,123, demandant un rapport sur la demande incluse de MM. R. P. Cooke et Cie, entrepreneurs de la construction de la digue et de la glissoire du canal de Carillon, demandant une avance de \$25,000 sur le prix de leur entreprise, pour leur permettre de procéder d'une façon satisfaisante à l'exécution de leurs travaux, etc., etc., je dois dire que ces entrepreneurs ont poussé leurs travaux avec activité pendant la saison de l'eau basse l'automne dernier. Leurs prix sont généralement peu élevés et la majeure partie de l'ouvrage fait était difficile et coûteuse.

Les pièces de fondation pour la digue inclinée et le barrage sont posées, excepté sur la partie qui doit traverser les chenaux profonds, où elles doivent être placées sur des caissons; une grande partie des caissons qui doivent supporter le barrage sont aussi en place, et les pièces de fond des glissoires aux côtés supérieurs et inférieurs de la digue ont été fixées au roc avec des boulons.

Tous ces travaux ont été très difficiles, et leur ont coûté beaucoup plus que les prix qui leur étaient accordés par leur contrat, ces prix n'étant pas plus élevés pour les pièces du fond ou de fondation que pour les autres parties de la digue, du barrage ou de la glissoire, savoir: vingt cents du pied pour le bois dans la digue, et de quarante à cinquante cents par pied pour le barrage, auxquels prix ils ont été estimés.

L'excavation pour l'écluse supérieure est presque prête à recevoir la maçonnerie, et environ la moitié de la pierre est préparée et livrée pour une écluse. La maçonnerie en blocaille et la levée du canal du côté du fleuve sont aussi assez avancées. Ils ont aussi rendu sur les lieux une grande quantité de bois et de fer qu'ils préparent actuellement pour les travaux.

Leur estimation est remplie au prix du contrat, ce qui est tout ce que j'ai cru devoir payer, mais comme la majeure partie des travaux qu'ils ont faits ne peut être considérée comme la moyenne de tout l'ouvrage dans chaque classe de travaux, mais qu'elle est beaucoup plus coûteuse, leur demande d'une avance ne me paraît pas déraisonnable. Les pièces de fondation de la digue et les barrages doivent leur avoir coûté une (\$1.00) piastre du pied une fois placées. L'enlèvement des roches friables du lit de la rivière afin d'avoir un fond solide pour les pièces, a aussi été beaucoup plus difficile et plus coûteux qu'on ne l'avait prévu.

Après avoir mûrement considéré la question, il me semble qu'une avance pourrait raisonnablement être accordée à ces entrepreneurs, et que valeur a été reçue par le gouvernement pour cette allocation par l'exécution d'une quantité considérable de ces travaux difficiles et coûteux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,

Ingenieur contrôleur.

A. F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 15 avril 1875.

MONSIEUR,—A propos de la demande de MM. R. P. Cooke et Cie, d'une avance de \$25,000 sur leur entreprise pour la digue et la glissoire du canal de Carillon au sujet desquelles j'ai fait rapport le 13 mars dernier, etc., je désire déclarer que ces messieurs dans leur demande, insinuent qu'ils ont des réclamations pour un fort montant, sans spécifier en quoi ces réclamations consistent; j'ai découvert que je n'avais fait aucune mention de ces réclamations dans mon rapport.

Je dois en conséquence suggérer respectueusement que pour en arriver à une entente impartiale avec ces messieurs, avant de leur faire d'autres avances, on devrait leur demander de spécifier la nature de ces réclamations, afin que le ministère sache à quoi s'en tenir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN, éer.,
Travaux publics, Ottawa.

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON,
BUREAU DES ENTREPRENEURS,
CARILLON, P.Q., 26 avril 1875.

MONSIEUR.—Conformément aux instructions que nous avons reçues de vous, nous désirons vous soumettre un état de nos réclamations pour le surcroît d'avance auquel nous croyons avoir droit relativement à ces travaux.

Ce n'était pas notre intention de faire de réclamation pour surcroît de travail avant que l'entreprise fut achevée, vu que nous croyons que le fait d'avoir exécuté la plus forte partie des travaux les plus coûteux et les plus hasardeux nous donne raison de demander une avance sur tous les travaux en général, sans mentionner ces réclamations.

Si vous jugez à propos d'ordonner une enquête dès maintenant sur ces questions, nous serons prêts à nous présenter avec nos plans, documents et modèles, à telle époque et en tel endroit qu'il vous plaira d'indiquer, mais en attendant nous suggérons que notre demande pour une avance sur les travaux en général soit accordée, vu que nous avons besoins de toute l'aide que nous pouvons nous procurer dans le moment, étant obligés d'acheter du bois, etc., etc., et de faire sur ces achats des avances pour lesquelles nous ne recevons probablement aucune compensation dans nos devis estimatifs avant les mois de juillet et d'août.

Nous demeurons, monsieur,
Vos respectueux serviteurs,
R. P. COOKE ET CIE.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des travaux publics,
Ottawa

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON.

EXPOSÉ DES RÉCLAMATIONS—DÉPENSES ADDITIONNELLES.

1° *Grand caisson de soutènement des écluses et du canal.*

Les devis pourvoient à ce qu'un barrage à claire-voie soit construit "en travers de la rivière" pour "retenir l'eau" durant l'exécution des travaux, barrage qui devra être payé au prix fixé dans la cédule. On s'est dispensé de construire une partie de ce barrage sur une longueur d'environ deux cents pieds, et un barrage incliné de construction peu coûteuse a été substitué par ordre des ingénieurs comme étant plus convenable et plus solide.

Nous prétendons que nous avons droit d'être payés pour cette digue comme nous l'aurions été pour le barrage auquel elle a été substituée, et qu'il est injuste de nous obliger à la construire et d'en déduire le coût du montant auquel nous avons droit pour travaux d'épuisement, savoir : \$5,000.00.

2° *Caissons sous le barrage à claire voie dans les chenaux profonds.*

Ce travail est inclus dans le devis, et conséquemment dans notre contrat, mais il est omis dans la cédule des prix. Nous prétendons en conséquence que nous devrions être payés au moins autant que ces travaux peuvent coûter, et qu'il est injuste, parce que nous avons consenti à faire d'autres travaux à un prix très réduit, d'exiger que nous soyons forcés d'exécuter ces travaux, qui sont les plus coûteux, les plus difficiles et les plus hasardeux de toute l'entreprise, pour moins du tiers du prix de revient. De fait la plupart des pertes que nous avons éprouvées pendant la dernière saison nous viennent de cette partie des travaux. Trois caissons complets ont déjà été emportés et perdus, et une énorme quantité de cordages, câbles, bateaux et chalans a été mise hors de service. Nous croyons que les prix suivants ne sont pas déraisonnables et qu'ils ne nous indemnifieraient certainement pas trop de la dépense et des pertes que nous avons subies dans l'exécution de ces travaux :

Bois dans les caissons en place..... \$1.75 par pied cube.
Remplissage de pierre dans les caissons.. 1.50 par verge "

3° *Pièces de fondation pour la dique principale.*

Pour ce qui concerne ces travaux, nous prétendons que l'ouvrage qu'on nous demande de faire est tout à fait différent et beaucoup plus dispendieux que les plans ou devis ne l'exigent (les seuls guides que nous ayons eus pour faire notre soumission), et en conséquence l'on devrait nous allouer un surcroît de prix pour ces travaux.

L'examen des plans et devis convaincra toute personne (comme il nous a convaincus nous-mêmes) que le lit de la rivière était si peu incliné, que pour fixer les pièces dans le roc il suffisait de les enfoncer de trois ponces seulement, tandis que dans la pratique nous l'avons trouvé si peu uni et si accidenté, qu'il a été nécessaire, dans la majorité des cas, de faire ces pièces de trois à quatre pieds afin d'avoir assez de bois pour les enfoncer dans le roc. Pour comprendre cette question, il est nécessaire d'avoir des plans et des modèles, de sorte que nous nous bornerons à faire notre réclamation et nous ajouterons que nous sommes certains de pouvoir en démontrer la justice à la satisfaction du ministre lorsque l'occasion nous en sera fournie. Notre demande est celle-ci : considérant l'énorme surcroît de travail que nous avons dû faire en sus de ce que nous croyions devoir faire, on devrait nous allouer au moins 50 cents par pied cube pour le bois employé dans cette construction.

4° *Chardonnets et enclaves d'écluses.*

Lorsque nous nous sommes chargés de l'entreprise, il n'y avait pas de plan détaillé de la maçonnerie, et la seule chose que nous ayons eue pour nous guider était les plans et devis généraux, qui limitent les dimensions des enclaves de $4\frac{1}{2}$ pieds à $5\frac{1}{2}$ pieds. Les plans détaillés une fois terminés ces dimensions furent trouvées beaucoup trop petites, au moins pour les trois ou quatre assises inférieures dans chaque écluse; en conséquence, nous avons été obligés de nous procurer des pierres beaucoup plus grandes, l'excédant du poids de chaque pierre étant de pas moins de trois tonneaux, ce qui, naturellement, nous a obligés d'augmenter proportionnellement la force de nos palans, caissons, traîneaux, grues, etc. Nous n'avons encore pu rendre sur les lieux et tailler que les pierres mentionnées plus haut et nous ne pouvons maintenant faire aucune réclamation; nous ne mentionnons ces faits que parce que le ministre semblerait désirer que cet exposé fut aussi complet que possible.

5° *Glissoire.*

Notre soumission était pour construire une glissoire large de 220 pieds avec fond en bois ou de 110 pieds de large, mais sans fond. Notre contrat a été fait pour une glissoire de 110 à 150 pieds de large sans fond, et il n'y était donné aucune explication de nature à démontrer si les prix mentionnés pour la grande ou la petite glissoire devaient s'appliquer à cette construction.

La glissoire, d'après le profil de l'ingénieur contrôleur est une moyenne choisie entre les deux dimensions, car elle a une largeur de 120 pieds et elle est sans fond, mais avec un large talus qui nous a coûté un grand surcroît de dépenses, de travail et de retard.

De fait, la quantité additionnelle de matériaux dans la construction est si petite comparée au surcroît de dépenses qui nous a été causé par les changements et par le genre compliqué de la charpente, qui se trouvait complètement converti par l'eau, qu'aucun des prix figurant dans les cédules ordinaires ne suffiraient à nous indemniser. Nos calculs et nos arrangements pour l'exécution de ces travaux au-dessus du niveau de l'eau sont devenus complètement inutiles, vu que le travail additionnel nous arrivant à l'improviste à une époque aussi avancée de la saison, nous a causé une énorme dépense en novembre, décembre et janvier, car nous avons été obligés de mettre en lieu sûr nos matériaux qui avaient été apportés dans les rapides dans le but de construire les piliers latéraux l'automne dernier. Ceci, cependant, est un cas qu'il est impossible d'expliquer clairement sans avoir les plans et modèles; aussi, nous bornons-nous à déclarer que nous nous considérons comme ayant droit en toute justice à la compensation suivante pour ces travaux :

1. Que les prix mentionnés dans notre offre pour la grande glissoire soient appliqués, en tant qu'ils sont applicables, à celle que nous construisons.

2. Le talus étant évidemment un travail additionnel, l'on devrait nous accorder des prix raisonnables pour ce travail, sans tenir compte du prix de notre entreprise, savoir : Bois, 50 cts. par pied cube; enlèvement des pierres, etc., \$3 par verge cube; remplage en pierre, 55 cts. par verge cube; boulons, 15 cts. par livre; forage des trous dans le roc, \$1.59 par pied de longueur.

3. Qu'il nous soit alloué comme compensation pour la grande perte que nous avons encourue à cause du retard que nous avons éprouvé et de l'interruption de nos autres travaux, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, la somme de \$10,000.

4. En outre de l'énumération qui précède et qui contient les principaux items sur lesquels nous croyons avoir droit à un surcroît d'allocation, nous devons dire qu'il y a des items moins considérables de travaux pour lesquels nous n'avons encore reçu aucune compensation et que nous ne mentionnons ici que dans le but de rendre notre exposé plus complet, et afin que cet exposé puisse rester comme pièce justificative à l'appui de nos réclamations.

Ces items sont comme suit :—

- 1. Toile, peinture et enfatage dans le plancher de l'écluse.
- 2. Sautage des enloux non compris dans l'entreprise.
- 3. Trons pratiqués dans le roc pour y placer des étais.

R. P. COOKE ET CIE.

CARILTON, P.Q., 26 avril 1875.

Etat des réclamations mentionnées dans l'exposé du 26 avril 1875.

1. Grande digue inclinée, construite sur l'ordre des ingénieurs et substituée à une partie du barrage à claire-voie.....	\$5,000 00
2. Caissons dans les chenaux profonds sous le barrage à claire-voie, savoir: Bois, 17,250 pieds cubes, à \$1.75.....	\$30,100 10
Remplage en pierre, 2,580 verges, à \$1.50.....	3,870 00
	\$33,970 00
A déduire, montant alloué.....	8,079 00
	25,891 00
3. Pièces de fondation pour digue principale, bois, 18,000 pieds cubes, à 50 cts.....	9,000 00

...nde.
...ontrat, mais il
...ous devrions
...injuste, parce
...d'exiger que
...plus difficiles
...rix de revient.
...ernière saison
...ont déjà été
...x et chulans a
...t pas démission-
...épense et des
...eube.
...
...age qu'on nous
...x que les plans
...re soumission),
...es travaux.
...e il nous a con-
...e pour fixer les
...ent, tandis que
...été nécessaire,
...n d'avoir assez
...on, il est néces-
...rnerons à faire
...avoir eu démon-
...era fourni.
...que nous avons
...llouer au moins

rait pas de plan
ous guider était
de 4½ pieds à 5½
ouvées beaucoup
s chaque écluse;
s beaucoup plus
crois tonneaux, ce
t la force de nos
re sur les lieux et
maintenant faire
le ministre sem-

le 220 pieds avec
rat a été fait pour
né aucune explica-
la petite glissoire

4. Agrandissement des pierres d'encoignure pour la maçonnerie des écluses. A présent il est impossible d'estimer les dépenses additionnelles encourues par nous à cause de ce changement, vu que nous n'avons pas encore acheté toutes les machines nécessaires pour mouvoir et placer ces pierres.	
5. Changement de l'emplacement de la glissoire. Ce travail n'étant fait qu'en partie, nous ne pouvons mentionner qu'une seule réclamation quant au prix auquel nous croyons que nous aurons droit lorsque le travail sera terminé, et nous ne citons aujourd'hui que les deux items suivants, qui resteront comme ils sont aujourd'hui, savoir: Déblai de l'emplacement, 712 verges cubes, à \$5 par verge	2,136 00
Compensation pour la perte encourue à cause du retard, etc., tel qu'expliqué dans l'exposé de la réclamation n° 5.	\$10,000 00
6, 7 et 8. Ceux-ci se composent tous de très petits items que nous ne pouvons présentement estimer, et nous les mettons tous dans cet exposé parce que l'honorable ministre nous a donné instruction de le rendre aussi complet que possible.....	10,000 00
	\$52,027 00

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 15 mai 1875.

MONSIEUR.—En réponse à votre télégramme du 14 courant, déclarant que MM. Cooke et Jones prétendent que la valeur au *pro rata* des travaux qu'ils ont exécutés en vertu de leur contrat est plus considérable que celle de la partie des travaux qui reste à faire, et me demandant si quelque avance peut leur être faite et pour quel montant, me demandant en même temps un rapport complet par lettre, je prends la liberté de déclarer que j'ai fait à ce sujet le 13 mars 1875 un rapport dont j'inclus copie. MM. Cooke et Cie, comme je l'ai déclaré dans ce rapport, ont déjà reçu toute la proportion de l'argent qui leur revient en vertu des conditions du contrat, mais d'un autre côté, une partie considérable des travaux qu'ils ont exécutés ont été très difficiles et très coûteux, et il leur reste encore beaucoup de travaux difficiles et coûteux à faire avant que les fondations de la digue et de la glissoire soient terminées.

Ces entrepreneurs ont commencé les travaux il y a plus de deux ans et il y en a moins d'un tiers de fait, et ils ne semblent pas disposés à faire des arrangements spéciaux pour pousser les travaux avec vigueur et d'une façon satisfaisante.

Leurs prix sont je crois beaucoup moindres que la valeur réelle de l'ouvrage et beaucoup trop bas je pense pour qu'ils puissent exécuter les travaux dans les circonstances les plus favorables, et toute avance raisonnable qui pourrait maintenant leur être faite ne pourrait leur être que momentanément utile, et il faudrait la renouveler de temps à autres jusqu'à ce que les travaux soient terminés; or, à en juger par le passé cela prendrait encore quatre ou cinq ans, ce que je considère comme très peu satisfaisant.

Ces attermolements et ces délais pourraient aussi amener la ruine de tout le projet d'amélioration, surtout pour les travaux de la digue et de la glissoire, qu'il est imprudent de laisser à moitié terminés pendant la saison d'hiver. Je suis conséquemment d'opinion, qu'à moins que les entrepreneurs soient en état de prouver à la satisfaction du gouvernement qu'ils peuvent continuer les travaux de manière à terminer la digue, la glissoire et la seconde écluse d'ici au premier novembre prochain, aucune avance ne devrait leur être faite, vu que tous les travaux faits cet été, s'ils ne sont pas terminés avant l'hiver, pourraient être, et en toute probabilité seront emportés par la glace au printemps.

Mais si l'honorable ministre est satisfait des progrès faits jusqu'à présent, et croit à la possibilité pour les entrepreneurs de continuer les travaux aux prix du contrat,

de manière à assurer la construction et l'achèvement de la digue, de la glissoire et de la seconde écluse avant le mois de novembre prochain, une avance de \$20,000 pourrait leur être faite en toute sûreté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

2,136 00

\$10,000 00

10,000 00

\$52,027 00

BUREAU DU CANAL.

MONTRÉAL, 13 mars 1875.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre n° 29,123, demandant un rapport au sujet de la requête ci-incluse de MM. R. P. Cooke et Cie, entrepreneurs de la construction de la digue et la glissoire du canal de Carillon, demandant une avance de \$25,000 sur le prix de leur entreprise, pour leur permettre de procéder d'une façon satisfaisante à l'exécution de leurs travaux, je dois dire que ces entrepreneurs ont poussé leurs travaux avec une activité pendant la saison de l'eau basse l'automne dernier. Leurs prix sont généralement peu élevés et la majeure partie de l'ouvrage fait était difficile et coûteuse.

Les pièces de fondation pour la digue inclinée et le barrage sont posées, excepté sur la partie qui doit traverser les chenaux profonds, où elles doivent être placées sur des caissons, et une bonne partie des caissons qui doivent supporter le barrage sont aussi en place, et les pièces de fond des glissoires aux côtés supérieurs et inférieurs de la digue ont été fixées au roc avec des boulons.

Tous ces travaux ont été très difficiles et leur ont coûté beaucoup plus que les prix qui leur sont accordés par leur contrat, ces prix n'étant pas plus élevés pour les pièces de fond que pour les autres parties de la digue, du barrage ou de la glissoire, savoir: 20 centins du pied pour le bois dans la digue et de 40 à 50 centins par pied pour le barrage, auxquels prix ils ont été estimés.

Le déblai pour l'écluse supérieure est presque assez avancé pour que l'on commence la maçonnerie, et environ la moitié de la pierre est préparée et livrée pour une écluse. La maçonnerie en blocaille et la levée du canal du côté du fleuve sont aussi assez avancées. Ils ont aussi rendu sur les lieux une grande quantité de bois et de fer qu'ils préparent actuellement pour les travaux.

Leur estimation est remplie aux prix du contrat, ce qui est tout ce que j'ai cru devoir payer, mais, comme la majeure partie des travaux qu'ils ont faits ne peut être considérée comme la moyenne de tout l'ouvrage dans chaque classe de travaux, mais quelle est beaucoup plus coûteuse, leur demande d'une avance ne me paraît pas déraisonnable. Les pièces de fondation de la digue et du barrage doivent leur avoir coûté \$1.00 du pied une fois placées. L'enlèvement des roches friables du lit de la rivière afin d'avoir une fondation solide pour les pièces a aussi été beaucoup plus difficile et plus coûteuse qu'on ne l'avait prévu.

Après avoir mûrement considéré la question, il me semble qu'une avance pourrait raisonnablement être accordée à ces entrepreneurs, et que valeur a été reçue par le gouvernement pour cette allocation par l'exécution d'une quantité considérable de ces travaux difficiles et coûteux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur-contrôleur.

A. F. BRAUN, éer.,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

mai 1875.

et que MM.
ont exécutés
travaux qui
et pour quel
je prends la
dont j'inclus
ont déjà reçu
du contrat,
côtés ont été
x difficiles et
ont terminées.
et il y en a
gements spé-

L'ouvrage et
ont les circons-
tenant leur
à renouveler
juger par le
me très peu

de tout le pro-
qu'il est im-
conséquom-
ver à la satis-
e à terminer
hain, aucune
s'ils ne sont
nt emportés

sent, et croit
du contrat,

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON.
BUREAU DES ENTREPRENEURS,
CARILLON, P. Q., 21 juin 1875.

MONSIEUR,—Le 18 février dernier, nous avons eu l'honneur de faire une demande pour une avance de \$25,000 sur notre entreprise en général, renvoyant à une époque ultérieure toutes réclamations pour travaux additionnels.

Subséquentement, lors d'une entrevue avec l'honorable ministre, ce dernier demanda un exposé de toutes réclamations pour surcroît de travail auxquelles nous croyions avoir droit avant d'accéder à notre demande. Cet exposé fut expédié le 28 avril.

Nous prenons maintenant la liberté de renouveler notre demande, et si l'on n'y fait pas droit, nous demanderons respectueusement au département de faire immédiatement une enquête sur nos réclamations pour travaux de surcroît, afin de régler au plus tôt cette question, vu que nous avons besoin d'argent pour pousser avec la plus grande vigueur les travaux que nous avons entrepris. A cette fin, il nous est nécessaire d'acheter une grande quantité d'outillage additionnel, tels qu'un remorqueur, des barges, des rails pour voies de charroi, des traîneaux, etc., et de faire des avances sur le bois et les autres matériaux. Nous ne pouvons faire ces dépenses, vu que nos moyens ont été absorbés dans l'exécution de la partie la plus hasardeuse et la plus difficile de notre entreprise, et dans l'exécution de travaux qui n'étaient pas compris dans notre contrat, et pour lesquels nous n'avons reçu aucune compensation proportionnée.

Vous priant encore de régler immédiatement cette question,
Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

Au secrétaire
du département des travaux publics,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 7 juillet 1875.

Veillez faire rapport le plus tôt possible au sujet de la réclamation de Cooke et Cie.

F. BRAUN,
Secrétaire.

A. J. G. SIPPPELL,
Montréal.

BUREAU DU CANAL,
Montréal, 8 juillet 1875.

MONSIEUR,—Relativement à la lettre ou réclamation ci-incluse n° 49,982, de MM. R. P. Cooke et Cie, au sujet de leur entreprise du canal, de la digue et de la glissoire, etc., etc., de Carillon, je dois dire que la condition des travaux à la date de cette réclamation peut être comprise en examinant les ébauches des plans nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, avec explication détaillée donnée par M. Bell, ingénieur local.

1° Ces messieurs réclament \$5,000 pour la construction d'un batardeau à la tête de l'emplacement de l'écluse n° 2, disant qu'il remplace le barrage à claire-voie et qu'il a été construit sur l'ordre de l'ingénieur, comme étant plus solide et plus convenable, et ajoutant qu'ils ont droit à la somme ci-dessus en sus de la somme pour l'irrigation des travaux, etc.

Durant l'automne de 1873, ces messieurs construisaient des batardeaux bas autour de la cuvette de la seconde écluse; ces batardeaux ne s'élevaient qu'à quelques pieds au-dessus du niveau de l'eau basse et furent laissés à la fin de la saison sans aucune protection quelconque contre l'action de la glace ou les inondations du prin-

temps, qui les auraient emportés s'ils eussent été laissés en cet état. Ils furent en conséquence notifiés qu'il était nécessaire pour eux de protéger leurs travaux plus efficacement en élevant la digue ou l'extrémité supérieure de l'emplacement de l'écluse au-dessus du niveau de l'eau. Après quelque conversation, M. Cooke fit ses esquisses de ce qu'il se proposait de faire, et après considération j'approuvai ces plans, qui consistaient dans la construction de la digue inclinée devant servir temporairement et dont ces messieurs ont fait mention.

Cette digue a protégé les constructions depuis deux ans contre les glaces et les inondations et fait réellement partie des batardeaux pour l'irrigation des travaux tel que stipulé dans le contrat.

2° Les caissons sous le barrage à claire-voie en eau profonde—prétendant que ce travail est compris dans leur contrat mais qu'il est en dehors des prix des cédules,—ils demandent \$1.75 par pied pour le bois et \$1.50 par verge pour le remplage en pierre.

La position de ces caissons, tels que placés, peut être vue en consultant l'ébauche n° 1. Il a sans doute été très difficile et très coûteux de les mettre en place dans le courant rapide. Ils forment, cependant, partie des travaux de coffrage de la digue et avaient été ainsi considérés dans la cédule des prix. Il était parfaitement connu que sans ces caissons pour les protéger, les caissons de fondation pour la digue inclinée n'avaient pas été placés convenablement. Il fut en conséquence convenu de les faire servir et comme caissons d'ancrage et comme fondation pour le barrage à claire-voie, le tout devant être payé d'après les prix de la cédule pour travaux de coffrage formant partie de la digue.

3. Pièces de fondation pour la digue principale.—MM. Cooke et Cie disent que le travail exigé d'eux pour placer ces pièces est tout à fait différent et plus coûteux que ne le prescrivait le contrat, qui était le seul guide qu'ils avaient en faisant leur soumission, et qu'ils devraient en conséquence recevoir un surcroît de prix pour ce travail, vu qu'ils n'avaient en d'abord aucune idée de la grande somme d'ouvrage que cela leur coûterait, et demandent maintenant au gouvernement de leur allouer cinquante centins du pied pour le bois, etc.

En consultant les ébauches ci-incluses n° 3 et 4, la position exacte de ces pièces, telles que posées, peut être vue; et en examinant l'ébauche n° 1, on verra le contour des fondations à la tête de la digue tel que démontré lors de l'adjudication de l'entreprise et tel que formé au talus de la digue lors de la pose des pièces.

En comparant ces lignes, on verra que la déviation a été de peu d'importance, et beaucoup moindre qu'aucun homme pratique soumissionnant pour des travaux de cette nature n'aurait prévu.

Toutes les pièces additionnelles, etc., qu'on leur a permis d'employer pour ajuster et fixer les fondations au roc, n'étaient qu'une modification de leur plan en leur faveur et qui avait été faite à leur demande.

4. Chardonnets d'écluse.—Ces messieurs déclarèrent qu'ils ont été obligés de se procurer des pierres beaucoup plus grandes que celles mentionnées dans le devis, mais comme ils n'ont jusqu'à présent tiré de la carrière ou taillé qu'une très faible partie de cette pierre, ils ne sont pas en position de dire quel montant additionnel ils s'attendent à recevoir.

Les plans généraux de ces écluses ont été exhibés lors de l'adjudication de l'entreprise, comme pour les autres travaux, le devis déclarant que la maçonnerie des chardonnets se composera alternativement de fausses boutisses et de panneresses, les fausses boutisses devant avoir au moins $4\frac{1}{2}$ pieds de largeur et $5\frac{1}{2}$ pieds de longueur, et les panneresses $5\frac{1}{2}$ d'épaisseur et $4\frac{1}{2}$ de longueur. On verra, conséquemment, que les dimensions des plus petits chardonnets sont seules données et que ces dimensions s'appliquent au sommet des chardonnets, augmentant graduellement en dimensions vers le bas de manière à correspondre avec l'alignement du mur.

Cette clause du devis explique suffisamment quelles doivent être les dimensions des pierres qu'ils ont été obligés de se procurer pour ce travail.

5. Glissoire.—Dans cet item, ils prétendent que leur soumission ayant été pour une glissoire de 220 pieds ou de 110 de largeur, et que ces dimensions ayant été

modifiées de manière à les obliger de faire une glissoire de 120 pieds, on devrait leur payer le prix convenu pour la glissoire de 220 pieds, en tant que ces prix peuvent s'appliquer, et comme on a retranché le fond et qu'on y a ajouté ce qu'ils nomment un talus, ce qui, prétendent-ils, leur a coûté un fort surcroît de dépenses et les a empêchés de faire d'autres travaux, pour ce talus ils réclament cinquante centins par pied cube pour le bois, \$3 par verge cube pour l'enlèvement de la pierre pour les pièces de fondation, cinquante-cinq centins par verge cube pour le remplage en pierre, et \$10,000 pour les retards que ce travail leur a fait éprouver.

En consultant les ébauches 1, 5 et 6, la position de la glissoire et d'une partie de la digue peut être vue telle qu'elle était lorsque les travaux ont été suspendus à cause de la hauteur de l'eau.

L'ouvrage tel qu'indiqué ici paraît quelque peu compliqué. Les pièces de fond de la digue ont d'abord été posées dans la ligne de la digue et fixées au roc au moyen de boulons; la forme de la glissoire a été alors déterminée, et comme il était nécessaire que la saillie inférieure de la digue à travers la glissoire fut à angle droit avec les côtés, le bois formant le talus inférieur de la digue, (ou ce que MM. Cooke et Cie. nomment le talus) traverse les pièces à un angle différent.

Ce talus, ou plutôt ce talus inférieur de la digue traversant la glissoire a une inclinaison de un sur six afin de donner une pente uniforme à l'eau passant dans la glissoire.

La surface des travaux sous ce talus était ondulante, de sorte que les pièces transversales ne s'étendaient pas sur toute la largeur de la glissoire, ce qui naturellement a rendu sa construction un peu difficile; il forme cependant une partie de la digue telle qu'on a l'intention de la construire, et le talus inférieur allongé à travers la glissoire n'est qu'une modification du plan sans changer le principe de la construction.

Le surcroît de dépenses mentionné a été causé principalement par le fait qu'ils ont transporté une grande quantité de bois près de la digue à la fin de l'automne avec l'intention de continuer les travaux pendant les mois d'hiver, ce qu'ils ne purent faire à cause de la fragilité de la glace qui s'est attachée au bois, formant ainsi une digue temporaire et pendant un certain temps a changé la nature des travaux. Afin d'empêcher ce bois d'être perdu ils ont été obligés de le charrier dans des conditions très désavantageuses, ce qui leur a causé beaucoup de dépense, le tout provenant d'une erreur dans la direction des travaux.

6. Ils demandent à être indemnisés pour la fourniture de la toile, la peinture, et le calfatage du plancher de l'écluse; le sautage des roches non prévu dans le contrat et pour avoir pratiqué des trous dans le roc pour y fixer les étais.

Le coût de la toile, de la peinture, et du calfatage est toujours considéré comme étant couvert par le prix du bois dans la plateforme. Le sautage des roches a été prévu dans le devis sous le chef des excavations dans le roc; les trous pratiqués pour y fixer les étais sont aussi payés comme excavation dans le roc.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL.

Ingénieur contrôleur.

A F. BRAUN, éer.,
Secrétaire.

CANAL, DIGUE ET GLISSOIRE DE CARILLON,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

CARILLON, 15 juin 1875.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 dernier, contenant la lettre n° 49,982 de MM. R. P. Cooke et Cie, entrepreneurs des travaux de cet endroit, faisant certaines réclamations pour travaux supplémentaires, etc., au sujet desquels vous me demandez de faire rapport en donnant les plans et ébauches nécessaires, ce que je vais faire comme suit :

Plans accompagnant le rapport :

N^o 1. — Montrant la position des travaux mentionnés.

N^o 2. — Copie de la partie de la rivière désignée à ceux qui voulaient devenir entrepreneurs.

N^{os} 3 et 4. — Ébauches des parties de la fondation de la digue telle que posée. Ceci est copié des livres sur lesquels j'enregistre les travaux lorsqu'ils sont terminés, en tant qu'ils peuvent être portés pour l'estimation finale.

N^o 5. — Ébauche montrant les travaux faits aux piliers de glissoire jusqu'à cette date. Ceci est encore pris dans les livres mentionnés plus haut.

N^o 6. — Ébauche montrant les secondes assises et les pièces de bois du sommet posées entre les piliers de la glissoire sur ce que MM. R. P. Cooke et Cie nomment le "tains."

N^o 7. — Copie du plan détaillé des enclaves de l'écluse supérieure, montrant les grands chardonnets dont MM. R. P. Cooke et Cie se plaignent.

Je prendrai les divers items suivant l'ordre de leur énumération ci-dessus.

1. — Le grand caisson de soutènement aux écluses et au canal. La position du batardeau temporaire en amont de l'écluse supérieure mentionné par MM. R. P. Cooke et Cie tel que ci-dessus, est montré sur le plan n^o 1 qui accompagne ce rapport. Ceci a certainement pour effet de rendre inutile la construction du barrage à claire-voie sur la distance qu'il couvre à quelque 180 pieds de la rive nord.

J'ai compris que ceci avait été construit à la recommandation de M. Cooke, laquelle recommandation vous avez approuvée dans le temps. Il a depuis très bien rempli le but qu'il était destiné à remplir, mieux je crois que le barrage à claire-voie n'aurait pu le faire.

"Les caissons sous le barrage à claire-voie dans les chenaux profonds ;" le plan n^o 1 montre la position de tous les caissons construits l'automne dernier et ce printemps. Ils ont éprouvé beaucoup de difficultés et ont encouru beaucoup de dépenses pour faire ce travail. Cela était dû en partie à l'inexpérience des hommes employés à ces travaux.

Il n'y a pas de prix qui soit mentionné spécialement pour ce travail dans la cédule des prix. La présomption semble avoir été qu'il devait être payé d'après la cédule des prix pour les travaux similaires dans la digue principale. Il est cependant vrai que le fait d'avoir mis ces caissons en position rend beaucoup plus facile la construction du barrage à claire-voie.

3. Au sujet des pièces de fond de la digue principale, il est difficile dans un rapport d'expliquer complètement les questions se rapportant à ce travail dont les entrepreneurs se plaignent. Le plan n^o 1 montre tout ce qui a été fait jusqu'à cette date, le n^o 2 est une copie de la section de la rivière sur laquelle les travaux devraient être faits et qui a été indiquée à ceux qui avaient l'intention de soumissionner. Ce plan a été fait d'après des relevés et des sondages faits dans des circonstances très défavorables, savoir, durant une saison où l'eau était trop haute pour permettre de faire des calculs certains soit dans les différents niveaux soit en déterminant les positions exactes des divers points. Mais des relevés subséquents ont démontré que ce plan approche plus de l'exactitude qu'on aurait pu l'espérer.

Sur le n^o 1 je donne une section ou un profil le long du côté supérieur de la pièce du tains de la digue prise après que le bois eût été posé. Ceci est nécessairement une reproduction peu fidèle. Au-dessous je donne une copie agrandie d'une partie du n^o 2 placé aussi près que possible dans la même position relative sur le papier. Il a été pris le long de l'endroit où l'on avait eu l'intention de placer la tête de la digue.

Quelques légers changements de position ont été faits plus tard afin de mettre la digue sur de meilleures fondations. Une comparaison des deux sections montrera que la première est en général aussi bonne que la dernière. Du côté sud de la rivière on verra que les niveaux sont assez uniformes, si l'on tient compte du fait qu'une quantité considérable de cailloux épars et de gravier a été enlevée avant que les pièces de bois eussent été posées et que la section préliminaire était à l'endroit où l'on avait l'intention de poser la pièce de la tête et non celle du pied. Du côté nord, la

peinture, vu dans le détail.

considéré l'usage des le roc ; les tion dans le

rdleur.

1975.

rier, con- travaux de e, au sujet nes néces-

position choisie en premier lieu a été changée quelque peu afin d'avoir un fond plus solide. On verra ici que la section véritable prise au-dessus de la pièce du pied après qu'elle eut été posée, est dans ses contours généraux meilleure que celle qui est montée dans la section préliminaire.

Avant que les pièces de bois furent posées, tout le gravier, les pierres, etc., avaient été naturellement enlevés. Ceci exposait des fissures, des inégalités, etc., qui n'y étaient pas auparavant, mais tous ceux qui ont un peu d'expérience dans ces sortes de travaux doivent savoir que l'on doit s'attendre à ces inconvénients. Ceci n'a pas été une exception. Ces inégalités ne pouvaient être aplanies qu'en les remplissant avec du bois.

Je soumetts les n^{os} 3 et 4, copies extraites des livres destinés aux inscriptions pour les estimations finales. Les stations sur chacun et le grand plan n^o 1 identifient leur position dans la construction. Ils donnent les parties les plus inégales et les plus mauvaises de ce travail. Sur les plans les distances sont données (en pouces) à partir du sommet des pièces jusqu'au roc à chaque six pieds de chaque côté, de sorte qu'on peut juger presque exactement des contours du roc.

Le devis exigeait que les pièces de fond de la digue ne fussent pas réduites par l'assemblage en aucun endroit à une épaisseur moindre que neuf pouces et qu'au moins trente pieds de longueur fussent posés sur le même niveau. Les entrepreneurs, à leur propre demande et comme ils l'ont dit eux-mêmes dans le but de faciliter la continuation des travaux, obtinrent la permission de placer ces pièces sur une distance de 100 pieds selon qu'il leur conviendrait sur le même niveau, et aussi d'employer des pièces dans les deux directions pour niveler le lit de la rivière, ou en d'autres termes de modifier les devis quant à l'application des principes de la construction des caissons en eau peu profonde.

L'examen des ébauches expliquera mieux ce qui précède. Il aurait été impossible de l'avoir suivi littéralement le devis sans avoir miné une grande partie du roc, ce qui aurait occasionné aux entrepreneurs une dépense beaucoup plus considérable que celle qu'ils ont dû faire.

Je ne sache pas que le gouvernement les ait jamais obligés de faire des travaux ou de dépenser de l'argent inutilement. Comme je l'ai déjà dit, ce changement, si l'on peut l'appeler ainsi, a été fait à la demande des entrepreneurs MM. R.P. Cooke et Cie, disant qu'il a été nécessaire dans la majorité des cas de découper les pièces et de les superposer sur une hauteur de trois ou quatre pieds afin d'avoir assez de bois pour les fixer au roc. Des morceaux ont dû souvent être ajoutés aux pièces afin d'avoir assez de profondeur pour les fixer au roc, mais non pas autant que la phrase citée ci-dessus pourrait le faire croire. La partie qui s'étend à droite sur le n^o 4 montre l'endroit le plus difficile; ici la pièce du pied a dû exiger beaucoup de bois, mais il n'y a qu'un endroit où la distance de la pièce au roc est de quatre pieds. A cet endroit, le fond s'était creusé autour d'une grosse roche; il était rempli de gravier entassé et foulé et il a été très difficile de le boucher. Pour le renforcer on a laissé dépasser les grandes pièces longitudinales. Un autre endroit qu'il a été difficile de remplir était sur le "hogsback" où la roche entre le chenal du "canot" et celui de "Sickle." Il est indiqué par l'ébauche à droite n^o 3. La digue traverse ce rocher dans une direction oblique.

Je ne puis naturellement avoir aucune idée de ce que MM. Cooke et Cie supposaient qu'ils auraient à faire en posant cette fondation, mais je sais que, bien que l'ouvrage soit certainement bien fait sous tous les rapports, il n'est pas mieux fait qu'il n'aurait dû l'être, vu son importance. C'est certainement un travail très long et très dispendieux. Je puis mentionner ici le fait que MM. R. Cooke et Cie n'ont jamais visité cette localité avant que de soumissionner pour cette entreprise.

4^o. Quant à ce qui concerne les chardonnets et les enclaves d'écluses, je soumetts le n^o 7, une copie du plan détaillé des enclaves de l'écluse supérieure. Une comparaison de ce plan avec le plan général soumis aux entrepreneurs montrera que les deux sont semblables, si ce n'est que le premier entre dans plus de détails que le dernier.

Le devis dit que les chardonnets mesurent $4\frac{1}{2}$ et $5\frac{1}{2}$ pds, mais pour son exécution.

il requiert aussi d'autres conditions, telles qu'une certaine quantité de massif, une certaine longueur dans les pierres de parements, etc. Ceci requiert dans la pratique actuelle quelques-uns de ces travaux dans les assises inférieures contiguës au trou d'homme, qui doivent dépasser $5\frac{1}{2}$ et 4 $\frac{1}{2}$ pieds. Il sont indiqués en rouge sur le plan et comprennent les pièces et les margelles des trous d'hommes aux enclaves et deux sur chaque côté des chardonnets dans chaque enclave. Il faudra aussi poser une plus grosse pierre sur chaque côté des chardonnets supérieurs de manière à former un lien suffisant au-dessus des enclaves des aiguilles.

La margelle du trou-d'homme de l'enclave intérieure indiquée sur le plan tel que livré, est plus longue qu'il n'est nécessaire. Les entrepreneurs l'ont coupée à cette longueur, soit parce qu'ils avaient extrait des pierres plus grandes que la mesure, ou parce que cela leur facilitait la maçonnerie. Les autres ne sauraient être plus courtes qu'elles sont indiquées et devront répondre à toutes les exigences du devis et aux instructions que vous m'avez transmises, savoir: qu'il ne devait pas y avoir un joint dans l'ébrasement des chardonnets. Tous les autres chardonnets au-dessus des trous-d'homme viendront dans la mesure mentionnée au devis.

5. Le plan n° 6 qui accompagne ce rapport, montre le montant d'ouvrage fait jusqu'à ce jour aux piliers de la glissoire, et les n° 1 et 5 montrent ce qui est fait de ce que MM. R. P. Cooke et Cie appellent un "talus." J'ai tracé le plan de la glissoire et du prétendu "talus" conformément à vos instructions. Ce plan est quelque peu compliqué, ou du moins semble l'être, vu qu'il a été tracé après que l'on eût posé les fondations de la digue, et il fallait que la digue traversât entièrement les piliers de la glissoire. Ces travaux furent très bien exécutés, mais non trop bien assurément. J'ai jusqu'ici donné dans les détails estimatifs un état des matériaux qui y ont été employés ainsi que les items semblables sous le titre de "digne."

La surface du roc entre les piliers de la glissoire près de la digue est ondulée, c'est pourquoi les pièces de fondation du talus ne s'étendent pas toutes d'un côté à l'autre.

Les entrepreneurs n'ont pas réussi l'automne dernier à élever les extrémités supérieures des piliers de la glissoire, qui étaient alors commencés, au-dessus du niveau de l'eau avant que l'hiver les forçât d'interrompre leurs travaux. Ils se plaignent que ce retard était dû à l'obligation où ils étaient de construire le "talus." Cette difficulté aurait dû être vaincue en employant un plus grand nombre d'hommes, ce qu'on a souvent conseillé aux entrepreneurs de faire, mais ils ne l'ont pas fait et ont donné pour raison qu'ils ne pouvaient trouver d'ouvriers. Je ne puis dire s'ils le pouvaient ou s'ils ne le pouvaient pas. Ils offraient alors des gages très élevés, ce qui aurait dû induire les ouvriers à venir travailler; si les matériaux qui ont été transportés sur les lieux avaient été employés, on aurait, comme de raison, évité la peine et les dépenses de les mettre en lieu sûr. L'ouvrage était certainement très dispendieux.

6. Quant à la toile, à la peinture et au calfatage du plancher de l'écluse, je crois que le département a toujours compris que le prix du bois couvrirait ces items, qu'ils fussent mentionnés ou non.

"Le travail non spécifié au contrat du sautage des cailloux" doit avoir en vue quelques cailloux qui ont été sautés dans le chenal à une courte distance en amont de l'emplacement de l'extrémité supérieure du pilier d'amarrage. C'est pour cela qu'ils prétendent que ce travail n'était pas stipulé dans leur contrat, lequel, disent-ils, ne s'applique qu'à l'extrémité supérieure de ce pilier d'amarrage. Le tout ne s'élevait qu'à environ 120 verges.

Je puis dire ici, que je ne savais pas avant que l'eau eût baissé cet automne que ces cailloux étaient là, l'eau n'ayant jamais été depuis que je suis ici assez basse pour qu'on pût les voir. Lorsque je les eus découverts, il n'y avait pas de temps à perdre vu que les caissons du barrage à claire-voie qu'on était à placer en toute hâte auraient promptement fait remonter l'eau pour les couvrir. Dans le cas actuel les travaux n'ont pas été tout à fait terminés. Je considérais alors et je n'ai pas changé d'opinion depuis, que leur contrat les obligeait à faire ce travail. Il semble que c'est une subtilité tout à fait inutile de prétendre que c'est là un surcroît de travail.

J'ai en conséquence dans les détails estimatifs inclus la quantité de ce travail avec le déblai dans le roc pour l'emplacement de l'écluse de la manière que j'aurais fait s'ils avaient été en aval du rocher inférieur.

" Les trous pratiqués dans le roc pour y poser les étais en chêne " devraient, je crois, être compris dans le prix du bois.

Ci-incluse je vous renvoie la lettre de MM. R. P. Cooke et Cie.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW BELL,
Ingénieur local, C. de C.

A. J. G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur,
Montréal.

Rapport de M. John Page sur l'endos du n° 51,681.

8 juillet 1875.

Les diverses questions sur lesquelles MM. R. P. Cooke et Cie attirent l'attention dans leur lettre datée le 26 avril 1875 (49,982,) semblent être discutées longuement dans les rapports (ci-inclus) des officiers qui sont immédiatement chargés des travaux et qui naturellement connaissent les circonstances et qui donneront probablement ce qu'ils considéreront une appréciation impartiale des faits. Leurs déclarations devraient, conséquemment, être dûment prises en considération au sujet des devis estimatifs qui ont été soumis et je crois, payés, en entier. Ceci étant fait et l'ouvrage considéré dans son ensemble, il y a raison de craindre qu'il est impossible de voir quelques raisons satisfaisantes (autres que pour les travaux à mesure qu'ils sont faits ou pour les matériaux à mesure qu'ils sont fournis) de faire judicieusement de nouvelles avances, surtout lorsqu'on tient compte du fait que le temps fixé pour la livraison des travaux sera *expiré avant quatre mois*, qu'à peine un quart des pierres pour les écluses ont été rendues sur les lieux et que probablement pas plus qu'un quart de l'ouvrage n'a été fait, quoique le contrat ait été signé en mars 1873, ou depuis 27 mois.

J. PAGE.

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 6 août 1875.

MONSIEUR,—Inclus je désire vous expédier le détail estimatif n° 25 en faveur de MM. R. P. Cooke et Cie, se montant à \$155,525.00 pour ouvrage fait et matériaux livrés d'après leur contrat pour la construction d'un canal, d'une digue et d'une glissoire dans les rapides de Carillon, rivière des Outaouais, jusqu'au 1er courant. Je regrette aussi de dire que ces entrepreneurs permettent qu'une autre saison s'écoule sans exécuter beaucoup de travaux. Quoique leur estimation s'élève à une somme considérable elle consiste principalement dans le bois livré, de fait l'achat des bois semble être à peu près la seule partie de leur entreprise qu'ils soient prêts à faire maintenant ou qui puisse être considérée comme passablement avancée.

Leur contrat expire le premier jour de novembre prochain, tandis qu'ils n'ont qu'un peu plus du quart de leurs travaux de terminé, et il est douteux qu'ils puissent compléter l'ouvrage dans un délai raisonnable à en juger par les progrès faits jusqu'ici.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLOM, BUREAU DES ENTREPRENEURS.

CARILLOM, P. Q., 5 septembre 1875.

MONSIEUR,—Comme nous étions très gênés faute de moyens pour exécuter convenablement nos travaux, vu que nous avions dépensé de fortes sommes pour ouvrages de surcroît, pour lesquels nous n'avons reçu aucune compensation raisonnable, nous avons, le 18 février, demandé au département une somme de \$25,000 à compte de nos travaux en général, basant notre demande simplement sur le fait que nous avions exécuté la partie la plus difficile et la plus coûteuse de nos travaux, pour laquelle on ne nous avait alloué que les prix de la moyenne et renvoyant à une date ultérieure le règlement de nos réclamations pour surcroît d'ouvrage, lorsque notre entreprise serait terminée. Nous n'avons reçu aucune réponse à cette demande, jusqu'à ce que nous eussions eu l'honneur d'une entrevue avec vous, le 21 avril, alors que vous nous avez dit qu'avant de régler cette question, vous désiriez avoir un exposé des réclamations que nous avions mentionnées. En conséquence, le 20 avril, nous avons fait et nous vous avons expédié un exposé des divers items sur lesquels nous croyions avoir droit à une compensation. Le 21 juin, nous avons de nouveau attiré votre attention par une lettre adressée au secrétaire sur la question, dans laquelle nous vous demandions que cette question fut réglée immédiatement, afin de nous mettre en position de conclure des arrangements convenables pour continuer les travaux lorsque l'eau baisserait. Nous n'avons reçu aucune réponse à cette communication, mais dans une occasion subséquente, à la demande de celui qui remplissait les fonctions de ministre pendant votre absence, nous avons fourni un exposé de la valeur des divers ouvrages que nous avions indiqués comme additionnels, dans notre communication du 26 avril. Quelque temps après avoir soumis ce document nous avons été informés par le sous-chef du ministère que les ingénieurs avaient fait des rapports défavorables au sujet de notre réclamation, mais que, cependant, nous serions traités libéralement dans l'exécution de nos travaux. Nous regrettons de dire que c'est loin d'être le cas, vu que dans les détails estimatifs que nous avons reçus depuis que nous avons produit notre réclamation pour surcroît de travail, de fortes déductions ont été faites dans le montant alloué auparavant pour les matériaux, et lorsque nous avons commencé la charpente des caissons sur la pierre dans le double but d'épargner du temps et de rassembler un grand nombre d'hommes adroits pour travailler dans l'eau lorsque le temps convenable serait arrivé, nous avons reconnu qu'en agissant ainsi nous ne faisons que nous mettre encore plus à la gêne; en tant que non-seulement nous n'avons reçu aucune compensation pour les dépenses encourues, mais que nous avons eu à subir une déduction de 4 à 6 cts. par pied sur le bois ainsi taillé sur ce qui était alloué pour la matière première. Nous avons donc été obligés d'abandonner ce travail, et la conséquence est que nous éprouvons beaucoup de difficulté aujourd'hui à nous procurer de bons hommes lorsque le temps est arrivé de travailler dans l'eau.

Nous vous demandons encore une fois respectueusement que vous nous accordiez l'assistance que nous avons demandée dans notre lettre du 28 février; ou si vous ne croyez pas qu'il soit de votre devoir de le faire, nous vous serions également obligés si vous fixiez une date peu éloignée pour vous enquérir personnellement de la justice de nos réclamations et où nous pourrions nous rencontrer face à face avec les ingénieurs pour discuter la question; et afin d'épargner le temps en cette occasion et de nous mettre à même de répondre à toute objection qui pourrait avoir été faite jusqu'à présent à nos réclamations, nous nous sentirions obligés envers vous si vous nous fournissiez copies des rapports sur lesquels est basé l'état du sous-chef du ministère dont il est parlé plus haut.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE,

*Entrepreneurs.*A l'hon. ministre des travaux publics,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 6 septembre 1875.

MONSIEUR.—Je vous transmets ci-inclus le détail estimatif n° 26 en faveur de MM. R. P. COOKE et Cie, se montant à \$162,816, pour travaux exécutés et matériaux livrés en vertu de leur contrat pour la construction du canal, de la digue et de la glissoire, jusqu'au premier courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN, *éc.*,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 15 octobre 1875.

MONSIEUR.—Conformément aux instructions de l'ingénieur en chef reçues par télégraphe le 12 courant, demandant un rapport sur la condition des travaux de MM. R. P. COOKE et Cie sur le canal, la digue et la glissoire de Carillon, etc ;

Je déclare que dans mon rapport du 8 juillet, j'ai tâché de vous faire une description impartiale de la condition dans laquelle ces travaux se trouvent alors. Depuis cette date, ces entrepreneurs (je regrette de le dire) n'ont fait que des progrès lents et peu satisfaisants vers l'achèvement de ces constructions importantes. Quoiqu'une grande quantité de travaux difficiles ait été faite depuis le commencement de la construction, il reste encore la plus grande et peut-être la plus difficile partie des travaux à exécuter.

Le coût de la digue est approximativement estimé, au prix du contrat, à \$90,000, et le dernier détail estimatif était de \$29,964, ou un tiers du coût estimé des travaux, et \$11,000 de cette estimation était pour matériaux livrés.

Les pièces de fondation dans l'eau peu profonde ont été presque toutes posées l'an dernier, laissant la partie la plus difficile de l'ouvrage, savoir : la fondation courbe pour les pièces devant traverser les chenaux profonds, qui restent encore dans le même état qu'ils étaient à la fin de la saison de 1874. Le déblai dans le roc est presque tout fait.

L'ouvrage dans le barrage à claire-voie est bien avancé et les matériaux en général sont livrés et taillés. Il y a cependant quelques-uns des caissons pour les chenaux en eau profonde qui sont encore à placer. Je crois, cependant, que leurs matériaux sont préparés.

Le coût de la glissoire, aux prix du contrat, est approximativement estimé à \$75,000, et la dernière estimation était de \$21,500, ou un peu moins que le tiers du prix de revient. Quoiqu'un ouvrage ait été favorablement situé pour avancer rapidement depuis le commencement d'août, très peu en a été fait comparativement. Il y a eu quelque retard ou causé par l'enlèvement des cailloux et du roc pour obtenir une fondation convenable pour les travaux. Le canal, y compris les écluses, est approximativement estimé comme devant coûter, au prix du contrat, environ \$450,000, et le dernier détail estimatif se montait seulement à \$88,200, ou environ un cinquième du coût de l'ouvrage.

L'emplacement de l'écluse n° 2 est maintenant prêt pour la maçonnerie, et presque assez de pierre de parement pour la moitié de la maçonnerie de cette écluse a été livrée. Environ 400 verges de matériaux pour le massif sont aussi livrés, mais les pierres de parement ne forment pas des assises contiguës, de sorte que les entrepreneurs ne sont pas réellement en position d'avancer beaucoup dans l'exécution de la maçonnerie.

Les opérations de la saison sur le canal ont été limitées généralement à la construction des murs de soutènement et de la levée en aval de la seconde écluse, qui est très peu avancée. Absolument rien n'a été fait pour commencer les travaux de l'écluse n° 1, qui seront très difficiles, vu que sur trois des côtés de l'emplacement il sera absolument nécessaire d'établir des butardeaux.

Les travaux d'extraction de la pierre pour les écluses ont été virtuellement suspendus depuis le mois de septembre 1874.

Ces entrepreneurs ne paraissent pas être capables de compléter ces travaux aux prix qu'ils reçoivent, ce qui explique, en grande mesure, la lenteur des progrès qu'ils ont faits. Je suis d'opinion que l'ouvrage sous la direction la plus économique et la plus énergique coûtera environ \$200,000 de plus que le prix de leur contrat, et que dans les circonstances les plus favorables, l'achèvement de l'ouvrage a été retardé d'au moins un an par la lenteur avec laquelle les travaux ont été poussés pendant la dernière saison.

En conséquence, la question de décider quelle ligne de conduite il faudra adopter pour faire achever ces travaux dans un délai raisonnable devient sérieuse.

MM. R. P. Cooke et Cie sont des hommes de beaucoup d'énergie, et si leurs prix étaient suffisants, sans doute qu'à l'heure qu'il est leurs travaux seraient avancés, mais une augmentation de leurs prix n'est guère admissible, car ce serait se montrer injuste vis-à-vis des entrepreneurs qui ont soumis leur offre à des prix raisonnables.

La seule décision qu'il reste à prendre semble en conséquence être suggérée par cette partie du contrat désignée par le mot "Secondement," qui donne à l'honorable ministre le pouvoir de prendre la direction des travaux de telle manière qu'il jugera convenable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,

Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

19 octobre 1875.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de vous déférer le rapport ci-inclus, de M. J. G. Sippell, sur les progrès peu satisfaisants faits par R. P. Cooke et Cie dans l'exécution de l'entreprise qui leur a été adjugée par le département pour la construction d'une digue et d'une glissoire pour trains de bois, aussi du canal et des deux écluses aux rapides de Carillon, rivière des Outaouais, et de vous demander de vouloir bien faire préparer et signifier à l'entrepreneur et à ses cautions, si vous le jugez à propos, un protêt pour le non-exécution de l'ouvrage selon le contrat.

Le "cautionnement" et le contrat accompagnent cette lettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

A l'honorable
Ministre de la justice, etc, etc.,
Ottawa.

OTTAWA, le 19 novembre 1875.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 19 courant au sujet des progrès peu satisfaisants faits par R. P. Cooke et Cie dans l'exécution des travaux aux rapides de Carillon, rivière des Outaouais, je désire vous informer que le protêt mentionné dans votre lettre n'est pas nécessaire.

Le paragraphe dans le contrat marqué "secondement" règle la question, et d'après ce paragraphe, le ministre des travaux publics a plein pouvoir d'ôter l'ouvrage aux entrepreneurs sans avis préalable ni protêt. Cependant, si le ministre se décide à leur ôter l'ouvrage, il serait bon de donner avis aux cautions de ce qu'il compte faire. Dans ce cas, si vous me remettez les divers papiers ci-inclus, je préparerai immédiatement l'avis.

Votre obéissant serviteur,

H. BERNARD.

A. F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire du département des travaux publics.
175-2½

OTTAWA, 18 janvier 1876.

MONSIEUR,—Nous vous demandons d'examiner aussitôt que possible l'exposé ci-inclus des raisons pour lesquelles il y a eu retard dans l'exécution de nos travaux.

Nous sommes maintenant préparés avec nos modèles, plans, etc., à l'examen complet de tout ce qui se rapporte à cet ouvrage. Comme il est probable que ceci prendra plus de temps que vous pourriez maintenant en consacrer à cette étude, nous vous suggérons que vous fassiez examiner toute la question par M. Page, de concert avec nous et les ingénieurs locaux qui sont maintenant ici, dans le but de faire un rapport non seulement pour réclamations à l'égard de nos travaux déjà faits, mais généralement quant aux mesures à prendre pour l'achèvement de l'ouvrage.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET C^{IE}.

A l'honorable A. MACKENZIE,
OUBWA.

OTTAWA, 17 janvier 1875.

MONSIEUR,—Lors d'une récente entrevue avec M. Page, ce dernier a appuyé sur le fait que le temps pour l'achèvement de notre entreprise était terminé, tandis que nous n'avions, en comparaison avec le montant total de l'ouvrage, qu'une faible portion de terminée, et il suggérait qu'il serait peut-être aussi bien si nous exposions en termes explicites par écrit les diverses raisons que nous avons à alléguer, sinon pour justifier, du moins pour atténuer le fait.

Nous désirons, en conséquence, soumettre l'exposé suivant des faits, qui, nous le croyons, seront facilement vérifiés.

1^o Il y a eu beaucoup de retard entre le temps qui s'est écoulé depuis l'époque où nous avons fait notre soumission et celle de la signature du contrat, de sorte que lorsque nous avons été en mesure de commencer les travaux, vers le commencement d'avril 1873, la neige était toute fondue et il était impossible de transporter le bois nécessaire aux travaux de cette saison. Cependant, nous étions si désireux de faire tout en notre pouvoir pour pousser les travaux, que nous avons acheté une grande quantité de bois sur le marché, ce qui nous a causé une grande perte, non-seulement à cause des prix élevés que nous avons dû payer, mais surtout à cause de la grande quantité de rognures que nous avons dû faire pour donner à ce bois les dimensions voulues.

2^o Les travaux que nous avions à faire, dans presque chaque cas, ont été plus difficiles et plus longs que nous aurions pu avoir la moindre raison de le supposer, à en juger par les plans et devis qui nous ont été fournis. Comme ceci, cependant, doit former la base principale de notre demande en compensation, nous n'entrerons pas dans les détails et nous nous bornerons à dire qu'en posant les pièces de fondation de la digue principale, (ce qui est la partie la plus difficile de l'ouvrage,) vu qu'elle doit être exécutée avec soin et que les travaux doivent tous être faits sous l'eau dans un endroit où le courant est très fort, nous avons déjà, comme la dernière estimation en fait foi, placé 22,640 pieds de bois, tandis que d'après les plans soumis le montant des matériaux devant entrer dans cette même partie de l'ouvrage ne devait pas excéder 6,500 pieds.

3^o A l'exception de l'automne de 1874, (nous croyons que les ingénieurs et les inspecteurs admettront qu'à cette période de l'année nous avons mis à profit tout le temps où la rivière était basse) l'eau dans les rapides de Carillon n'a jamais, pendant la période où nous avons été occupés aux travaux, approché même du niveau de l'eau basse, tel qu'indiqué sur les plans. Comme exemple de la difficulté presque insurmontable que nous avons eu à combattre, à cause de la hauteur de l'eau, nous pouvons dire que quand l'eau sur le plancher de la vieille écluse dépasse 6' 6", il est presque impossible de travailler dans les rapides, et en consultant le registre tenu par le gardien de l'écluse, on verra qu'en l'année 1874 l'eau a atteint ce niveau vers le 5 septembre, et

vier 1876.

ble l'exposé ci-
de nos travaux.
e., à l'examen
table que ceci
to étude, nous
ge, de concert
ut de faire un
léjà faits, mais
trage.

E ET CIE.

vier 1875.

nier a appuyé
était terminé,
de l'ouvrage,
être aussi bien
sieux que nous
uits, qui, nous

depuis l'époque
t, de sorte que
commencement
porter le bois
sireux de faire
été une grande
non-seulement
o de la grande
les dimensions

as, ont été plus
de le supposer,
ceci, cependant,
ous n'entrerons
de fondation de
vu qu'elle doit
l'eau dans un
estimation en
mis le montant
ne devait pas

généieurs et les
amais, pendant
niveau de l'eau
presque insur-
i, nous pouvons
est presque im-
r le gardien de
septembre, et

qu'elle l'a conservé jusqu'au 17 décembre; en 1875 elle n'a jamais été moindre que 6" 9" et n'a été au-dessous de 7" que depuis le 27 septembre jusqu'au 7 octobre, ou environ 15 jours, pendant lesquels nous avons pu travailler avec un peu d'avantage.

4° Tout le monde était sous l'impression, avant que nous eussions commencé les travaux, que lorsque nous aurions posé les pièces des fondations une grande partie de l'ouvrage pourrait être faite durant l'hiver pendant que l'eau serait comparativement basse et que la glace est solide. Ceci cependant n'a pas été le cas, car nous avons appris par expérience que lorsque le froid commence les rapides sont si remplis de frasil qu'il est absolument impossible d'exécuter aucun travail, même partiellement sous l'eau, et comme par le mode de charpente adopté pour la digue nous ne sortons jamais complètement de l'eau, le temps où il est possible d'y travailler se réduit à partir de la courte période qu'il y a entre la baisse de l'eau et le commencement du temps froid, laquelle période excède rarement trois mois (comme en 1874), tandis qu'en 1873 et 1875 elle n'a même pas duré trois semaines.

5° Le délai pour déterminer la position et les dimensions de la glissoire, le système compliqué qui consiste à tailler les pièces en position afin de pouvoir faire les changements requis, non seulement a été la cause d'un grand surcroît de dépense pour nous, mais encore d'une perte sérieuse de temps. Nous pouvons dire que ce n'est que vers la fin de septembre 1874 que les travaux ont été tracés, et même à cette date il nous a été impossible d'obtenir aucun plan détaillé de l'ouvrage, ce plan étant tellement compliqué que chaque pièce a dû être taillée et ajustée sous la direction personnelle de l'inspecteur du gouvernement, qui devait donner ses ordres à mesure que l'ouvrage avançait. La difficulté et les délais de ce genre d'ouvrage (entièrement sous l'eau et dans un courant rapide) quand il n'y a pas deux pièces qui soient taillées de la même manière, ne peuvent être estimés par une personne qui n'a pas vu exécuter ces travaux; il n'y a certainement pas d'exagération à dire que ce travail nous a empêchés de profiter de l'avantage offert par l'eau basse en 1874, nous a mis dans l'impossibilité de travailler aux piliers de la glissoire pendant l'hiver dernier comme nous en avions l'intention, et nous a occasionné une dépense très considérable, que nous n'aurions pas encourue si le plan et le système de charpente indiqués dans les plans originaux avait été suivis. Nous pouvons dire ici que ce travail de la pose des fondations de la glissoire, etc., étant entièrement sous l'eau, n'a dû être terminé avant que les chenaux profonds de la rivière eussent été indiqués par les enroulements du barrage ou de la digue principale; conséquemment, tout ce qui a retardé cette construction a retardé les autres travaux.

6° La difficulté d'obtenir une carrière convenable a été beaucoup plus sérieuse qu'on ne l'avait prévu. Depuis Ottawa, d'un côté, jusqu'à Montréal, de l'autre, autant que nous sachions, il n'y a pas une seule carrière dans un rayon de cinq milles à partir de la rivière que nous n'ayons examinée et essayé, mais à l'exception de la carrière de Ross, à East Hawkesbury, et la carrière de Hull, à Ottawa, nous n'avons pu trouver de pierre qui pût convenir aux ingénieurs. Dans la première de ces carrières, la pierre se détacha en masses irrégulières, et il n'y a pas une verge sur trois de cette pierre qui puisse convenir à la maçonnerie d'écluses, et le travail qu'exige son taillage est si considérable que la pierre coûte bien cher une fois préparée. Ensuite, quant aux carrières de Hull, il y a plusieurs obstacles sérieux; en premier lieu elles sont principalement entre les mains de personnes qui extraient elles-mêmes de la pierre pour des travaux dans les environs d'Ottawa; secondement, il n'y a pas de facilité pour charger les barges; troisièmement, la grande distance, plus de 70 milles, avec les canaux de Grenville et de la chute à Bloudeau à passer. Dans ces circonstances, nous étions naturellement très désireux de recourir à plus courts expédients avant d'en adopter aucun définitivement, et comme *les écluses et le canal ne pouvaient servir avant que d'être terminés* et que leur construction a été retardée par les diverses causes mentionnées ci-dessus, nous avons suspendu les travaux de l'écluse dans l'espoir de trouver une carrière plus convenable quant au coût de la pierre et quant à la possibilité de donner satisfaction aux ingénieurs. L'exposé suivant prouvera, croyons-nous, que nous n'avons pas manqué d'énergie ni d'activité dans nos efforts.

Pendant le commencement de l'année 1873, notre contre-maître, M. McDonald, de Cornwall, a passé plus de deux mois à examiner toutes les carrières entre Grenville et Montréal (y compris celle de la Pointe-Chaire, d'où les pierres qui ont servi à la construction du pont Victoria et des écluses de Beauharnois ont été tirées, mais que les ingénieurs n'ont pas trouvée acceptable pour nos travaux). Enfin, nous avons ouvert sur l'île de Montréal, à Sainte-Geneviève, une carrière que nous avons été obligés d'abandonner après quelques mois de travail, vu qu'il était impossible de nous procurer des pierres d'une grosseur convenable pour les écluses. Nous avons alors employé un autre contre-maître, M. J. McAdam, pour trouver et ouvrir une autre carrière à cinq milles en arrière de la Pointe-Fortune, mais nous avons été obligés de l'abandonner aussi, car sa pierre n'était pas convenable. Nous avons alors ouvert la carrière de Ross, à East Hawkesbury, et nous avons continué à l'exploiter durant l'hiver de 1873 et durant l'été de 1874. Nous en avons tiré environ 1,000 verges cubiques de pierres d'enceignure et de moellons bruts, et à peu près la même quantité de pierres pour le massif, mais le coût de l'extraction et du taillage a été énorme, ainsi que nous l'avons dit plus haut il fallait en extraire quatre verges pour en avoir une, et le coût du taillage était excessif. Nous avons alors ouvert une autre carrière le long de la rivière, près de la Chute Blondeau, mais nous avons dû l'abandonner aussi. Comme il était apparent que nous serions obligés de continuer à exploiter la carrière de Ross ou de remonter au-delà de Grenville, nous avons fait un examen complet des diverses carrières ouvertes récemment par les entrepreneurs du chemin de fer M. O. et O., et finalement nous nous sommes décidés à exploiter celle de Cumberland. Avant de nous mettre à l'œuvre, cependant, non seulement nous avons examiné les carrières avec soin, en compagnie de notre contre-maître carrier, et de M. Bell, le sous-ingénieur contrôleur des travaux de Carillon, mais nous avons inspecté les ponts et pontceaux qui avaient été construits avec cette pierre sur le chemin de fer M. O. et O., et nous avons consulté les ingénieurs et les maîtres-maçons qui avaient été chargés de la direction des travaux. Partout nous avons entendu dire que c'était une pierre dure, bonne et saine; nous avons en conséquence fait nos arrangements pour le terrain, le droit de passage et le quaiage, etc., et nous y avons envoyé des grues et autres outils pour commencer les travaux, mais ici encore nous avons été déçus, car le sous-ingénieur a cru qu'il était de son devoir d'envoyer un échantillon de la pierre au bureau de l'ingénieur à Montréal pour le faire examiner, et nous fûmes alors informés que cette pierre ne serait pas acceptée. Nous avons alors examiné une autre carrière près de Plantagenet, en compagnie du sous-ingénieur et de l'inspecteur, et un échantillon fut encore envoyé à Montréal, mais avec un résultat semblable, cette pierre n'ayant pas été acceptée.

On verra ainsi qu'après tous nos efforts nous avons été forcés de revenir à la carrière de Ross. Nous entrons dans tous ces détails, simplement dans le but de démontrer la grande difficulté contre laquelle nous avons eu à lutter pour nous procurer de la pierre et pour expliquer le retard apporté dans l'exécution de cette partie des travaux. Mais dans les circonstances, nous croyons que nous avons raison de faire tout ce que nous pouvions pour trouver une carrière moins dispendieuse, d'autant plus que le retard apporté dans la maçonnerie n'a pas retardé pratiquement l'achèvement des travaux, vu que le canal ne pouvait servir avant que la digue fut terminée.

Une autre cause très sérieuse de retard a été l'objection de la part de l'ingénieur à nous donner des instructions définies ou de s'engager par des chiffres ou par écrit à faire quoique ce fût. Pendant la première et la seconde saisons nous avons peut-être été négligents sous ce rapport, et nous avons exécuté sur de simples ordres verbaux un montant très considérable d'ouvrage qui n'était pas exigé par les plans et devis et pour lequel nous avons contracté des obligations sérieuses. Nous ne nous occupions guère de cela, vu qu'on nous faisait croire que cela serait payé raisonnablement et libéralement lorsque le travail serait terminé. Vers le même temps, nous avons cru devoir faire une demande pour avance et attendre le règlement final pour présenter nos réclamations pour surerôt de travail. Cependant, et malheureusement pour nous, la question des travaux additionnels fut soulevée et nous fûmes requis par vous de faire un exposé de nos réclamations. C'est ce que

nous avons fait, mais en le faisant nous avons été obligés naturellement de mentionner les divers changements et déviations qui ont dû être faits aux plans, changements qui étaient dus en partie à l'insuffisance d'informations détaillées sur lesquelles ils étaient basés et partie en conséquence de causes que personne n'aurait pu prévoir avant le commencement des travaux. Ensuite vint la question des "ordres écrits." Nous n'en avions pas à montrer; et à notre surprise nous voyons qu'on affirme que les changements ont été faits pour nous accommoder et sur notre demande, tandis qu'ils ont été faits d'après les ordres verbaux et sous la surveillance personnelle des ingénieurs et des inspecteurs, comme étant le seul moyen pratique de surmonter les difficultés. Quoi qu'il en soit, cependant, nous avons pris la résolution de suivre à l'avenir vos instructions et de n'exécuter aucun travail additionnel sans ordres écrits; ceci a causé le retard mentionné. L'une des premières choses à faire pendant la dernière saison, avant qu'aucun des caissons de la digue principale pût être posé, était de compléter le barrage, et comme il n'y a pas de prix de fixé pour ce travail dans notre cédule, nous avons cru qu'il était de notre devoir de nous procurer des instructions écrites et, s'il y avait possibilité, de faire fixer le prix avant que de commencer l'ouvrage. Dans ce but nous avons adressé une lettre à l'ingénieur contrôleur le 10 août dernier, et en cinq occasions subséquentes, la dernière le 24 septembre, mais à l'heure actuelle nous n'avons encore reçu aucune réponse, ce qui nous met dans l'alternative ou de faire un travail pour lequel nous n'avons jamais soumissionné, et pour lequel on ne nous avait alloué jusqu'alors qu'environ un tiers du coût, ou d'arrêter complètement les travaux de la digue. Que pouvions-nous faire dans ces circonstances? Si nous avions continué nous nous serions embarrassés en exécutant un travail coûteux pour lequel il nous aurait été défendu de faire une réclamation plus tard, vu que nous n'avions pas d'ordres écrits; d'un autre côté, si nous ne les avions pas exécutés, nous nous serions exposés à l'accusation qui est maintenant portée contre nous, savoir: défaut d'énergie dans l'exécution des travaux. La même chose est arrivée au sujet de la glissoire, de la chambre d'emprunt et d'autres parties du travail à propos desquelles nous avons bien des fois demandé en vain des plans détaillés et des instructions.

8°. Comme conclusion, nous vous rappellerons respectueusement que ce travail diffère absolument de la plupart des autres travaux, vu que nous dépendons entièrement de l'eau dans l'Ontario. Une saison pour les travaux ordinaires de canalisation se compose ordinairement de douze mois pour l'excavation et le terrassement, et de huit mois pour les travaux de maçonnerie, tandis que pour nous cela représente environ trois mois pour tout l'ouvrage (comme en 1874), et pendant d'autres années moins d'un mois (comme en 1873 et en 1875). De fait nous avons eu en tout moins de six mois de temps pendant lequel nous avons pu travailler. Les difficultés et les embarras pécuniaires sont venus s'ajouter aux divers obstacles dont ils découlaient. En premier lieu, nos prix étaient bas pour la plupart, même pour l'espèce de travaux que nous avons le droit de nous attendre à trouver d'après les plans et devis soumis, et, conséquemment ils étaient trop faibles pour les travaux plus dispendieux que nous avions à exécuter, le résultat étant qu'une très forte partie de notre capital a été dépensée pour l'exécution des travaux les plus dispendieux, ainsi que les travaux additionnels que nous ne nous étions pas attendu à faire et pour lesquels nous n'avons reçu aucune compensation raisonnable. Nous aurions pu vaincre les difficultés en temps ordinaire, mais pendant une saison telle que la dernière, nous avons besoin non-seulement de toute notre énergie et de toute notre attention mais encore de tous nos moyens pour remplir nos engagements.

Espérant que vous trouverez cet exposé satisfaisant,

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET C^{IE}.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des travaux publics,
Ottawa.

OTTAWA, 29 janvier 1876.

MONSIEUR,—Ainsi que j'en ai été verbalement requis par l'honorable ministre, j'ai tâché de m'enquérir de certaines réclamations présentées par MM. R. P. Cooke et Cie, relativement à leur entraprise de la construction d'une glissoire, d'une digue et d'écluses à Carillon, sur la rivière des Outaouais, et je désire maintenant vous soumettre les remarques suivantes afin que les diverses questions puissent être comprises facilement sans qu'il soit nécessaire de consulter d'autres documents.

Le but de la construction des travaux mentionnés est de racheter les rapides de Carillon et de la Chute-à-Blondeau, sans être obligé de se servir des autres canaux à ces endroits. Ceci a été considéré non seulement désirable mais absolument nécessaire après que l'échelle de l'agrandissement du canal a été fixée à 200 sur 45 pieds pour les écluses, avec une profondeur suffisante pour permettre aux bâtimens tirant neuf pieds d'eau de passer, vu surtout que l'entrée du canal de la Chute-à-Blondeau est très mauvaise, et à cause du manque d'eau et les difficultés qu'il y a d'alimenter le canal de Carillon, l'eau étant prise de la rivière du Nord à une hauteur telle qu'on est obligé de descendre les navires par une écluse à chaque bout de la ligne.

Pour parer à ces inconvéniens la digue, qui traverse la rivière aux rapides de Carillon, doit être élevée à une hauteur telle qu'elle formera une ligne de navigation "en eau calme" depuis le pied du canal Grenville jusqu'à la tête de la seconde écluse, sur la nouvelle ligne de canal qui doit être formée le long du côté nord de la rivière.

Près de l'extrémité sud de cette digue, une glissoire pour trains de bois doit être construite, de sorte que le bois en flottera surtout de ce côté de la rivière et les navires de l'autre.

Tous les travaux que je viens de mentionner ont été annoncés, et des soumissions pour leur exécution reçues le 3 février 1873. Quelque temps après ils furent adjugés à R. P. Cook et Cie, et un contrat fut passé avec ces messieurs le 21 mars 1873.

Dans ce rapport il est stipulé que *la digue et la glissoire projetées et les travaux qui s'y rattachent ainsi que la seconde écluse ou écluse supérieure* seront terminés *le ou avant le 1er jour de novembre 1874, et que la première écluse sera complétée le ou avant le 1er jour de novembre 1875. L'exécution des travaux dans la période fixée étant la condition essentielle du contrat.*

Quelque temps après avoir conclu cette convention les entrepreneurs visitèrent la localité où les travaux devaient être exécutés, et firent des arrangements tels que le 1er juillet 1873 il y avait de livre 27,400 pieds cubes de bois; ceci, joint aux autres matériaux livrés et à l'ouvrage fait jus-qu'au 30 novembre aux taux du contrat s'élève à..... \$27,897 92

Les Matériaux livrés et l'ouvrage fait entre le 30 novembre 1873 et le 30 novembre 1874 aux taux du contrat se montent à..... 103,351 18

Matériaux livrés et ouvrage fait entre le 30 novembre 1874 et le 30 novembre 1875, aux taux du contrat, se montent à..... \$4,506 45

Matériaux livrés et ouvrage fait entre le 30 novembre 1875 et le 31 décembre 1875, aux taux du contrat..... 1,654 40

Valenr totale aux taux du contrat.....	217,409 95
Montant payé aux entrepreneurs.....	217,400 00

Balace.....	9 95
-------------	------

L'officier chargé de la direction des travaux (M. Sippell), a fait rapport le 15 octobre dernier qu'environ un tiers du coût estimé de la digue avait été payé, mais presque la moitié de ce dernier montant était pour matériaux livrés.

Il déclare aussi qu'il y a à peine un tiers de l'ouvrage qui dépend de la glissoire de complété, quoique par leur situation l'exécution de ces travaux soit facile.

Le même officier déclare qu'environ un cinquième du coût estimé du canal a été dépensé, qu'environ la moitié des pierres de parement de l'écluse n° 2 a été livrée, mais que les pierres ne forment pas d'assises contiguës. Il y a à peine un cinquième du mur de soutènement entre les écluses de construit.

ier 1876.
 ble ministre,
 R. P. Cooke
 , d'une digue
 ant vous sou-
 te comprises

les rapides de
 tres canaux à
 lument néces-
 sur 45 pieds
 iments tirant
 te-à-Blondeau
 l'alimenter le
 r telle qu'on
 ne.

ix rapides de
 de la navigation
 econde écluse,
 de la rivière,
 bois doit être
 rivière et les

s soumissions
 ils furent
 s le 21 mars

s travaux qui
 le ou avant le
 ont le 1er jour
 tion essentielle

rs visitèrent
 nts tels que
 ut aux autres
 ntrat s'éleva
 \$27,897 92

103,351 15

\$45,6 45

1,654 40

217,409 95

217,400 00

9 95

pport le 15
 payé, mais

la glissoire
 ile.

canal a été
 livrée, mais
 lôme du mur

Bref, en examinant la question dans son ensemble, il y a lieu de croire que, bien qu'un tiers de la somme à laquelle se montent les quantités fournies aux taux du contrat ait été payé, il y a une si grande partie de cette somme qui a été payée pour bois et autres matériaux livrés, qu'au temps actuel, janvier 1876, il n'y a pas plus d'un quart de l'ouvrage de fait.

Il est bon de dire maintenant qu'en avril 1875, les entrepreneurs ont présenté des réclamations pour certains travaux exécutés, alléguant qu'en certains cas les items n'étaient pas compris dans la cédule des prix, et dans d'autres, maintenant que les travaux avaient été exécutés d'une façon qui leur donnait droit à une compensation additionnelle.

Ces items sont numérotés dans le compte produit et seront examinés suivant l'ordre qu'ils occupent. (Voir document n° 49,982.)

1°. *Construction d'une digue inclinée en amont de l'emplacement de l'écluse supérieure sur la nouvelle ligne du canal.*

Les entrepreneurs affirment que la construction de cette digue sur toute son étendue fait disparaître la nécessité de la construction du "barrage" mentionné dans le contrat. Ils prétendent en conséquence qu'ils doivent être payés le prix que la construction de cette partie du barrage aurait coûté, vu que la digue qu'ils ont construite arrête l'eau et sert comme moyen d'accès aux travaux; ce qui était le seul but de la construction de cette partie du barrage. En examinant la question de plus près, il me semble que la demande des entrepreneurs n'est pas, sous certains rapports, déraisonnable, mais la somme qu'ils demandent excède de beaucoup ce que la même longueur de barrage (130 pieds) aurait coûté s'il avait été construit dans la même position à peu près que la digue inclinée.

A part les travaux de coffrage dans les chenaux profonds sous le barrage qui forme le second item de la réclamation, le coût moyen des travaux qui s'y rattachent (au barrage), aux taux du contrat s'éleverait à peu près à \$14 82 par pied linéaire; les 180 pieds du barrage qu'on n'a pas fait construire se seraient en conséquence élevés à \$2,667.60. Cette somme peut raisonnablement, je crois, être placée au crédit des entrepreneurs si elle n'a pas déjà été payée sous un titre différent. Dans les détails estimatifs \$11,900 ont été remises pour la construction de digues et travaux d'épuisement à l'extrémité supérieure du canal, qui paraît être tout aussi bien justifié par la somme en chiffres ronds de \$5,000 mentionnée dans le contrat pour batardaux et l'assèchement de tous les travaux du canal durant leur construction.

Cependant, en prenant en considération ce qui a été alloué pour cette partie du barrage qui n'a pas été construite, \$2,667 60, les \$11,900 avancées pour les travaux d'épuisement seront une somme raisonnable dans les circonstances.

2°. *Caissons sous le barrage dans les chenaux profonds.*

Cet ouvrage, disent les entrepreneurs, est décrit dans le devis et forme conséquemment partie du contrat, mais il n'y a aucun item à ce sujet dans la cédule des prix; ils prétendent en conséquence que bien qu'ils aient consenti à faire d'autres travaux à des prix très réduits, ils ne devraient pas être forcés à faire celui-ci, la partie la plus dispendieuse, difficile et hasardeuse de tous, pour moins d'un tiers du prix, faisant remarquer qu'ils ne seraient pas trop payés pour le coût et les pertes encourues par eux pour cette partie de l'ouvrage si on leur donnait \$1.75 par pied cube pour le bois dans les caissons une fois placé, et \$1.50 par verge cube pour la pierre du remplage des caissons.

Les officiers en charge semblent avoir une opinion différente, et déclarent que le barrage forme réellement partie de la digue, et que le coffrage au-dessous devrait être payé au même taux que celui qui est sous la digue; en même temps ils déclarent que comme les caissons sont la partie la plus dispendieuse des ouvrages faits sous l'eau ils les ont portés à des taux plus élevés, mais on va d'une réduction lorsqu'une quantité suffisante d'autres travaux aura été faite afin de leur donner raison de suivre cette ligne de conduite.

Dans le calcul fait lors de la réception des soumissions pour travaux, le chiffre des quantités sous l'entête de "bois dans les caissons pour les fondations de la digue, etc.," on prend tout autant de bois qu'il y en aura dans le coffrage de la digue et dans celui qui est sous le barrage.

Ce fait démontre que les opinions maintenant exprimées par les officiers ne sont pas nouvelles, néanmoins on croit qu'ils ne peuvent être raisonnablement maintenues.

Dans la sixième page du devis il est dit que dans le but de contrôler l'eau dans une certaine mesure et permettre ainsi de continuer les travaux, une ligne de barrages à claire-voie sera construite sur la rivière à quelque distance en amont de l'emplacement de la digue, au-dessus duquel sera formé une chaussée.

Ces deux constructions doivent être faites dans les rapides de Carillon, mais comme le barrage n'a pour but que de faciliter la construction de la digue, il doit naturellement être construit en premier lieu. En conséquence, les travaux sous l'eau qui s'y rattachent, quoique d'un genre plus facile, seront plus difficiles à exécuter qu'une classe de travaux supérieurs dans la digue, après qu'on aura pris les moyens de détourner le fort courant de la rivière.

Ceci est évident et aurait pu être prévu par un entrepreneur au fait de ce genre de travail, qui en toute probabilité aurait soumissionné à des prix moindres pour les caissons de la digue (quoique à des prix différents de ceux du contrat actuel) que pour les caissons du barrage, et s'il avait observé que cette classe d'ouvrage avait été omise dans cette partie de la cédule pour le barrage il se serait naturellement attendu à être payé à un prix raisonnable pour le barrage.

Après mûre considération de cette partie de la question, sous tous les aspects qu'elle présente, il me semble que les caissons sous le barrage ne peuvent en aucune manière être considérés comme faisant partie de la digue, car quoiqu'il ait été fait dans le but exprès de construire la digue, il est néanmoins une construction distincte et détachée. Si ces vues sont correctes, comme il n'y a guère de raison d'en douter, il serait injuste d'appliquer les prix non proportionnés des travaux en caissons pour la digue aux travaux encore plus difficiles et coûteux dans les chenaux profonds sous le barrage.

Tous les efforts ont été faits pour obtenir de sources certaines des renseignements propres à nous permettre de former une opinion sur ce qui pourrait être raisonnablement payé aux entrepreneurs.

Pour arriver à ceci il a été tenu un contrôle ou feuille d'appel du nombre des hommes employés aux travaux en question, et embrassant en même temps la four-niture, l'expédition, la charpente, l'assemblage, la submersion de tout le bois dans les caissons sous le barrage, ainsi que ce qui a été perdu, y compris les amarres, câbles, palans, chalans, etc., ainsi que la surveillance, et en ajoutant une proportion de tant pour cent pour les cas fortuits, le tout estimé à..... \$23,916 00

Inscrits dans les détails estimatifs pour bois et pierre dans les mêmes travaux de caissons.....	8,574 00
Balance qui peut être payée sur les travaux de caissons submergés sous le barrage.....	\$15,342 00

3. Pièces de fondation sous la digue principale.

Sous ce titre les entrepreneurs prétendent que l'ouvrage fait "est tout à fait différent et beaucoup plus coûteux qu'il n'était demandé soit par le devis ou par les plans." Ils disent qu'ils ont été induits à croire "que le lit de la rivière était si peu accidenté qu'en fixant les sablières au roc il suffirait de les enclaver de trois pouces, etc.," et qu'au lieu de cela il a été nécessaire dans la majorité des cas d'établir sous les pièces des supports de trois à quatre pieds afin d'avoir assez de bois pour les fixer au roc.

Ils ont produit un certain nombre de grands modèles pour expliquer leurs vues sur cette partie de la question.

Sur la troisième page du devis il est dit que des pièces transversales posées parallèlement au cours d'eau doivent être placées à six pieds d'axe en axe sur toute la longueur de la digue; qu'elles doivent être ajustées au roc en dessous et faites de façon à

ce que leur dessus soit presque de niveau sur toute la largeur de leur construction, et sur des travées d'un moins 30 pieds de longueur, mais qu'elles ne devront en aucun endroit être réduites à moins de neuf pouces d'épaisseur.

Par ce qui précède on verra que l'intention était de poser les pièces en travers de la digue de six pieds en six pieds et "presque de niveau," en travées d'un moins trente pieds. L'étendue de la digue sera d'environ 40 pieds en largeur, de sorte que "presque de niveau" de cette distance pour les pièces d'une digue inclinée comme celle qui nous occupe peut vouloir dire toute espèce de déclivité depuis le niveau jusqu'à un pied ou plus au-dessus ou au-dessous d'un point quelconque, selon la situation des travaux et la discrétion des parties intéressées. Pour construire la digue de cette manière, les différents supports dans la même travée n'auraient pas été de la même longueur, question qui est considérée comme peu importante dans de telles entreprises, vu que les supports sont ordinairement taillés à mesure que les travaux avancent, et mis en place lorsqu'on en a besoin.

Les entrepreneurs, cependant, ont demandé la permission de changer la manière de poser les pièces, afin de pouvoir en faire de longues travées de niveau, alléguant en même temps que c'était pour leur permettre de faire une grande partie de la charpente pendant l'hiver et affirmant que par ce moyen leurs opérations seraient facilitées de beaucoup.

On considéra que comme le changement proposé n'accroîtrait ni ne diminuerait en rien la solidité de la construction, permission fut donnée de faire ce changement, seulement sur les représentations des entrepreneurs, qui affirmaient que cela leur rendrait service.

Il est cependant affirmé par les officiers chargés de la surveillance des travaux, que jusqu'à présent aucun bois n'a été taillé pour aucune partie de la superstructure de la digue au nord des piliers de la glissoire.

Les entrepreneurs ayant représenté que leur demande était faite dans le but de leur permettre de procéder avantageusement avec les travaux, et cette demande ayant été accordée dans l'unique but de leur être utile, assertion qui est corroborée par tous les ingénieurs, qui ont aussi exprimé leur opinion que le changement même pour la quantité limitée des travaux accomplis avait été favorable aux entrepreneurs.

Prenant toutes ces circonstances en considération, il me semble qu'il n'y a aucune raison quelconque pour aucune réclamation telle que celle qu'on veut faire au sujet des pièces de fondation de la digue principale.

4° *Chardonnets et enclaves d'écluses.*

Les entrepreneurs disent que les chardonnets pour les assises intérieures sont plus grands qu'il n'a été stipulé dans le contrat, "l'excédant du poids de chaque pierre étant d'au moins trois tonneaux, ce qui a nécessité une augmentation correspondante dans la force de nos palans, cabostans volents, traîneaux, grues, etc."

Les officiers affirment que dans le but de faire la maçonnerie d'assemblage aux trous d'hommes, tel que requis par le devis, les entrepreneurs étaient obligés de faire les chardonnets plus longs que les dimensions moindres spécifiées, mais que les entrepreneurs ont fait quelques-uns de ceux qu'ils ont préparés beaucoup plus longs qu'on ne leur avait demandé.

Cette réclamation, on le présume, peut fournir la preuve du degré de subtilité auquel les entrepreneurs en étaient arrivés dans leurs conclusions quant à la valeur du travail.

A ce sujet, on peut, cependant, dire que les chaperons des chardonnets, décrits dans le devis, étaient tout aussi gros et au moins de poids égal à aucune des pierres que les entrepreneurs ont extraites, même si on les compare avec les dimensions de leur propre choix; de plus les chaperons mentionnés doivent être posés après que l'outillage servant à soulever les autres chardonnets a fait son temps.

5° Les entrepreneurs prétendent que la glissoire devait être faite de 220 pieds de large et à fond de bois, ou 110 pieds de large sans fond de bois. Elle a cependant été faite de 120 pieds de large sans fond de bois, mais avec un large talus qui a causé du retard, un surcroît de dépense, etc., etc.

Pour expliquer cette allégation on peut dire que le contrat stipule que la glissoire sera faite d'une largeur de 110 à 150 piads.

Elle consiste tout simplement en deux piliers placés à une certaine distance l'un de l'autre, de sorte que toute grandeur en dedans des limites mentionnées plus haut, ne peut guère être regardée en aucune manière comme affectant le coût de la construction des piliers latéraux.

Je puis remarquer ici que la raison pour laquelle on estime les travaux par items, c'est qu'on veut permettre à l'entrepreneur d'être payé pour les quantités réelles de travaux exécutés aux prix respectifs fixés par lui dans sa soumission. Si ces taux sont proportionnés et sur une échelle uniforme, les quantités d'ouvrages que l'entrepreneur est appelé à faire peuvent, sans que cela lui nuise, être plus ou moins grandes qu'elles sont indiquées par un état approximatif des quantités.

Un examen des prix de ce contrat, cependant, montre qu'ils ne sont pas de la sorte ni arrangés de la manière qu'il est dit, mais au contraire, ils sont tels qu'un accroissement dans la quantité de tout item de la cédule, excepté le fer, causerait une perte aux entrepreneurs.

Le talus en bas de la digue et dans la glissoire ne peut être considéré autrement que comme travail additionnel, et la quantité de bois qui y est contenue, quoique comparativement minime, a été un travail très coûteux qui a dû être exécuté dans une profondeur d'eau très considérable et pour lequel on croit que les entrepreneurs devraient recevoir une compensation raisonnable.

Un examen des plans et devis, il n'est que juste de l'admettre, donnerait à croire à tout entrepreneur que les parties de la digue vis-à-vis les piliers latéraux de la glissoire, ainsi que celle qui se trouve au côté sud du pilier sud, offriraient un travail du même genre que celui décrit dans la partie principale de la construction, et que la partie qui se trouve à l'entrée de la glissoire serait construite de la même manière, mais haute de cinq pieds seulement.

Ces travaux ont été cependant faits d'une manière toute différente et beaucoup plus dispendieuse que celle décrite dans le devis, ou même plus dispendieuse qu'il n'est nécessaire pour des constructions de ce genre.

Les piliers latéraux de la glissoire ont nécessairement dû être placés à un angle de la ligne de la digue, mais afin de donner à l'eau passant par la glissoire une direction parallèle aux piliers, le dessus de cette partie de la digue entre ces piliers a dû être fait beaucoup plus large d'un côté que de l'autre et a rendu inévitable la nécessité de faire une grande étendue de charpente oblique. Ceci équivaut d'autant plus difficile que les pièces transversales et longitudinales ayant été posées de manière à multiplier les pièces dans un espace restreint, c'est-à-dire que les pièces des travées respectives reposent les unes sur les autres et sont découpées de moitié aux traverses au lieu d'être une charpente de bois avivée aux traverses comme on avait d'abord eu l'intention de le faire.

Il y aurait en, naturellement, une quantité considérable d'eau à soutenir dans tous les cas, mais cet ouvrage compact, a contribué sans doute à élever le niveau de l'eau plus que si l'eau avait pu passer librement entre les pièces. Quoiqu'il en soit, il semble qu'il y a eu une profondeur de quinze à dix-huit pouces d'eau passant au-dessus des pièces pendant tout le temps qu'a duré le travail.

Le taillage et l'assemblage des pièces de la manière dont ils ont été faits, ne pouvaient manquer dans de telles circonstances d'augmenter considérablement le coût de l'exécution de cette partie des travaux mentionnée plus haut.

Ayant étudié ces diverses questions aussi complètement et aussi minutieusement qu'il est possible de le faire par un examen détaillé des officiers chargés de la direction des travaux et des déclarations faites par eux, et ayant aussi considéré les allégations faites et les explications données par les réclamants, je crois que les circonstances sont telles qu'une compensation additionnelle devrait être accordée aux entrepreneurs. Cette compensation est estimée comme suit:—

Pour excavation et fondations du talus, bois et travaux additionnels dans cette partie de la digue au sud de la glissoire, de la digue en travers de la glissoire, superstructure de la digue où elle se relie avec les piliers latéraux	\$10,126 70
Chiffre inscrit dans le devis estimatif.....	4,945 30

Balance à payer pour le talus et les travaux pour relier la digue avec la glissoire

\$5,181 40

6° Les entrepreneurs disent qu'en sus des réclamations ci-dessus il y a quelques items pour lesquels ils considèrent qu'ils ont droit d'être payés.

D'accord avec eux sous ce rapport, les travaux sont estimés comme suit :—	
Blanc de plomb, toile et calfatage au plancher de l'écluse, sautage de roches dans le chenal en amont de la seconde écluse, forage de trous pour les étais en chêne.....	\$162 00
A déduire, le montant inscrit dans le devis estimatif.....	175 00

Balance à payer sur les items sus-mentionnés.....

287 00

RÉCAPITULATION.

Page		\$	cts.
3	Balance non payée selon devis estimatif.....	5	9 95
6	Pour cette partie du barrage qu'on n'a pas fait construire.	2,667	60
10	Pour caissons sous le barrage.....	15,842	00
13	Pour talus et travaux reliant la digue et la glissoire....	5,181	00
13	Pour petits items, non énumérés.....	287	00

Montant estimé pouvant être payé aux entrepreneurs... \$23,487 55

Ayant considéré avec soin les réclamations faites par MM. R. P. Cooke et Cie dans le document n° 49,982, je désire soumettre respectueusement les exposés ci-dessus pour l'information du département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,

Ingenieur en chef des travaux publics.

Au secrétaire des travaux publics.

OTTAWA, 2 mars 1876.

MONSIEUR,—Au sujet de l'entrevue que nous avons eue avec vous relativement aux travaux sur le canal de Carillon, et des remarques que les ingénieurs du gouvernement étaient d'opinion que les prix du contrat étaient trop bas et nous demandaient de considérer sérieusement quelle ligne de conduite nous devions adopter, nous avons décidé de demander au gouvernement de réajuster nos prix, et nous donnons comme raisons à l'appui de tel octroi de la part du gouvernement, entre autres, les suivantes :

Nous pensons que nous pouvons affirmer sans crainte que chacun admet que les travaux que nous avons été appelés à exécuter et que nous devons compléter à l'avenir sont d'un caractère tout à fait différent de ceux représentés sur les plans et devis sur lesquels notre contrat était basé. Et parmi les principaux items sur lesquels nous voulons attirer votre attention figurent les suivants.

1° Le lit de la rivière est beaucoup plus accidenté que les plans pouvaient le faire croire. La quantité de graviers et de cailloux est de beaucoup plus considérable dans bien des cas que les niveaux donnés et pris par nous comme devant représenter le fond rocailleux de la rivière qui, au lieu d'être unie comme était la surface du gravier,

est rempli de fissures et de trous exigeant des excavations et la pose de pièces de bois à un coût très élevé.

Le taillage et autres travaux en rapport avec la glissoire sont entièrement différents de ce qu'on nous avait donné à entendre.

3^e L'île dans les environs des travaux, où l'on espérait trouver des matériaux convenables pour la levée, n'était rien autre chose que du rocailleux rendant ainsi nécessaire de traverser le canal sur un pont tournant et de charroyer les matériaux d'une distance beaucoup plus éloignée qu'on ne s'y attendait. Quo les ingénieurs eux-mêmes avaient été trompés sur ce point autant que nous-mêmes, cela est évident vu le fait qu'ils ont marqué et désigné les chambres d'emprunt sur l'île et sur l'île seulement.

4^e Les grandes difficultés non prévues que nous avons éprouvées à nous procurer de la pierre convenable pour l'ouvrage et au gré des ingénieurs.

Il y a une foule d'autres items que nous n'avons pas besoin de mentionner.

Nous dirons en terminant que nous avons acquis dans ces travaux une expérience qui nous permettra de les compléter plus facilement et que nous avons un fort montant de matériaux et d'outillage sur lesquels nous subirions des pertes immenses si nous étions obligés de les sacrifier. Nous sommes convaincus que nous pouvons faire l'ouvrage à aussi bon marché que n'importe quel autre entrepreneur. Nous sommes disposés à procéder immédiatement et faire l'ouvrage si vous consentez à réviser nos prix tel que demandé, et nous serons satisfaits d'accepter tel prix pour ces travaux qui pourra être fixé par votre ingénieur, M. Page, ayant confiance qu'il nous accordera telle rémunération qui nous rapportera un profit raisonnable pour ces travaux.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

A l'honorable

Ministre des travaux publics,
Ottawa.

BUREAU DU CANAL,

MONTRÉAL, 28 avril 1876.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre n^o 305,027, concernant les progrès faits par MM. R. P. Cooke et Cie dans les travaux du canal de Carillon, etc., je désire vous informer que l'état ci-joint indique les quantités de matériaux employés dans les travaux et la quantité livrée le 30 décembre 1875, les quantités employées dans les travaux et livrées le 1er avril 1876, aussi les quantités employées dans les travaux durant les trois mois expirés le 1er avril courant, qui se montent à 10,600 pieds de bois, à 9,140 lbs de fer employés principalement dans les piliers latéraux de la glissoire et de la digue, la livraison de 33 verges de pierres de parement, et 39 verges de pierre pour le massif, que l'on a prise à la carrière de Ross.

Les travaux de la carrière ont été suspendus en septembre 1874 et n'ont pas été repris depuis.

Durant le mois de mars et avril, on a employé une moyenne d'environ 50 journaliers et charpentiers, et d'environ douze chevaux pour la construction des piliers latéraux de la glissoire, mais ils sont maintenant tous congédiés à raison de la crue des eaux.

Durant les douze mois expirés le 1er avril 1876, la valeur totale de l'ouvrage fait et des matériaux livrés, s'est élevée à environ la somme de \$75,000 ce qui est à peu près la moyenne du progrès accompli depuis le commencement des travaux. De cette somme \$30,000 environ ont été payées pour du bois livré, laissant \$45,000 seulement pour l'ouvrage fait et pour tous les autres matériaux livrés durant l'année. Et comme il sera nécessaire de dépenser en sus au moins \$400,000 pour compléter ces travaux au prix du contrat, l'on verra quo, prenant pour exemple les opérations des années passées, il faudra encore au moins six ans pour les compléter, pourvu néanmoins qu'on ne subisse pas de pertes par la détérioration et par le fait

que les travaux ne seront pas protégés ni terminés, pertes qui, selon toutes les probabilités seraient si considérable qu'il serait impossible de terminer les travaux dans le délai prescrit, car une partie des constructions en bois serait entièrement détruite par la vétusté avant que les autres parties fussent complétées.

Les pièces de fondation de la digue et du barrage qui sont en place ont déjà été exposées à action de l'eau et de la glace pendant deux hivers entiers. Un bon nombre de ces pièces sont très usées et arrondies au sommet, de sorte qu'il est probable qu'un certain nombre devront être remplacées à la reprise des travaux de construction; et comme cette digue doit être complétée en une seule saison, les retards causés par le déplacement de ces pièces seraient considérables et pourraient empêcher son achèvement dans cette saison.

Après avoir mûrement considéré ce sujet, je suis d'opinion que les travaux ne seront jamais terminés selon la moyenne de la proportion des progrès faits dans l'hiver de 1873.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A. F. BRAUN, écuier,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON.

ETAT de la quantité des matériaux employés dans les travaux, et livrés sur les lieux les 1er janvier et d'avril 1876; montrant aussi les travaux exécutés entre ces deux dates.

Description des travaux et des matériaux.	1er janvier 1876.		1er avril 1876.		Ouvrage fait du 1er janvier au 1er avril 1876
	En ouvrage.	Livré.	En ouvrage.	Livré.	
DIGUE.					
Bois dans les pièces de fond, etc., digue inclinée, 12×12..... pds. cub	23,150	139,200	23,700	139,200	250
do caissons de fondat. de la dig. 12×12... do	3,000	1,800	3,000	1,800
do pour clevalets des vannes..... do	70	740
do pour couverture de la digue, 10 pds. d'épaisseur, mesure de superficie	20,600	1,350	19,200	1,350
Revêtement en épinette rouge pour caissons. 4 pouces d'épaisseur, do	3,600	3,600
Boulons en fer battu, etc..... lbs.	30,560	34,900	4,340
GLISSOIRE.					
Bois de pin por' par. de a pill lat., 12×12. p. cub.	24,000	104,500	30,000	98,200	6,000
do en traverses do..... pds. lin.	15,000	18,000	3,000
Pièces en chêne en étais verticaux..... pds. cub.	184	192
Couverture en épinette des piliers de la glissoire, 10 pouces d'épaisseur, pds. sup.	1,272	1,272
Boulons en fer battu, etc..... lbs.	12,200	17,000	4,800
BARRAGE À CLAIR-VOIE.					
Bois pour caissons..... pds. lin.	18,300	9,120	18,300	9,120
do pour fondations..... pds. cub	4,530	1,600	4,530	1,600
do joir au-dessus des fondations. do	8,700	8,700
do pour barrage..... do	27,400	27,400
do pour aiguilles..... do	7,300	7,300
Madriers de pin pour couvertures..... pds. M. P.	43,000	30,000	43,000	30,000
Boulons en fer battu, etc..... lbs.	23,150	187,750	23,150	180,500
CANAL ET ÉCLUSES.					
Maçonnerie en blocaille..... vgs. cub.	2,465	2,465
Bois pour caissons à l'extrémité de la levée, etc., 11×11..... pds. lin.	19,500	171,300	19,500	172,425
Bois pour plancher de l'écluse..... pds. cub.	4,430	4,430
do pour le fond de l'écluse..... do	4,242	2,000	4,242	2,000
Madriers de pin pour fondat. d'écluse. pds. M. P.	26,200	5,000	26,200	5,000
Bois de chêne pour plancher d'écluse. pds. cub	900	900
Boulons barbelés en fer battu, etc..... lbs.	7,100	7,100
do pour armature du plancher d'écluse, etc..... do	13,800	13,800
Segments de cercle en fonte..... do	12,450	12,450
Moëllons taillés..... vgs. cub	903	908	5
Charbonnets taillés..... do	104	125	21
Couronnement du mur..... do	20	32	13
Moëllons bruts..... do	20
Massif..... do	551	590	39
Ciment..... barils.	360	360
Sable..... vgs. cub.	840	840

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 28 avril 1876.

JOHN G. SIPPPELL,
Ingénieur contrôleur.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 3 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de la part du ministre des travaux publics de vous informer qu'un contrat a été conclu entre ce ministère d'une part, et MM. Cooke et Cie d'autre part, le 21 mars 1873, pour la construction d'une glissoire, d'une digue, et d'écluses à Carillon, sur la rivière des Outaouais, par lequel MM. R. P. Cooke et Cie ont convenu de compléter une certaine partie des dits travaux vers le 1er novembre 1874, et la dernière vers le 1er novembre 1875, et qu'ils ont failli de compléter les travaux tel que convenu.

Que MM. Cooke ont demandé qu'une augmentation de prix leur fut payée pour certains travaux ajoutés à ceux mentionnés aux contrats et qu'ils ont exécutés; que ce prix soit fixé et leur soit payé maintenant au lieu de l'être lors de l'achèvement complet des travaux; que la question a été renvoyée à l'ingénieur en chef du ministère, qui, après s'être dûment enquis, estime le surcroît d'ouvrage ainsi exécuté par MM. Cooke et Cie à la somme de \$23,487.55, répartie comme suit :

Balance non payée sur les détails estimatifs.....	\$	9 95
Partie du barrage dont on s'est dispensé.....		2,667 00
Chissons sous le barrage à claire-voie.....		15,342 00
Talus et travaux relimit la digue et la glissoire.....		5,181 00
Petits items divers.....		287 00
Total.....		\$23,487 55

Et que le ministre a consenti à payer cette somme à condition que MM. Cooke acceptent ce paiement en règlement final de toutes réclamations se rapportant aux dits travaux additionnels, et qu'il se désistât de tout droit à des paiements ultérieurs.

Le ministre désire aussi que sur le paiement de cette somme ils signeront un document par lequel ils se désisteront de tout droit ou intention d'exiger l'annulation de leur contrat à raison de sa non-exécution à l'époque fixée, et qu'il leur sera permis dans tous les cas de continuer l'exécution des travaux.

Je devrai en conséquence demander qu'on vous remette copie du document, dûment authentiqué, préparé et transmis à ce ministère aussitôt que possible et portant la signature de MM. R. P. Cooke et Cie.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A l'honorable ministre de la justice,
Ottawa.

OTTAWA, 7 juin 1876.

Contrat de R. P. Cooke et Cie.

Je vous transmets ci-joint un compromis relatif aux travaux de surcroît devant être exécutés par M. Cooke. J'ai borné mes remarques aux matières suivantes :

- 1° Travaux reconnus comme travaux additionnels.
- 2° Travaux indiqués dans le contrat, mais dont les prix ne sont pas mentionnés dans la soumission annexée.
- 3° Augmentation de prix (s'il en est) réclamée par l'entrepreneur à raison des travaux compris dans le contrat, mais dont les prix n'ont pas été fixés dans la soumission. J'ai pu voir par votre lettre que le reste du contrat et l'état des comptes entre les entrepreneurs et le département doivent être laissés tels qu'ils sont.

Inclus vous trouverez le contrat original et le cautionnement que vous nous avez envoyés.

rés sur les
cutés entre

Ouvrage fait du
1er janvier au
1er avril 1875

0 250

0

0 1,350

0

0 4,340

0

0 6,000

0 3,000

0

0 4,800

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0 5

0 21

0 13

0 39

0

0

0

0

0

0

0

0

0

L,
Contrôleur.

S'il manquait quelque chose à ce rapport veuillez m'adresser un mot et me renvoyer le contrat, et j'ajouterai ce qui pourrait manquer.

A vous bien sincèrement,

Z. A. LASH.

A. F. BRAUN, écri.,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

Cette convention faite le jour de juin, mil huit cent soixante et seize, entre Richard Plunkett Cooke, de la ville de Brockville, Ontario, ayant comme constructeur sous le nom de R. P. Cooke et Cie, appelé ci-après l'entrepreneur, d'une part; et Sa Majesté la reine Victoria, représentée dans ce contrat par le ministre des travaux publics de la Confédération du Canada, d'autre part.

Considérant que par les articles de la convention intervenue le vingt et unième jour de mars mil huit cent soixante et treize l'entrepreneur s'est engagé envers Sa Majesté à exécuter certains travaux y spécifiés, étant une digue et une glissoire en travers de l'Ontarouais, ainsi qu'un canal et deux écluses.

Et considérant que l'entrepreneur a exécuté certaines parties de ces travaux additionnels, et considérant que l'entrepreneur a requis Sa Majesté de lui payer immédiatement le montant complet du prix de ces travaux, bien que toute l'entreprise ne soit pas encore complétée, et que Sa Majesté a consenti à accéder à cette demande d'après les conditions posées. Maintenant cette convention fait foi que les parties y concernées confirment par la présente les dits articles en partie expliqués de la convention ainsi faite entre elles, et elles déclarent par la présente que ces dits articles ont toujours été et sont actuellement en pleine vigueur et obligatoires pour chacune d'elles en vertu des conditions de cette convention.

Et les parties à cette convention conviennent par la présente de la somme de vingt-trois mille quatre cent quatre vingt-sept dollars et cinquante-cinq centins (\$23,487.55) comme le montant qui doit être alloué et payé à l'entrepreneur en règlement final de tous les travaux additionnels de toutes sortes qui peuvent avoir été faits par lui au sujet des travaux ou s'y rapportant, ou résultant des travaux ainsi entrepris en vertu des dits articles de convention et devant être exécutés par lui et pour tous travaux dont les prix n'ont pas été mentionnés dans la soumission et pour tous les prix additionnels tel que mentionné ci-après.

Et l'entrepreneur, en considération de la dite somme de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-cinq centins (\$23,487.55) à lui payée aujourd'hui par Sa Majesté (et qu'il reconnaît par la présente avoir reçue), par le présent relève Sa Majesté et ses successeurs de toutes ses réclamations et demandes de quelque nature qu'elles soient au sujet des travaux où s'y rattachant ou découlant de tous travaux additionnels de toutes sortes, exécutés par lui au sujet des travaux ou s'y rattachant ou découlant des travaux mentionnés dans les dits articles de convention, et pour toutes ses réclamations et demandes au sujet des travaux où s'y rattachant ou relatifs à tous les travaux et services compris dans les dits articles de convention mais dont les prix ne sont pas fixés dans la copie de la soumission y annexée, et aussi de toutes ses réclamations et demandes pour prix additionnels ou de paiements pour travaux et services, dont les prix ne sont pas désignés dans la copie de la soumission.

En foi de quoi les parties y concernées ont apposé leur seing et sceau.
Signé, scellé et délivré en présence de

OTTAWA, 2 septembre 1873.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction de vous informer que l'ingénieur contrôleur des travaux de la rivière des Outaouais, attire l'attention du département sur la condition de la vieille glissoire des rapides de Carillon. La glissoire pendant le printemps de l'année actuelle a été grandement endommagée par la neige et la glace, et l'on estime que son entretien coûtera (\$2,000) deux mille dollars pour réparer les dommages qu'elle a subis.

J'ai de plus reçu l'instruction d'attirer votre attention sur les conditions du contrat, lequel exigeait que les travaux que vous exécutez actuellement à Carillon auraient dû être terminés en novembre 1874, et que l'une des conséquences qui auraient découlé de l'achèvement des travaux à l'époque indiquée aurait été l'abandon de la glissoire en question.

Si vos travaux eussent été terminés à temps les réparations devenues nécessaires n'auraient pas été requises. Donc la nécessité de dépenser (\$2,000) deux mille dollars est une dépense complètement inattendue, et cette dépense n'a été occasionnée au département uniquement par la non-exécution des obligations de votre contrat.

J'ai en conséquence reçu l'instruction de vous notifier que le département est décidé à vous tenir responsables pour ces réparations, vu qu'ils sont devenus nécessaires grâce au non-achèvement des nouveaux travaux pendant le temps spécifié.

J'ai l'honneur, etc.,

A MM. R. P. COOKE ET CIE,
Entrepreneurs, Carillon, P. Q.

F. BRAUN,
Secrétaire.

OTTAWA, 29 septembre 1876.

MESSIEURS,—Je désire vous informer que M. Sippell fait rapport au département, que les progrès faits dans les travaux de la digue et du canal de Carillon, en vertu de votre contrat, ont été jusqu'au 14 courant très faibles et très peu satisfaisants, que l'eau est maintenant très basse et que la saison est très favorable à l'exécution des travaux, mais que d'après les apparences actuelles une autre saison sera bientôt écoulée sans qu'aucun progrès matériel ait été fait. Il déclare de plus que les pièces de fondation qui sont maintenant en place ont été plus ou moins usées et arrondies par l'action de l'eau et de la glace pendant les deux derniers hivers, et que si elles sont laissées exposées pendant un ou deux autres hivers, une grande partie sera tellement avariée et usée qu'elle deviendra inutile et qu'il sera dangeux de construire dessus. Le ministre des travaux publics, dans les circonstances, me donne l'instruction de vous commander de mettre immédiatement une forte escouade d'hommes aux travaux de la digue et de la glissoire, afin d'assurer leur achèvement le plus tôt possible.

J'ai, etc., etc.

A MM. R. P. COOKE ET CIE.,
Entrepreneurs, Carillon, P. Q.

F. BRAUN,
Secrétaire.

TRAVAUX DU CANAL DE CARILLON,
BUREAU DES ENTREPRENEURS, 19 octobre 1876.

MONSIEUR,—Nous voyons par les journaux qu'en réponse à une députation de l'association des marchands de bois qui a été venue voir au sujet des travaux d'ici, vous avez fait des remarques peu flatteuses pour nous, et qui, en nuisant à notre crédit, tendent à nous embarrasser davantage dans l'exécution de cette entreprise si difficile.

Croyant que, eussiez-vous connu les grandes difficultés que nous avons à combattre, vous auriez été plutôt porté à sympathiser avec nous dans les efforts que nous faisons qu'à nous blâmer pour nos torts apparents, nous vous demandons respectueusement de venir vous-même et d'examiner les travaux, car par ce moyen, et par ce moyen seulement vous pourrez juger convenablement les difficultés que nous avons à surmonter ainsi que celles que nous aurons encore à vaincre avant que les travaux soient terminés.

Nous avons l'honneur d'être,

A l'honorable A. MACKENZIE,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

R. P. COOKE ET CIE.

OTTAWA, 21 octobre 1876.

MESSIEURS,—Je reçois instruction d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, et de vous informer en réponse que la déclaration que vous mentionnez comme ayant été publiée est tout à fait correcte, et de vous dire que vous devez savoir que le délai fixé pour l'achèvement de votre entreprise est expiré, et que depuis deux ans le ministère n'a cessé de vous rappeler la nécessité de pousser les travaux d'une façon plus expéditive; et de plus que le ministre considère que vous n'avez pas d'excuse pour le défaut d'énergie dont vous avez fait preuve l'année dernière et pendant cette année.

F. BRAUN,
Secrétaire.

A MM. R. P. COOKE et Cie,
Entrepreneurs, Carillon, P. Q.

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 4 novembre 1880.

MONSIEUR,—Je désire vous expédier ci-inclus le devis estimatif n° 35 en faveur de R. P. Cooke et Cie, se montant à \$247,520 pour ouvrage fait et matériaux livrés en vertu de leur contrat pour le canal, la digue et la glissoire de Carillon jusqu'au 1er courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A F. BRAUN, écr.,
Secrétaire des travaux publics,
Ottawa.

OTTAWA, 14 février 1877.

MONSIEUR,—Je désire vous demander respectueusement la balance de retenu au sujet du canal et de la digue de Carillon.

En faisant cette demande, j'attirerai votre attention sur le fait que, tandis que nous avons terminé la partie la plus considérable et la plus difficile de nos travaux (tel que les pièces de fondation pour la digue principale et la glissoire), je n'ai reçu que la proportion moyenne sur ces travaux, quoique le coût soit au moins trois fois aussi considérable que celui de la partie qui n'est pas encore construite.

Inclus vous trouverez le consentement des cautions pour le paiement de la retenue.

Dans l'espoir que vous mettez cette demande sous les yeux des officiers du département sous le plus court délai possible,

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

R. P. COOKE.

Au secrétaire
du ministère des travaux publics.
Ottawa.

OTTAWA, 14 février 1877.

Nous, les cautions pour l'exécution fidèle du contrat de R. P. Cooke pour la construction du canal et de la digue de Carillon, consentons par le présent à ce que le dit R. P. Cooke soit payé de toute balance retenu par le gouvernement conformément aux conditions du dit contrat.

C. JONES.
R. W. CRUCE.

OTTAWA, 24 février 1877.

MONSIEUR,—Je reçois instruction de vous informer que votre demande, datée le 14 courant, pour la balance de la retenue au sujet de votre contrat pour le canal et la digue de Carillon, ne peut être accordée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A. R. P. COOKE, éer.,
Entrepreneur,
Carillon.

CARILLON, 28 février 1877.

MONSIEUR,—Ci-inclus nous vous expédions notre compte pour travail additionnel fait pendant la dernière saison, et se rapportant à la digue et à la glissoire de Carillon, et comme nous désirons que cette réclamation soit soldée sous le délai le plus court possible, nous vous serions très obligés si vous soumettiez la question à l'honorable ministre des travaux publics aussitôt que cela pourra lui convenir.

C'est avec la plus grande hésitation que nous soumettons aujourd'hui notre réclamation, dans la crainte qu'en ce faisant, nous ajouterons au sentiment antipathique qui malheureusement existe déjà contre nous de la part des ingénieurs, à cause du fait que nous avons dans une occasion préalable protesté contre la différence entre le travail qu'ils exigent de nous et celui qui était demandé en vertu des plans et devis. Notre expérience en cette occasion a été rien moins que satisfaisante, le résultat étant que, (en conséquence de l'opposition des ingénieurs) nous n'avons pu réussir à régler avant qu'une année se fut écoulée, et quoiqu'ils eussent été obligés plus tard d'admettre que l'ouvrage avait été fait complètement en dehors de notre contrat, on ne nous alloua qu'environ la moitié du coût de l'ouvrage. Depuis lors, ce sentiment devient de plus en plus apparent par la réduction des estimations et l'interprétation la plus injuste des devis lorsque cette interprétation est possible, que les travaux y trouvent ou non leur avantage.

Dans les circonstances, et voyant que les mêmes difficultés au sujet des comptes additionnels se présentera probablement à l'avenir, en conséquence du fait que la nature des travaux requis dans la digue et la glissoire, sont si différents de ceux que nous étions convenus d'exécuter, nous consentirons volontiers, si l'honorable ministre le désire, à résilier cette clause du contrat. Dans ce cas, cependant, nous demanderons respectueusement que les travaux faits par nous et les matériaux livrés pour cette partie du contrat soient estimés par des ingénieurs autres que le monsieur qui est actuellement chargé des travaux, lequel, ayant fait les relevés, estimations et plans originaux, peut croire que sa réputation professionnelle sera mieux servie en montrant la justesse extrême de ses calculs qu'en rendant justice aux entrepreneurs. Nous savons que l'honorable ministre est sous l'impression que cette partie du travail n'a pas été poussée avec une énergie suffisante, mais nous ferons remarquer que les difficultés inattendues et les travaux additionnels requis ont retardé son achèvement. Nous sommes convaincus que nous pouvons prouver à sa satisfaction que cette manière de voir est la bonne pourvu qu'on nous en fournisse l'occasion.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

Au secrétaire,
Département des travaux publics,
Ottawa.

Compte pour travaux additionnels, digue et glissoire de Carillon, en 1876.

En prenant les niveaux et en faisant les sondages il est évident que le dessus d'un lit passablement uni composé de rocher et de gravier a été pris pour le lit solide et rocailleux de la rivière; de là l'impression erronée donnée par les plans et devis qui étaient basés sur les relevés et dans lesquels le lit de la rivière est décrit comme étant un grand banc de roc uni qui traverse les rapides, tandis qu'il se trouvera être plutôt un grand lit uni de gravier et de cailloux couvrant un lit de roc très accidenté.

Nous avons accepté les plans et devis comme donnant une description fidèle des travaux requis, et si comme dans ce cas cette description est erronée, nous croyons qu'il n'est que juste qu'une indemnité raisonnable nous soit donnée pour les dépenses additionnelles et la perte de temps que les erreurs nous ont occasionnées, et que nous ne devrions pas avoir à souffrir des erreurs commises par d'autres.

Ce lit de gravier et de cailloux a dû naturellement être enlevé des divers trous et fissures dans le fond pierreux, en quelques cas cinq pieds plus bas que le niveau indiqué sur le plan comme étant "un banc de pierre plat," et mentionné dans le devis; un travail très long et très dispendieux, devant être fait en grande partie par des plongeurs dans une profondeur de dix à douze pieds et dans un courant rapide. Le coût additionnel de ce travail en rapport avec les fondations de la glissoire et de la digue pendant la dernière saison s'est élevé à..... \$3,000 00

Le coût additionnel du taillage des pièces de fondation et de la charpente des caissons pour s'ajuster dans les anfractuosités du roc, en sus de ce qu'il aurait été si le lit de la rivière eût été plat ou presque plat tel qu'indiqué par le devis \$2,000 00

Le travail relatif à la glissoire a été tellement changé des plans originaux (et cela à notre désavantage) que nous considérons que nous avons droit à une compensation considérable pour les pertes encourues pendant la dernière saison. En premier lieu nous avons été obligés de mettre des traverses longitudinales et dans certains endroits d'en mettre jusqu'à trois, tandis que ni les plans ni les devis ne le demandaient. En second lieu, plusieurs des caissons de fondation ont été faits de trente-cinq pieds de large au lieu de vingt-cinq, tel que demandé par les plans, et le genre de charpente a été changé.

En troisième lieu, le talus entre les piliers (un travail qui n'était pas mentionné du tout dans les plans) a dû subir quelques changements et a nécessité quelques travaux additionnels, par lesquels non-seulement une dépense additionnelle considérable a été encourue en sus de ce qui nous était alloué, mais de trente à quarante de nos charpentiers les plus expérimentés ont été employés à ce travail pendant la majeure partie de cette saison, tandis que si ce travail n'avait pas été requis, ces hommes auraient été employés à la construction de la digue proprement dite.

Ces travaux additionnels relatifs à la glissoire et au talus ont coûté en sus de ce qui nous a été alloué la somme de..... 6,000 00

L'ouvrage fait sur le barrage à claire-voie est du même genre que celui qui nous a été compté comme travail additionnel avant 1876. Le coût extra de ce travail en sus de ce qui a été alloué s'élève à la somme de 2,000 00

\$13,000 00

BUREAU DU CANAL,
MONTRÉAL, 26 mars 1877.

MONSIEUR,—Au sujet de la lettre et de la réclamation ci-incluse, n° 65,317, de R. P. Cooke et Cie, relativement à la construction de la digue et de la glissoire de Carillon, et présentant une demande pour \$13,000 pour travaux additionnels exécutés par eux durant la dernière saison de 1876.

1876.

que le dessus
ris pour le lit
par les plans et
la rivière est
tandis qu'il se
t un lit de roc

escription fidèle
erronée, nous
onnée pour les
occasionnées, et
autres.

les divers trous
le niveau indi-
ans le devis ; un
e par des plon-
rapide. Le coût
e et de la digue

..... \$3,000 00

char-
ous de
at tel

..... \$2,000 00

origi-
avons
ndant
re des
à trois,
d lieu,
eds de
genre

ait pas
ants et a
nt une
i nous
xpéri-
le cette
uraient

coûté en
..... 6,000 00

re que
376. Le
omme de 2,000 00

\$13,000 00

L., 26 mars 1877.

eluse, n° 65,317, de
ue et de la glissoire
travaux additionnels

Ils disent aussi que c'est avec la plus grande hésitation qu'ils font cette réclamation maintenant, de crainte qu'en ce faisant ils n'ajoutent encore au sentiment d'antagonisme qui existe déjà contre eux, de la part des ingénieurs en conséquence du fait qu'ils ont, dans une occasion préalable, protesté contre les différences qui existent entre les travaux requis et ceux qui sont demandés par les plans et devis, et vu que leur expérience en cette circonstance n'a été rien moins que satisfaisante, le résultat étant que (en conséquence de l'opposition des ingénieurs), ils n'ont pu réussir à obtenir un règlement qu'après un an, et même alors, quoique les ingénieurs eussent été obligés d'admettre virtuellement que l'ouvrage fait était absolument en dehors de leur contrat, il ne leur a été alloué qu'environ la moitié du coût de ces travaux; et que depuis lors le sentiment mentionné plus haut est devenu apparent sous forme de réduction des estimations, et par l'interprétation la plus injuste du devis chaque fois que l'occasion s'est présentée, que les travaux y aient trouvé ou non leur avantage.

Ceci est une assertion extraordinaire et qui porte loin, par laquelle une tentative hardie est faite pour tenir les ingénieurs responsables des retards apportés dans le règlement de leurs réclamations et de la manière peu satisfaisante avec laquelle les réclamations ont été reçues.

En premier lieu, le sentiment d'antagonisme qu'ils prétendent exister déjà contre eux, de la part des ingénieurs, est tout à fait imaginaire, et n'a jamais existé; au contraire, tous les efforts ont été faits pour les assister, et l'on a fait pour eux tout ce qui était compatible avec les conditions du contrat.

Vous êtes déjà au fait de toutes les circonstances se rattachant à leur première réclamation et de la cause des retards par eux mentionnés.

La rédaction du devis est simple et ne demande pas l'interprétation forcée à laquelle ils ont fait allusion, si ce n'est pour satisfaire les vues de ces entrepreneurs, qui ont fixé eux-mêmes le prix de la construction de la digue et de la glissoire à environ la moitié de la valeur réelle de ce travail, et je puis ajouter, à un prix pour lequel ni eux ni aucun autre entrepreneur ne pourraient les construire, et ils cherchent évidemment à faire croire que tout cela est dû au devis et au sentiment d'antagonisme des ingénieurs, dont le seul intérêt est de voir à ce que les travaux soient convenablement exécutés, selon les conditions du contrat; et après avoir présenté ce qu'ils considèrent comme un fort plaidoyer contre les plans, le devis et les ingénieurs, ils continuent en affirmant que, dans les circonstances, voyant que les mêmes difficultés vont surgir pour les comptes additionnels à l'avenir, en conséquence du fait que la nature des travaux requis pour la digue et la glissoire est si différente de ceux qu'ils étaient tenus d'exécuter, ils consentiront volontiers, si l'honorable ministre le désire, à résilier cette clause du contrat sur la promesse que les travaux exécutés et les matériaux livrés pour cette partie du contrat seront estimés par un ingénieur autre que le monsieur qui est actuellement chargé de la direction des travaux, lequel ayant fait les relevés, les estimations et les plans originaux, peut trouver que sa réputation professionnelle exige plutôt de démontrer son infailibilité, que de rendre justice aux entrepreneurs.

MM. Cooke et Cie ont signé le contrat pour ces travaux le 21 mars 1873, par lequel ils se sont engagés à exécuter tous les travaux relatifs à la construction d'une digue sur la rivière des Outnouis, aux rapides de Carillon, à un endroit situé à environ trois quarts de mille en amont de l'entrée inférieure du canal de Carillon, avec une glissoire et une digue près de la rive sud de la rivière placées de manière à se relier au chenal actuel pour les trains de bois, la dite glissoire devant être de telles dimensions qui pourront être déterminées plus tard par le ministre des travaux publics, lesquelles dimensions ne devront pas être moindres que 100 pieds ni plus de 150 pieds; la dite glissoire devant être construite sans fond et avec des piliers latéraux construits sur le lit pierreux de la rivière, et aussi tous autres travaux décrits dans le devis annexé qui pourraient être requis au sujet des améliorations projetées.

Aussi, tous les travaux relatifs au creusement d'un canal et à la construction de deux écluses au côté nord de la rivière et dans le voisinage des rapides de Carillon tels que décrits dans le devis annexé, le tout devant être complété et prêt à être livré à la navigation les ou avant les jours et dates suivantes, savoir: la digue et la glis-

soire projetées et les travaux s'y rattachant, ainsi que la seconde écluse ou écluse supérieure le ou avant le premier jour de novembre 1874, et l'écluse et le canal et l'écluse d'entrée le 1er jour de novembre 1876, l'exécution de ces travaux dans la période prescrite étant la condition essentielle du contrat.

Nous sommes actuellement au 26 mars 1877, et il n'y a pas encore le quart de la digue de construit. La partie la plus difficile reste encore à faire; la partie faite consiste principalement en la pose des pièces de fondation dans l'eau profonde et en la livraison du bois.

Plusieurs des sablières qui ont été posées en 1874 sont très usées et arrondies à leur surface par l'action de la glace, des débris et de l'eau, à tel point qu'elles ne peuvent actuellement servir de fondations sans être aplanies à leur surface, et il est probable qu'un bon nombre devront être renouvelées. Le bois livré est plus ou moins déprécié en valeur, ayant été exposé sans abri pendant trois ou quatre saisons.

Depuis le commencement des travaux l'attention des entrepreneurs a été attirée sur la nécessité de procéder à la construction de la digue, dont très peu d'ouvrage a été fait depuis l'automne de 1874, alors que la plus grande partie des pièces de fondation pour la digue et le barrage dans les eaux peu profondes étaient posées.

A cette époque le contour du fond tel qu'exhibé lors de l'adjudication du contrat se trouvait à correspondre aussi exactement qu'on pouvait le supposer pour n'importe quel travail de cette nature et d'après les conditions du contrat, et la digue et la glissoire auraient dû être terminées pendant cette saison.

Depuis cette époque le gravier et les cailloux dont ils se plaignent se sont rassemblés en arrière des pièces de fondation du barrage et dans les endroits où l'écran est profond sur la ligne de la digue et de la glissoire, grâce aux changements de l'action des courants et des remous causés par les travaux non terminés, inconvénients qui auraient été évités en grande partie si les travaux eussent été terminés à temps.

Ces entrepreneurs offrent aujourd'hui complaisamment de remettre la partie non terminée et dépréciée de l'ouvrage, pourvu que l'honorable ministre des travaux publics consente à les reprendre, et que les derniers mesurages soient faits par d'autres ingénieurs, et disant comme encouragement qu'ils continueront tous les ans à présenter de nouveaux comptes additionnels, jusqu'à ce que les travaux soient terminés; et à en juger par le passé, cela prendra encore de longues années, vu que certaines parties des travaux dans ces circonstances devront être reconstruites avant que les autres parties soient complétées.

Je suis en conséquence convaincu que leur offre devrait être acceptée, non seulement pour la digue et la glissoire, mais pour tous les travaux. Les travaux de la glissoire sont maintenant passablement avancés; environ le quart des travaux de la digue est fait et le tiers des autres est terminé.

Au sujet de leur réclamation pour surcroît de travail en 1876, ces messieurs, en comptant le premier item de \$3,000, regardent comme un mythe les relevés, plans et devis qu'ils étaient tenus de suivre, et disent qu'ils sont basés sur de fausses assertions, de faux sondages et de faux niveaux, et ajoutent que les sondages et les niveaux originaux dans la rivière ont été faits et pris sur un lit durci de gravier et de cailloux qui a été pris pour du roc solide, de sorte que les plans et devis qui décrivaient le fond comme un banc de rocher plat ont fait croire à un fond plat de gravier et de cailloux recouvrant un lit de roche excessivement accidenté, etc., etc.

Le devis, après avoir dit en termes généraux que la digue sera placée sur un lit uni de roc qui s'étend en travers des rapides, continue à dire que l'endroit qu'elle devra occuper lorsqu'elle sera en position, devra être soigneusement nettoyé et débarrassé de toute pierres mouvantes, gravier, etc., afin de donner un appui uniforme et solide aux pièces formant les fondations de la construction, ce qui prouve clairement qu'il était aussi connu alors que maintenant qu'il y avait du gravier et des cailloux qui couvraient certaines parties du roc. La surface accidentée du roc du lit de la rivière a aussi été décrite au sujet des explications se rapportant au placement des caissons pour appuyer la digue, là où l'eau à son point le plus bas excédait 4 pieds de profondeur, et en même temps déclarant que ces caissons devront reposer sur le roc en dessous, etc.; de plus, il est dit que les pièces de fondation doivent être

ajustées au roc, précaution qui n'eût pas été nécessaire si le roc eût été censé former une surface unie, comme ils le prétendent. Il est aussi dit que les pièces de fondation seront placées presque de niveau sur toute la largeur et en traverses d'au moins 30 pieds sur la longueur de la digue, ce qui démontre qu'il n'a jamais été supposé que le roc formait une surface plane et continue comme ils le prétendent, au contraire, cela était plutôt de nature à démontrer à tout soumissionnaire qu'il n'en était pas ainsi, ce que toute personne ayant une certaine connaissance des travaux de cette espèce comprendra facilement.

La surface du roc formant l'emplacement de ces constructions telle qu'elle a été trouvée n'est remarquable que par sa similitude avec ce qui était représenté dans le plan original et avec la description donnée par les devis, lesquels déclarent que les plans exhibés n'ont pour but que de démontrer les arrangements projetés et le mode général de construction, et que des plans détaillés de l'exécution des travaux, arrangés, modifiés et adaptés aux diverses constructions seront fournis à mesure que les travaux avanceront, et c'est ce qui a été fait. L'accumulation du gravier et des cailloux a sans doute augmenté en divers endroits depuis 1874, lorsque le travail d'après le contrat aurait dû être terminé; pour l'enlèvement d'une partie de ces obstructions, le gouvernement a déjà payé, accroissant ainsi le coût de l'ouvrage au delà du prix qui aurait été payé si le travail eût été terminé dans le temps fixé par le contrat, et cependant les entrepreneurs réclament une somme additionnelle pour l'exécution de travaux devenus nécessaires à cause de leur inaction. Le mode d'exécution de l'ouvrage a aussi ajouté beaucoup au coût des travaux, vu qu'aucuns préparatifs n'avaient été faits pour ces travaux avant que la partie la plus favorable de la saison eût été écoulée.

Ils exigent aussi \$2,000 pour avoir ajusté les pièces de fondation au roc en sus de ce que ce travail aurait coûté si le roc eût été uni et de niveau, ainsi qu'ils prétendent qu'il a été décrit dans le devis, ce qui démontre qu'il ne l'ont pas beaucoup étudié. Le devis dit que les pièces de fondation doivent être ajustées au roc et que les pièces des caissons doivent être taillées pour s'ajuster au roc en dessous, et que les pierres pour les submerger doivent s'appuyer sur une plateforme assez grande et assez forte pour porter assez de pierres pour les submerger, et qu'après avoir été submergées et lorsqu'on sera assuré qu'elles sont dans l'endroit et sur la ligne convenable, les caissons devront être remplis de pierres et boulonnés au roc.

Toute cette précaution n'aurait pas été nécessaire s'il n'avait pas été connu que toutes ces pièces devaient être ajustées au roc après avoir déblayé celui-ci des cailloux et du gravier, comme du reste il avait été distinctement affirmé qu'il devait en être ainsi.

Ces messieurs disent aussi que les travaux relatifs à la glissoire ont tellement dévié des plans originaux qu'ils considèrent qu'ils ont droit à un prix additionnel de \$6,000 pour le changement, etc., produisant un nouveau plaidoyer pour le genre de charpente, la pose de nouvelles traverses, etc., qui n'étaient pas demandés par le devis.

Ce changement dans la construction de la glissoire a été fait avant que le contrat ait été signé, et l'on y a dûment pourvu en faisant de sa largeur une question ouverte et la fixant entre 110 et 150 pieds et non à 110 ou 200 pieds, tel que pourvu par le devis et le contrat.

Le genre de charpente pour la glissoire exigeait aussi que les caissons latéraux en aval de la digue fussent continus et que les pièces du fond fussent ajustées au roc au-dessous et fixées avec des boulons, et que dans le cas où la glissoire serait faite de 110 pieds de large, les piliers latéraux devaient avoir 25 pieds de largeur et être construits sans fond, et que la digue ne devait être faite que d'une hauteur de cinq pieds au-dessus de la surface du roc. Il a été subséquemment décidé de donner 120 pieds de largeur à la glissoire, de la faire sans fond, mais avec un talus depuis le sommet de la digue en descendant de 100 pieds environ et devant aboutir à la surface unie du roc, et dont l'inclinaison serait de 4 pieds 6 pouces, et de construire les piliers latéraux ou caissons de 25 pieds de large, excepté sur une distance d'environ 300 pieds à partir de l'extrémité inférieure du pilier nord, ce qui est le bord du chenal profond, qui ont été faits de 35 pieds de largeur depuis la surface du roc à l'eau pro-

fonde jusqu'à près de la surface générale du lit pierreux au fond de la glissoire. Ceci a été fait pour donner de la force à cette partie du roc, qui est aujourd'hui et qui sera toujours exposée aux forts courants et aux remous causés par sa communication avec le chenal profond où débouche la glissoire.

Aucune mention n'est faite dans le devis de la longueur des liens de traverse et longitudinaux qui seraient requis pour les piliers latéraux, mais un prix pour l'item du bois, y compris les liens, a été fixé sur la cédule, et il a été distinctement déclaré que les liens transversaux à l'extrémité supérieure seraient placés de manière à former appui pour les défenses destinées à protéger les travaux contre la glace, ce qui démontre que des liens devaient être placés suivant la manière et aux endroits requis dans la construction de ces piliers latéraux, qui devaient être faits de telle dimension qui pourrait être requise pour leur solidité. Les plans exhibés ont été dressés dans le seul but de démontrer les arrangements proposés et le mode en général de construction, les plans détaillés devant être dressés, modifiés et adaptés aux différents travaux au fur et à mesure que l'ouvrage avancerait. Voilà tout ce qui a été fait.

L'item de \$2,000 porté pour travaux additionnels dans le barrage n'est tout simplement qu'une répétition des comptes faits pour la digue et la glissoire, et les entrepreneurs n'ont pas plus le droit de demander cette somme qu'ils n'ont droit de demander des paiements additionnels pour les autres travaux. Cette réclamation est faite dans les mêmes termes généraux. Le contrat et le devis pourvoient à l'accomplissement des travaux pour lesquels on demande aujourd'hui un paiement additionnel.

Après avoir comparé avec soin le contrat de MM. R. F. Cooke et Cie avec leurs réclamations, je n'ai pu découvrir aucune raison valable pour leur accorder aucune indemnité en paiement de travaux accomplis en dehors de leur contrat.

Il est cependant évident que les travaux spécifiés dans le contrat ne pouvaient être exécutés pour les prix y mentionnés, et le plus tôt on se rendra compte de la position le mieux ce sera pour toutes les parties intéressées, ce système d'attermolement peut devenir fatal aux projets d'amélioration.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,

Ingénieur contrôleur.

A JOHN PAGE, éc.,

Ingénieur en chef des travaux publics,
Ottawa.

OTTAWA, 18 avril 1877.

MONSIEUR,—Le 28 février nous avons présenté un compte pour travaux additionnels en rapport avec notre entreprise à Carillon, travaux que l'ingénieur contrôleur nous a requis de faire pendant la dernière saison. Le coût s'élève à \$13,000, et comme ces travaux étaient analogues à ceux que nous avions déjà faits et qui avaient été admis sur examen par M. Page comme travaux de surcroît, nous n'anticipions pas de difficulté à régler cette question. Nous n'avons pas cependant reçu jusqu'ici de réponse à notre demande, et maintenant en demandant le paiement sur notre devis estimatif régulier, pour travaux exécutés et matériaux fournis pendant le mois dernier, nous sommes informés par M. Trudeau que rien ne sera fait à ce sujet pour le moment, attendu que vous êtes sur le point de faire un rapport au Conseil sur les travaux généralement.

Nous soumettons respectueusement, que comme les travaux ont été accomplis de bonne foi, suivant les instructions de l'ingénieur qui a fait, nous dit-on, son rapport à ce sujet, et comme les hommes qui ont travaillé ne sont pas encore payés, il n'est que juste de nous payer à tout événement la somme qui figure au détail afin de nous mettre en position de payer nos hommes. Quant aux réclamations additionnelles et à la condition générale des travaux, nous sommes prêts à telle époque que vous

désirez fixer de discuter la question à fond devant vous ou toute autre personne que vous délèguerez à cette fin, et nous pensons que nous pouvons espérer que votre sens de la justice vous induira à seconder un examen impartial de toute l'affaire avant d'en venir à une décision quant à notre ligne de conduite à ce sujet.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
 Vos obéissants serviteurs,

R. P. COOKE ET CIE.

A l'honorable
 ministre des travaux publics,
 Ottawa.

OTTAWA, 23 avril 1877.

MONSIEUR, — Ainsi que j'en ai été requis par le ministre, je désire soumettre le court exposé suivant relatif aux travaux à Carillon, sur la rivière des Outaouais.

Le but qu'on se propose en construisant la digue et le canal à cet endroit est de racheter les rapides de Carillon et de la Chute-à-Blondeau sans se servir des canaux qui existent déjà à ces endroits. Ceci a été considéré comme nécessaire, vu l'entrée difficile du canal de la Chute-à-Blondeau, et vu le manque d'eau et les difficultés qu'on éprouve pour alimenter le canal de Carillon, laquelle eau est amenée de la rivière du Nord à une hauteur telle qu'on est obligé de descendre les navires par une écluse à chaque bout de la ligne.

Pour parer à ces inconvénients, la digue de la rivière aux rapides de Carillon doit être élevée à une hauteur telle qu'elle formera une ligne de navigation "en eau calme" depuis le pied du canal Grenville jusqu'à la tête de la seconde écluse sur la nouvelle ligne du canal qui doit être formée sur le côté nord de la rivière à Carillon.

Près de l'extrémité sud de cette digue, une glissoire pour trains de bois doit être construite de sorte que le bois en flotte passera, surtout lorsque l'eau sera haute, de ce côté, et les navires du côté nord de la rivière.

Ces travaux ont été annoncés le 28 décembre 1872, et les soumissions pour leur exécution ont été reçues le 3 février 1873, et quelques temps après ils furent adjugés à R. P. Cooke et Cie, et le 21 mars 1873 ces messieurs signèrent un contrat par lequel ils s'engagèrent à terminer tous les travaux le ou avant le 1er jour de novembre 1875.

Pour matériaux fournis et ouvrage fait avant le 31 décembre 1873, il a été payé	\$27,614	
do	do 1874	do 99,536
do	do 1875	do 89,850

S'élevant à..... \$217,400.

A cette époque (janvier 1876) on disait que bien qu'un tiers de la somme à laquelle les quantités fournies aux prix du contrat se montaient avait été payé, il y avait un tel montant de cette somme pour bois et autres matériaux livrés que pas plus d'un quart n'était pour ouvrage fait.

Les paiements faits pour matériaux livrés et pour travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1876, s'élèvent à	\$89,677 60
---	-------------

Les paiements faits pour matériaux livrés et pour travaux exécutés jusqu'au 28 février 1877, s'élèvent à.....	4,100 00
---	----------

Payé depuis que le contrat est expiré.....	93,777 60
--	-----------

Montant payé pour matériaux livrés et ouvrage fait jusqu'au 31 décembre 1875.....	217,400 00
---	------------

Total des paiements.....\$211,177 60

L'officier chargé de la direction des travaux, M. Sippell, rapporte (voir lettre n° 65,965, datée le 26 mars 1877) qu'un quart seulement des travaux relatifs à la digue, et un tiers des travaux sur le canal ont été faits. Ceci est la condition des

travaux près de dix-sept mois après que le tout, d'après les conditions du contrat, aurait dû être terminé.

M. P. Cooke et Cie affirment maintenant qu'ils consentiraient volontiers à résilier cette partie des travaux relatifs à la digue, et qu'ils continueraient les travaux du canal. A ceci l'on peut répondre que le canal n'est d'aucune utilité sans la digue.

Ces deux ouvrages se rapportent tellement l'un à l'autre qu'ils ne peuvent être séparés sans causer certainement des difficultés.

Il me semble donc qu'il ne serait pas sage d'accéder à une telle demande et de diviser l'ouvrage. En même temps, je partage l'opinion de M. Sippel, lorsqu'il dit que ces travaux ne peuvent être faits aux prix mentionnés dans le contrat de M. R. P. Cooke et Cie, quelle que soit l'expérience qu'ils aient dans cette classe d'ouvrage et bien qu'ils y donnent tous leurs soins et toute leur attention.

Je puis donc dire encore une fois que, en outre du fait que le temps convenu pour l'achèvement des travaux est expiré en novembre 1875, qu'il n'y a pas la moindre probabilité qu'ils puissent être terminés aux prix actuels, ou sous la direction actuelle, et que toute tentative ultérieure de les compléter devra être, dans mon opinion, ruineuse pour les entrepreneurs, dommageable pour le département, et tourner au détriment des intérêts du public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,

Ingenieur en chef des travaux publics.

Au secrétaire
du département des travaux publics,
Ottawa.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 22 mai 1877.

Vu le mémoire daté le 2 mai 1877, de l'honorable ministre de travaux publics, représentant que le 21 mars 1873, le gouvernement d'alors a conclu une convention avec MM. R. P. Cooke et Cie pour la construction d'une digue, d'une glissoire pour trains de bois, d'un canal, et de deux écluses à Carillon, sur la ligne de navigation de Montréal et Ottawa;

Qu'aux termes du contrat, une partie des dits travaux, savoir : la digue, la glissoire et la seconde écluse devaient être terminés le 1er novembre 1874, et l'autre partie, savoir : le canal, et la première écluse le 1er novembre 1875;

Que le montant total payé à MM. R. P. Cooke et Cie pour travaux exécutés et matériaux fournis jusqu'au 28 février 1877 est de \$311,177.60;

Que le 26 mars 1877, près de 17 mois après que tous les travaux, d'après les termes du contrat, auraient dû être terminés, l'ingénieur contrôleur écrit qu'environ le quart des travaux du canal ont été exécutés;

Que l'ingénieur en chef du département, le 23 avril 1877, rapporte qu'en outre du fait que le temps fixé pour l'achèvement des travaux est expiré en novembre 1875, il n'y a pas la moindre probabilité qu'ils soient exécutés aux prix fixés, ou sous la direction actuelle, et que la persistance dans toute tentative ultérieure de la part des entrepreneurs actuels ayant pour but de terminer les travaux tournerait au détriment des intérêts publiques, et serait ruineuse pour eux-mêmes;

Que MM. Cooke et Cie ont exprimé le désir de renoncer à cette partie du contrat qui s'applique à la digue, mais que ces travaux sont si intimement liés à ceux du canal que l'ingénieur en chef rapporte qu'il serait inopportun de les considérer comme des entreprises distinctes et de les faire exécuter en vertu de contrats séparés, et qu'il n'est pas, conséquemment, en faveur de l'acceptation de cette proposition;

Que dans les circonstances ci-dessous mentionnées, le ministre recommande qu'il soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour résilier le contrat de MM. Cooke et Cie, tel que ci-dessus, ou en partie.

Le comité recommande que l'autorité requise soit accordée.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable
Ministre des travaux publics.

CARILLON, 10 juillet 1877.

MONSIEUR.—Nous prenons de nouveau respectueusement la liberté d'attirer l'attention de l'honorable ministre des travaux publics sur l'état très peu satisfaisant dans lequel se trouvent les affaires relatives à notre entreprise à Carillon, grâce à la ligne de conduite adoptée par le département non-seulement en refusant de régler nos comptes pour travaux additionnels exécutés l'année dernière, mais de plus en allant même jusqu'à retenir le paiement de nos devis estimatifs réguliers pour les derniers trois mois, ce qui a pour résultat de nous occasionner injustement de grands dommages, car un temps précieux est perdu et l'exécution des travaux pendant cette saison est gravement compromise. Autant que nous sachions, on n'a jamais trouvé à redire contre les travaux que nous avons exécutés. La seule accusation portée contre nous, en sus de l'assertion que les plans et devis originaux sont basés sur de fausses estimations, c'est que nous manquons d'énergie pour pousser les travaux. Nous disons que cette accusation est mal fondée du commencement à la fin, et que le retard apporté dans l'achèvement des travaux n'est pas dû à un manque d'énergie de notre part, mais principalement aux faits suivants, que nous sommes prêts à prouver à la satisfaction de tout ingénieur impartial ou devant n'importe quel tribunal, si l'on nous en fournit l'occasion :

1° Il était tout simplement impossible de poser les pièces de fondation pour le barrage et la digue selon les plans et devis ; des changements ont été faits et ont dû être faits, ce qui nous a causé beaucoup de retard et de dépenses additionnelles ; la quantité de matériaux dans cette partie des travaux qui est la plus difficile ayant été plus que quadruplée.

2° Il y a eu un grand retard dans la décision sur le choix de l'emplacement et des dimensions de la glissoire, l'ingénieur contrôleur n'ayant pas eu d'instructions à ce sujet avant la fin de septembre 1874, environ un mois avant le temps spécifié pour l'achèvement de la digue et de la glissoire, fait qui sera mieux apprécié lorsqu'on se rappellera que la glissoire devait être terminée avant que la rivière fut trop obstruée par la digue, autrement elle ne pouvait être construite. Il y eut aussi des changements et des additions pendant chaque saison subséquente, les ingénieurs n'en étant arrivés à une décision finale sur les dimensions d'une partie des caissons de fondation et n'ayant donné le plan pour ce travail qu'en octobre 1876 ; cependant on nous blâme par ce que nous n'avons pas terminé l'ouvrage avant le 1er novembre 1874.

3° Jusqu'à présent, aucune chambre d'emprunt convenable n'a été fournie par les officiers du département, où l'on pût tirer les matériaux pour terminer la levée du canal, et maintenant on nous censure parce que nous n'avons pas fini les travaux en 1875, alors que les arrangements nécessaires n'avaient pas encore été faits pour nous permettre d'exécuter les travaux.

4° L'ordre d'exécution des ouvrages que l'ingénieur local a toujours insisté à établir, et qui nous a toujours empêché de suivre notre propre jugement pour l'exécution de quelques parties des travaux ; mais le fait que nous avons toujours été obligés de procéder pièce par pièce a rendu tout simplement impossible de terminer l'ouvrage dans le double ou le triple du temps spécifié. Par exemple, jusqu'à l'automne dernier, il n'a pas voulu nous permettre de continuer les travaux à l'écluse

et aux piliers inférieurs, quoique ce travail doive exiger au moins deux saisons et quoique ce soit la partie la plus rémunérative de notre entreprise.

5^o Tout le monde se trompait en supposant qu'il serait possible de travailler dans les rapides durant l'hiver. L'expérience a démontré que tel n'est pas le cas. La conséquence est qu'au lieu de travailler pendant six ou huit mois ainsi que nous comptions le faire la période véritable pendant laquelle il est praticable de travailler à la digue ne s'élève pas en moyenne à un nombre égal de semaines pendant l'année.

6^o La ligne de conduite adoptée vis-à-vis de nous au sujet de nos travaux additionnels et pour lesquels aucun prix n'a été fixé dans la cédule, a été aussi une cause sérieuse de retard, comme exemple nous pouvons citer le fait des caissons pour porter le barrage dans l'eau profonde. Il n'y avait pas de prix de fixé dans la cédule pour ces travaux, et en conséquence nous avons demandé à être payés un prix raisonnable et proportionné à la valeur de l'ouvrage. L'ingénieur local refusa cependant plutôt que d'admettre qu'il y avait eu omission dans la cédule, et fit rapport que l'intention avait été de les inclure avec un item de coffrage tout à fait différent et qui n'aurait pas coûté le huitième du prix, vu que l'un devait être placé dans la partie la plus rapide des rapides de Carillon, tandis que l'autre a dû être construit dans une eau relativement calme. Le résultat a été que, quoique la plus grande partie de l'ouvrage a été faite en 1874, ce n'est qu'en 1876 qu'elle a été reconnue comme travail additionnel, et même alors on ne nous a payé qu'environ les deux tiers du coût réel des travaux. Vers le même temps, et subséquemment, des travaux analogues ont dû être faits sous peine d'arrêter les travaux de la digue. Nous avons demandé à l'ingénieur contrôleur des ordres écrits pour ces travaux. Il n'a pas refusé ouvertement, mais s'est borné à ne pas répondre. Nous avons réitéré notre demande avec le même résultat, et finalement il nous a fallu continuer (après avoir perdu beaucoup de temps précieux) sous protest, croyant que le gouvernement reconnaissait d'avance la justice de notre réclamation, et que comme il semblait désireux de voir les travaux passés avec activité, il ne se prévaudrait pas du fait que nous n'avions pas d'ordres écrits pour nos travaux et nous rembourserait nos dépenses; mais nous regrettons de dire que nous avons été déçus dans cet espoir en tant que cet item fait partie de notre réclamation actuelle pour travaux additionnels, et bien que cette réclamation ait été soumise au département en février dernier, nous n'avons pas encore reçu ni réponse ni accusé de réception.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

R. P. COCKE ET C^{ie}.

Au secrétaire,
Département des travaux publics,
Ottawa.

TORONTO, 22 juin 1877.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de mes entrevues avec vous, je me permettrai de suggérer les moyens suivants d'aider aux entrepreneurs du canal, etc., de Carillon, à continuer leurs travaux :

1^o Que les estimations mensuelles soient payées en entier, sans qu'aucune proportion ne soit retenue.

2^o Que les travaux (s'il y en a) faits par eux en dehors de leur contrat et pour l'exécution des travaux faits en vertu de leur contrat, en sus de ce qui avait été projeté d'abord, devant être faits *sous l'eau*, soient payés au prix coûtant. Par exemple, le prix de la cédule est de 20 cts. par pied. Les plans et devis originaux montraient approximativement 6,000 pieds (p. o. m.) de ce genre de travaux à être exécutés, mais de fait, vu la conformation du lit de la rivière (qui ne pouvait être justement calculé avant que le barrage eût été fait et que le courant de la rivière eût été arrêté,) ainsi que l'élargissement de la glissoire, des piliers latéraux, du talus, etc., un montant beaucoup plus considérable de travaux de cette nature a dû être fait.

Que pour les travaux en sus des quantités préalablement estimées comme devant être requises, ils devraient être payés au moins leur prix coûtant, en vue du taux du prix de la cédule, plus un profit de 10 pour cent sur les travaux.

3^o Que l'ingénieur chargé de ces travaux reçoive immédiatement instruction de fournir une chambre d'emprunt pour la terre requise dans les environs des travaux.

4^o Que le temps pour l'achèvement des travaux soit prolongé jusqu'au 1er mai 1879; ou dans l'alternative, je dois suggérer que le département enlève aux entrepreneurs la construction de la digue et de la glissoire, leur laissant le canal et l'écluse pour être construits par eux d'après leur contrat, leur payant l'ouvrage fait à la digue et à la glissoire jusqu'à cette date, et leur achetant leurs matériaux et leur outillage, dont le prix entrera dans les estimations actuelles; c'est-à-dire, si l'on trouvait plus de bois et d'autres matériaux qu'il n'aurait été mentionné, les entrepreneurs devront remettre le surplus ou être payés pour autant. Que l'ouvrage soit terminé le 1er mai 1879, ou qu'il leur soit ôté, et que toute la question soit laissée à un arbitrage spécial, et que dans l'intervalle l'on paie aux entrepreneurs une somme suffisante pour leur permettre de payer leurs employés pour le gages qui leur sont dus, et quelque petit montant pour les matériaux consistant en ciment, et qui sont entrés dans les constructions et qui n'ont pas encore été payés.

Je puis ajouter que, après m'en dernière entrevue avec vous, j'ai vu M. Page à Brockville, et qu'avec lui j'ai eu une longue conversation amicale sur toute la question, et j'ai trouvé, ainsi que vous l'aviez dit, qu'il était si fermement convaincu que l'ouvrage ne pouvait être fait aux prix fixés par le contrat (nonobstant la grande dépréciation depuis la signature du contrat) que je suis moi-même d'opinion qu'il serait de l'intérêt des entrepreneurs que les travaux leur fussent ôtés d'après quelque base équitable d'arrangement. Ceci naturellement amènerait la perte de la saison pour les travaux.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

CLARKSON JONES.

A l'honorable

ALEX. MACKENZIE,

etc., etc.

MÉMOIRE.

Rapport de M. Page, 13 juillet 1877, sur l'endos du n^o 67,842.

Relativement à la première proposition faite dans cette lettre, je puis affirmer, autant que je puis voir, qu'il n'y a aucun moyen par lequel les parties pourraient être assistées au point de leur rendre des services réels pour l'achèvement des travaux. De fait, la somme nécessaire à leur exécution est loin d'être représentée par le prix fixé au contrat; en conséquence, il ne peut, par aucun moyen en être tiré assez pour permettre aux entrepreneurs les plus énergiques d'en remplir les conditions. Je suis en conséquence incapable de comprendre dans quel but une telle proposition pourrait être acceptée.

Au sujet de la seconde proposition, celle de diviser les travaux, on peut dire que cela laisserait les parties dans une position qui ne serait guère meilleure que la première, excepté que cela leur permettrait peut-être de faire durer les travaux un peu plus longtemps qu'ils ne le pourraient autrement, avec peut-être un peu moins de pertes, mais indubitablement sans aucun bénéfice pour eux-mêmes et certainement sans aucun avantage pour le gouvernement.

La troisième proposition, quoique probablement le plus acceptable, n'est pas d'une nature telle qu'on puisse l'admettre, vu qu'il ne semble pas y avoir aucune raison valable pour un arbitrage spécial. Des avances ne devraient pas être faites en attendant un tel règlement; il y a cependant raison de croire que la partie principale de cette proposition devra tôt ou tard être mise à exécution, savoir: que les travaux devront être enlevés aux entrepreneurs actuels s'ils doivent être exécutés avec les

matériaux livrés pour ces travaux, qui, cela a été dit fréquemment, tombent rapidement en ruine.

JOHN PAGE.

Au secrétaire des travaux publics.

OTTAWA, 15 juin 1878.

MONSIEUR.—Conformément aux instructions verbales du ministre, j'ai, en deux occasions différentes, rencontré il y a quelque temps M. Clarkson Jones, un membre du barreau, au sujet de la digue et du canal que l'on se propose de construire sur la rivière des Outaouais, près de Carillon.

Lors de ces entrevues, M. Jones m'a informé que M. Cooke avait des réclamations contre le département des travaux publics pour un montant considérable, et a essayé à démontrer l'importance qu'il y avait de les régler dans le délai le plus court possible. La nature de ces prétendues réclamations n'était pas cependant très clairement définie ni au moins très clairement comprise.

J'ai en conséquence informé ce monsieur que, avant qu'aucune action ne soit prise à ce sujet, les demandes de M. R. P. Cooke et Cie., doivent être soumises par écrit soit au ministre ou au secrétaire du département.

Ce conseil a été suivi peu après, et le document que je reçus le 5 février dernier, fut, le même jour, expédié aux officiers locaux pour leur permettre de faire leur rapport. Ces messieurs ayant sans doute pris les diverses questions en considération, renvoyèrent vers le milieu de mars ces documents accompagnés de leurs propres observations.

Depuis lors j'ai lu attentivement ce document élaboré et remarquable, et je m'aperçois qu'il serait difficile de décider de quelle manière on réglerait cette question sans que les différents points qui s'y rapportent pussent être compris clairement et facilement.

Nous en sommes cependant venus à la conclusion (même au risque de répéter en partie ce qui a déjà été écrit à ce propos) de commencer au commencement et de faire une courte esquisse du plan des travaux et des particularités générales de la localité, afin d'arriver à une idée générale des progrès accomplis par les entrepreneurs dans l'exécution des travaux et la ligne de conduite du ministère à ce sujet.

En adoptant ce moyen, je dois d'abord faire remarquer qu'actuellement le canal de Carillon est alimenté par la rivière du Nord, et se décharge à chacune de ces extrémités dans l'Outaouais, ce qui requiert un volume d'eau suffisant dans une certaine mesure pour les écluses de deux canaux. On doit faire observer que l'on prend cette eau à une source qui, dans les sécheresses, (et de fait dans n'importe quelle partie de la saison des basses eaux), ne peut suffire à en fournir le volume nécessaire. Ce fait, joint à la grande difficulté de l'entrée du canal de la chute à Blondan, située à environ trois milles en amont, ont été depuis longtemps considérés comme des obstacles sérieux à cette ligne de navigation.

Comme moyens de surmonter ces obstacles, on a représenté au gouvernement qu'on pouvait construire une digue dans les rapides de Carillon, assez élevée pour former une ligne de navigation à eau calme, à partir de l'extrémité inférieure du canal de Grenville jusqu'à la tête d'un canal devant être creusé, soit sur la rive nord soit sur la rive sud de la rivière au-dessous de la digue.

On a approuvé cette proposition, et au mois de mai 1872, ordre a été donné de faire le relevé des lieux et l'examen du lit de la rivière. On chargea de ces travaux M. Andrew Bell, accompagné d'une escouade munie des outils nécessaires et sous la surveillance générale de John G. Sippell, écrivain, qui, depuis un grand nombre d'années est au service du ministère.

Lorsque l'on soumit le plan avec des détails suffisants pour donner une idée claire du dessein général, on décida, peu après, de creuser le canal pour la navigation des navires sur le côté nord de la rivière, et de construire sur le côté sud, au moyen de la digue, une grande glissoire pour le passage des radeaux et l'avantage du commerce de bois.

bent rapide-

PAGE.

in 1878.

ni, en deux
un membre
ruire sur la

éclumations
et a essayé
s court pos-
clairement

ion ne soit
s par écrit

er dernier,
e faire leur
nsidération,
ars propres

able, et jo
e question
airement et

de répéter
nement et
rales de la
s entrepre-
ee sujet.

nt le canal
mo de ces
as une cer-
er que l'on
orte quelle
nécessaire.
dean, située
comme des

vernement
lové pour
férieur du
rivo nord

é donné de
es travaux
s et sous la
re d'années

er une idée
navigation
au moyen
ge du com-

Après mon examen les plans furent approuvés et on prépara les devis, après avoir consulté l'un des constructeurs de digues les plus expérimentés et les plus familiers avec ces travaux et connaissant parfaitement la localité; ce dernier recommanda fortement la construction et l'usage d'un barrage à claire-voie destiné à arrêter l'eau dans une certaine mesure pendant la construction de la digue.

Le 28 décembre 1872, on a demandé les soumissions pour ces travaux dans divers journaux.

Un certain retard étant survenu dans l'adjudication de l'entreprise, M. Cooke eut l'avantage de faire des arrangements définitifs avec quelques-uns de ses amis avant la signature des documents, le 21 mars 1873.

Il y a tout lieu de croire que le ministère des travaux publics, lors de l'adjudication de cette entreprise, avait l'intention de faire construire une digue à l'endroit indiqué sur le plan, ainsi qu'une glissoire pour le passage des trains de bois près de la rive sud de la rivière, et un canal et deux écluses sur la rive nord.

Ces divers travaux sont décrits plus au long dans les documents manuscrits et imprimés; de plus, il y a aussi de bonnes raisons de croire que M. Cooke, lors de la signature du contrat, déclara que c'était son intention d'exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, aux taux et prix portés à sa soumission, laquelle formait partie du document qu'il signa alors.

La convention déclare que la digue et la glissoire projetées, ainsi que les travaux qui s'y rattachent, et la seconde écluse ou écluse supérieure, seront terminés le ou avant le 1er novembre 1874, et la première écluse et le canal le ou avant le 1er novembre 1875, l'exécution des travaux dans la période fixée étant la condition essentielle du contrat.

Environ cinq mois après qu'avis public eût été donné que des soumissions seraient reçues, et deux mois après que le contrat eût été signé, les entrepreneurs firent leur première apparition dans le voisinage des travaux. Il est juste, cependant, de remarquer que leur commiss était arrivé un mois auparavant ou vers la fin d'avril.

La possession formelle des terrains et de l'emplacement des travaux fut prise au commencement de juillet 1873, et une quantité considérable de bois de construction ordinaire fut livrée peu après.

Le 18 août les travaux furent commencés et continués lentement jusqu'à la fin de cette année.

Pour ouvrage fait et matériaux livrés (surtout ces derniers) jusqu'au 31 décembre 1873, les entrepreneurs reçurent la somme de \$27,614.00.

En 1874, des efforts plus vigoureux furent faits pour pousser les travaux, et de grandes quantités de bois et de ter furent fournies, mais à la fin de cette année ils n'étaient guère plus avancés qu'ils auraient dû l'être à la fin de l'année 1873 d'après le contrat.

Pour travaux faits et matériaux livrés en 1874 les paiements sur les devis estimatifs se sont élevés à..... \$91,936

Avance sur la retenue..... 3,000

“ “ matériel, etc..... 5,000

\$99,936

En 1875, un autre lot de matériaux fut fourni, mais les principaux travaux exécutés l'ont été pour la glissoire et le canal.

Les entrepreneurs, à ce qu'il paraît, ont été souvent poussés à procéder plus rapidement à l'exécution de leurs travaux, mais sous un prétexte ou sous un autre, ils ont négligé de le faire.

Pour ouvrage fait et matériaux livrés en 1875, il a été

payé sur devis estimatif..... \$76,090

Avance sur retenue 13,760

\$89,850

Depuis le commencement des opérations jusqu'à présent, les entrepreneurs semblent avoir employé tous leurs loisirs, si l'on en juge par leurs lettres au surintendant et aux officiers locaux, ainsi que par celles qu'ils ont envoyées au département, à tâcher de découvrir quelque sujet de plainte de diverses sortes et semblent avoir compté plutôt sur le résultat possible de leurs découvertes sous ce rapport que sur l'exécution d'aucune partie de leurs travaux.

En octobre de l'année 1875, l'officier fit rapport qu'environ un tiers du coût estimé de la digue était payé, mais les avances sur les matériaux fournis ont absorbé près de la moitié de ce montant. Il a aussi été dit que même les travaux de la digue qui étaient les plus faciles n'étaient exécutés qu'au tiers. De plus, les travaux du canal furent représentés comme étant dans une très mauvaise condition.

En janvier 1876, quoique près d'un tiers de la somme qui représentait le montant total du contrat eût été payé, une partie considérable de cette somme était pour du bois et des matériaux fournis seulement, alors qu'à peine un quart de l'ouvrage pouvait être considéré comme exécuté. Par le contrat le tout aurait dû être complété le ou avant le 1er novembre 1875.

Des plaintes répétées ayant été faites, disant que les devis estimatifs étaient insuffisants pour payer les dépenses, et que les entrepreneurs avaient de fortes réclamations contre le département au sujet de ces travaux, le ministre a requis les entrepreneurs d'envoyer leur exposé à ce sujet, et en avril 1875, tous les griefs que la surveillance la plus minutieuse avait pu découvrir et que l'on pouvait soutenir à l'aide des arguments les plus captieux, furent reçus, mis sous une forme présentable et envoyés comme leur réclamation.

Il était allégué que dans quelques cas certains travaux n'avaient pas été prévus dans la cédule des prix, admettant en même temps qu'ils étaient compris dans les devis, mais refusant d'accepter pour le travail même les prix des cédules fixés par eux-mêmes pour une autre et une meilleure classe de travaux du même genre, et au sujet desquels il ne peut y avoir de doute. Dans d'autres cas, il a été dit que l'ouvrage avait été exécuté d'une façon telle qu'ils avaient droit à une compensation additionnelle, etc.

Ce document m'ayant été transmis avec instruction de m'enquérir des diverses assertions qui y étaient faites, et pour donner mon avis sur la ligne de conduite à suivre, avec l'intention que vu que les prix du contrat sont extrêmement bas, les entrepreneurs devraient avoir le bénéfice de tout doute qui pourrait exister sur les divers points qui auraient été soulevés.

En cherchant à se rendre compte des faits on a considéré qu'il était désirable d'inviter M. Cooke de donner telles autres explications qu'il croirait nécessaires et aussi de demander aux officiers généraux et locaux de lui procurer tels renseignements qu'ils pourraient lui procurer.

Après avoir mûrement considéré ces explications et ces exposés au sujet des réclamations soumises, j'ai recommandé que la somme de \$23,477.60 fut payée aux entrepreneurs comme compensation additionnelle.

Cette opinion a été donnée le 29 janvier 1876, environ trois mois après que le contrat eut été expiré, sous l'impression que ce montant joint à celui des travaux exécutés aux prix du contrat, serait considéré comme un règlement final. On considérait alors comme très probable, dans les circonstances, que les entrepreneurs ne pourraient pas continuer les travaux, vu qu'ils devaient indubitablement être convaincus de l'insuffisance de leurs prix, fait qu'ils ne voulaient pas admettre d'abord, donnant comme raison qu'ils avaient des moyens d'exécuter les travaux à meilleur marché que d'autres.

A cette époque, le 29 janvier 1876, les travaux étaient en voie d'exécution, mais ils ont été suspendus de nouveau dans le mois d'août suivant.

Au commencement de cette année et du printemps, plusieurs explications furent données et des représentations furent faites par les entrepreneurs, lesquelles ont ensuite pour résultat de faire signer une convention le 8 juin à l'effet que la somme mentionnée, \$23,477.60, serait acceptée et payée en règlement final de toutes réclamations et demandes pour travaux faits en dehors de ce contrat.

le r
van
cett

com
Au c
le 15
et de

1873...
1874...
1875...
1876...
.....
1877...

† C
C

En 1876 une petite quantité de travaux a été exécutée à la digue et au barrage, le reste de la fondation de la glissoire a été posé et la superstructure faite. Les travaux sur le canal et à la glissoire supérieure furent repris, les murs latéraux de cette dernière étant alors à au moins un tiers de leur hauteur.

Pour travaux et matériaux fournis en 1876, les paiements sur les devis estimatifs se montèrent à.....		\$64,010 60
Avance sur retenue		2,190 00
Payé d'après la convention.....		23,477 60
Total.....		\$89,677 60

En 1876, les travaux de la glissoire marchèrent lentement pendant l'hiver et le commencement du printemps, et une quantité de pierre a été préparée pour l'écluse. Au commencement de la saison, les travaux de construction furent commencés, mais le 15 mai ils furent suspendus, surtout à cause du manque de pierre sur les lieux, et depuis ce temps rien n'a été fait.

Payé sur les devis estimatifs, 1877.....	\$7,070 00
do remise	190 00
Payé au ministère pour ouvrage, etc., après que les entrepreneurs eurent suspendu les travaux.....	8,949 85
Total.....	\$16,209 85

SOMMAIRE des paiements depuis le commencement des travaux jusqu'à leur suspension.

Année.	Devis estimatifs.	Paiements sur			Total payé.
		Devis estimatifs.	Remise.	Avance sur matériaux.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1873.....	36,882 06	27,614 00			27,614 00
1874.....	102,140 95	91,938 00	3,000 00	5,000 00	99,938 00
1875.....	84,586 25	76,090 00	13,760 00		89,850 00
1876.....	73,855 00				
1877.....	123,477 60	64,010 00	2,190 00	† 23,477 60	89,677 60
	10,646 00	7,070 00	190 00	18,949 85	16,209 85
	*\$325,387 60				\$323,287 45

† Convention.

† Ouvrage payé.

Ce montant peut être subdivisé comme suit :

Pour matériaux et ouvrage fait.....	\$249,713 32
Grosse serrurerie	13,213 70
Pour pierre aux carrières et aux travaux, brute ou ouvrière.....	11,200 00
Pour bois fourni et livré à divers endroits aux environs des travaux.....	51,260 58
Total.....	*\$325,387 60

Laisant de côté les nombreuses lettres écrites par les entrepreneurs au département pendant les quatre années qui ont précédé la suspension des travaux, ainsi que celles qui ont été écrites quelques temps après, et les réponses des officiers locaux et autres, on se propose maintenant d'attirer l'attention sur le document spécialement mentionné comme le résultat de mes entrevues avec Clarkson Jones.

Ceci étant non-seulement le document le plus récent sur cette matière, mais vu qu'il est donné comme l'exposé à la fois général et détaillé des entrepreneurs, et produit sur demande ou autrement, après mûre délibération, copie du document marqué A est ci-annexée, et l'on verra même par un examen superficiel de cette annexe que ce document a été commencé et continué dans son entier d'après la prétention que quelques personnes autres que les entrepreneurs sont à blâmer parce que l'argent ne leur vient pas assez vite pour subvenir à leurs besoins.

Ceci n'est pas rare chez les personnes qui sont dans la gêne et ne surprend qu'un petit nombre, mais il est très rare et plusieurs seront surpris de voir des hommes placés dans des circonstances aussi gênantes, encouragés dans une ligne de conduite aussi insoutenable par d'autres qui devraient mieux savoir à quoi s'en tenir. Quoiqu'il en soit, les réclamants, après avoir fait quelques remarques préliminaires sur ce sujet, soumettent à la fois trois propositions différentes, afin, disent-ils, d'en arriver à un règlement juste et équitable, quel que soit ce que cela veuille dire à leur point de vue.

Premièrement.—Ils offrent de compléter les travaux si les prix, le temps, la classe d'ouvrage et toute autre chose sont changés de manière à s'accorder avec leurs vœux à ce sujet.

Secondement.—Ils sont prêts à abandonner la construction de la digue et de la glissoire si on leur paie les prix fixés par eux-mêmes pour l'ouvrage qui a été fait, et ils consentiront à limiter leurs travaux à la construction du canal et des écluses si certains changements sont faits dans les prix.

Troisièmement.—Ils sont prêts à abandonner le tout, à faire un transfert de l'ouvrage, du matériel, des machines, carrières, etc., pourvu qu'on leur donne ce qu'il leur plaira d'appeler une compensation raisonnable.

En considérant ces diverses offres on peut se faire une idée de leur valeur en se rappelant que ces sollicitations pressantes ont été faites par les mêmes personnes qui ont pris quatre années pour exécuter environ le tiers des travaux qu'ils s'étaient obligés par leur contrat de terminer dans l'espace de trois ans.

Il est vrai que, d'après le système qu'ils proposent d'inaugurer, les entrepreneurs doivent exécuter les travaux de la manière et au temps qu'ils jugeront convenable, et d'après une nouvelle liste de prix qu'ils fixeront eux-mêmes. L'on peut ajouter qu'il n'est pas impossible qu'ils trouveront aussi à redire aux mesurages. Ainsi, on pourrait se dispenser des services des inspecteurs et de tout le personnel d'autres officiers, et la somme ainsi épargnée pourrait être placée de manière à former un nouvel item au profit des entrepreneurs.

Bref, il est vraiment impossible de comprendre si R. P. Cooke et Cie. croient que le contrat est en vigueur ou s'il est expiré. Parfois, ils donnent à entendre qu'ils ont un contrat et des effets qu'ils consentiraient à céder, mais en général, ils semblent vouloir le répudier entièrement, quoiqu'ils consentent apparemment à le reconnaître lorsqu'une interprétation quelconque sur quelque point rencontre leurs vues, mais pas autrement.

Les questions suivantes sont proposées avec instance par eux avant que de discuter les trois propositions qu'ils ont faites.

Premièrement.—Que le lit de la rivière à l'emplacement de la digue diffère de ce qu'on les a induits à croire par les plans et devis.

Deuxièmement.—(1.) L'ordre dans lequel on insiste quant à leur manière de procéder les a empêchés de continuer certaines parties des travaux avant que d'autres parties eussent été terminées.

(2.) L'emplacement de la glissoire n'a pas été déterminé en temps convenable, ce qui a retardé leurs opérations.

(3.) Il est survenu un retard causé par le fait qu'on ne leur a pas procuré une chambre d'emprunt convenable.

Troisièmement.—Le département n'ayant pas payé les devis estimatifs, ils ont été obligés bien malgré eux de suspendre leurs opérations.

Premièrement.—Quant à l'assertion que le lit de la rivière est différent de ce qu'on les avait portés à croire, etc., etc., on peut observer que dans le préambule du devis il est déclaré comme suit :

“La digue sera placée sur un rocher plat, qui s'étend en travers des rapides à un point situé à environ trois quarts de mille en amont de la décharge du canal actuel de Carillon.”

Sur la seconde page du devis, sous le titre de digue il est dit : “L'emplacement qu'elle doit occuper lorsqu'elle sera construite devra être soigneusement débarrassé de tout le gravier mouvant, etc., afin de donner un appui solide, bon et uniforme aux pièces de fondation.

“Là où l'eau excède quatre pieds de profondeur lorsque la rivière est à son niveau le moins élevé, la base de la digue devra être formée de caissons de 46 pieds de largeur et en longueur de pas moins de 20 pieds, rapprochés les uns des autres et arrangés de manière à occuper transversalement tout l'espace de l'eau profonde.

“ LES CAISSONS.

“Ils devront être faits de telle manière que les pièces de fondation reposeront uniformément sur le roc en-dessous aux endroits qu'ils devront occuper lorsqu'ils seront submergés, et devront être élevés jusqu'à une distance de 12½ pieds du dessus fini de la digue.”

Sur la troisième page du devis il est dit, au sujet de la digue, qu'elle doit être construite sur le roc formant le lit de la rivière, où l'eau est d'une profondeur moindre que quatre pieds, et à d'autres endroits sur les caissons décrits plus haut. Le dessus devant être à plus de 19 pieds au-dessus du niveau des pièces de fondation aux écluses actuelles de Carillon, etc., etc., etc.

LES PIÈCES TRANSVERSALES.

“Posées parallèlement au courant, devront être placées à une distance de six pieds d'axe en axe sur toute la longueur de la digue. Elles devront être ajustées “au roc en dessous et être faites de manière à ce que leur dessus soit de niveau sur toute la largeur de la construction, et par traverses d'au moins trente pieds de longueur, mais elles ne devront en aucune partie être réduites à moins de neuf pouces d'épaisseur.”

Il est très vrai qu'en quelques endroits il y a une différence entre le profil tiré d'après les renseignements recueillis pendant l'exécution des travaux et les profils exhibés lors de l'adjudication de l'entreprise. Ceci s'explique de deux manières. En certains endroits le fond s'est trouvé plus haut que l'indiquait le profil original, et dans un endroit du côté nord il était plus bas, et ce qu'on appelle le chenal du Nord, est plus étroit et le chenal de la Faucille plus large que ne le montre le profil exhibé lors de l'adjudication. Voir annexes B, C, et D.

L'excédant de hauteur du fond consiste en cailloux et en gravier qui se sont accumulés en bas ou sur le côté des pièces de fondation et des caissons du barrage. Le barrage qui a changé la direction du courant et formé des remous, a été la cause de cette accumulation. Ces accumulations sont l'un des résultats de la manière tardive et peu satisfaisante avec laquelle les travaux ont été conduits. Comme le déblai à quelques endroits de l'emplacement de cette partie de la digue où les pièces de fondation ont été posées et les caissons submergés, a donné lieu à beaucoup de travail et de dépenses, à part les dépenses futures qu'il faudra encourir, dépenses dont la plus grande partie aurait pu être évitée, si les travaux eussent été conduits tel que prescrit par le contrat.

On a cependant crédité les entrepreneurs dans les devis estimatifs pour tous les matériaux enlevés, et cela au prix le plus haut dans le contrat.

Comme autre preuve du fait que cette accumulation a eu lieu, je puis dire ici qu'il semble y avoir eu comparativement très peu de difficultés à surmonter en plaçant les pièces de fondation du barrage.

On croit qu'aucun entrepreneur d'expérience, ni même une personne possédant certaine connaissance de ces travaux, qui serait disposée à agir impartialement, ne voudrait, par une interprétation forcée dans une partie de l'introduction d'un devis détaillé, consentir à se laisser guider ou tenter d'influencer les autres par une telle ligne de conduite, non plus qu'un homme franc ne serait disposé à exprimer une opinion positive sur un point principal traité dans un livre après avoir lu une partie seulement d'un phrase de la préface.

Lorsqu'on parle ou qu'on écrit au sujet d'un fond de rivière ayant près de deux cinquièmes d'un mille de largeur et qu'on le décrit généralement comme un bon terrain plat, il y a très peu de gens qui s'attacheraient à y trouver une surface plane ou un niveau parfaitement droit, net et uni; il y en a encore moins qui le croiraient après avoir vu dans le corps du document à trois ou quatre endroits différents, comme dans le cas actuel, les moyens indiqués pour aplanir les irrégularités du lit de la rivière. (Voir les citations qui précèdent.)

A ce sujet, je crois qu'il est juste aussi d'attirer votre attention sur les plans du contrat signé par R. P. Cooke et le ministre des travaux publics d'alors, dans lequel on verra par le profil du lit de la rivière, que quoiqu'il soit ce qu'on appelle généralement un rocher plat ce n'est certainement, pas une surface unie, droite et nivelée. Je puis ajouter qu'à en juger par les représentations faites par les entrepreneurs presque immédiatement après la signature du contrat, il y a raison de croire qu'ils savaient alors que le fonds de la rivière avait une surface accidentée, vu qu'ils ont suggéré un moyen à eux de parer à cet inconvénient, représentant ce moyen comme préférable à celui qu'ils venaient de convenir d'employer.

En janvier 1876, la question d'ajuster les pièces de fondation au fonds pierreux a été assez longuement discutée. Les entrepreneurs produisirent alors plusieurs grands modèles pour indiquer qu'ils étaient sous l'impression (sans dire à quelle époque) que le lit de la rivière était si uni, qu'en ajustant les pièces de fondation au sol il suffirait de les découper de trois pouces, tandis qu'il a été nécessaire, dans la majorité des cas, de construire des supports de trois à quatre pieds afin d'avoir assez de bois pour les fixer au sol.

Le dernier paragraphe cité de la troisième page du devis montre que les pièces de fondation devaient être posées en travers de la digue, à six pieds de distance les unes des autres, presque du niveau, et en travées d'au moins trente pieds. La base de la digue aura à peu près 40 pieds de largeur, de sorte que "presque de niveau" sur cette distance sur les pièces de fondation d'une digue inclinée comme celle qui doit être construite peut s'appliquer à toute déclivité depuis le niveau parfait jusqu'à un pied ou plus en dessous d'un point fixé au milieu ou à chaque bout, selon les circonstances, la situation des travaux et la discrétion des parties intéressées.

Pour construire la digue de cette manière les divers supports dans la même travée n'auraient pas été de la même longueur, fait qui est considéré comme de peu d'importance dans une telle entreprise, vu que les supports sont ordinairement taillés à mesure que les travaux avancent, et ajustés à ou près de l'endroit où ils doivent être employés.

Les entrepreneurs, cependant, demandèrent la permission de changer le mode de posage des pièces de fondation, dans le but de faire de longues travées de niveau avec la partie supérieure, alléguant, lorsque cette demande fut faite, que c'était pour leur permettre de faire une grande partie du taillage durant l'hiver, ce qui faciliterait beaucoup leurs opérations.

Il a été considéré que ce changement, quoiqu'il devait accroître de beaucoup l'étendue du nivellement, et augmenter naturellement la quantité du bois, n'augmenterait ni ne diminuerait aucunement la stabilité de la construction. La permission fut donc accordée uniquement sur les représentations des entrepreneurs que cela serait très avantageux pour eux.

Les officiers chargés de la surveillance des travaux déclarent néanmoins que jusqu'à présent il n'a été taillé que peu ou point de bois pour aucune partie de la superstructure de la digue au nord des piliers latéraux.

Secondement (1). L'ordre dans lequel on a ainsi insisté pour que nous procédions

aux travaux a empêché le commencement de certains travaux jusqu'à ce que d'autres fussent terminés, etc., etc.

La convention conclue pour l'exécution des travaux pourvoit à ce qu'ils soient commencés dans l'ordre le plus propre à donner des résultats satisfaisants, la digue, la glissoire et la seconde écluse devant être complétées en premier lieu, afin qu'on put ensuite continuer les travaux situés en aval avec moins de risque.

On peut dire, cependant, que dès le principe, R. P. Cooke et Cie., semblaient désirer d'inaugurer un système d'entreprise tout à fait nouveau en essayant à faire tout le contraire de ce qu'ils étaient convenus.

Ceci a été essayé fréquemment en pressant les officiers de les autoriser à commencer certaines parties des travaux qui ne pouvaient être continuées avec sécurité avant que d'autres parties fussent suffisamment avancées pour les protéger des eaux hautes.

On a essayé aussi parfois la persuasion, et si ce moyen ne réussissait pas une ligne de conduite directement opposée était prise, conduite qu'on pourrait raisonnablement qualifier d'abusivo et dans le but d'arracher des concessions au gouvernement. Si l'un ou l'autre de ces deux moyens avait réussi, il n'est pas improbable que la plainte faite maintenant aurait figuré parmi d'autres sous la forme plus définie d'une réclamation pour déviations du contrat.

(2.) Le retard apporté dans la localisation des glissoires a été que les opérations ont commencé plus tard, etc., etc.

Relativement à ce qui précède, l'officier local (M. Bell) déclare qu'il a reçu une lettre des entrepreneurs le 15 septembre 1874 demandant la largeur de la glissoire et aussi qu'on fixât l'emplacement, et de plus que cette partie de la glissoire fut désignée trois jours après et que le reste le fut le 22 du même mois, mais que les entrepreneurs n'employèrent que quelques hommes seulement à cette partie des travaux jusqu'en novembre suivant.

L'exactitude de cette déclaration quant à l'époque est encore fraîche dans ma mémoire, vu le fait que l'officier surintendant (M. Sippel) vint me voir vers ce temps au sujet de la largeur de la glissoire, etc., etc. Il vint à Ottawa par le train du soir et partit le lendemain matin par le bateau pour Carillon, donnant pour raison de ce départ précipité qu'il ne voulait pour rien au monde retarder les entrepreneurs, étant convaincu par leur manière d'agir que ces derniers prenaient note de toute démarche du gouvernement qui leur donnerait le moindre prétexte de faire une réclamation.

Le contrat prescrit que la digue sera construite de cent dix à cent cinquante pieds de largeur. Elle a été faite de cent vingt pieds de largeur et consiste principalement en deux lignes de piliers placées à cette distance l'une de l'autre.

Ceci n'est pas généralement considéré comme une classe d'ouvrage sur laquelle il puisse exister beaucoup de différence d'opinion quant à la valeur, cependant on en a tant dit et écrit à ce sujet et sur d'autres, que je suis obligé de soumettre ici les remarques suivantes :

Il est admis par tous ceux qui ont quelque expérience dans ces travaux que le but principal qu'on veut atteindre en les adjudicant et en les estimant par items, est de pouvoir payer les entrepreneurs en raison de la quantité de travaux qu'ils exécutent aux prix respectifs mentionnés dans la soumission.

Un grand nombre croient que c'est la manière la plus juste et la plus satisfaisante de procéder ; cependant on peut en abuser dans certains cas.

Un entrepreneur d'expérience et de jugement, lorsqu'il fait une soumission, peut prévoir la possibilité de voir certains items augmentés, tandis que d'autres seront réduits, et peut arranger ses prix de façon à rendre son marché avantageux.

Les personnes sans expérience qui s'avisent de soumissionner sont plutôt portées à faire tout le contraire, et il arrive souvent que non seulement elles demandent des prix réduits pour une série d'items dispendieux, mais elles n'en ont pas sur lesquels elles puissent compter pour se compenser. Il y en a d'autres qui ne se donnent pas la peine de se renseigner avant que de "soumissionner." Ils se bornent à remplir les formules de soumission à des prix qu'ils croient devoir être moins élevés que ceux des autres soumissionnaires.

Si les travaux leur sont adjugés ou s'ils peuvent les avoir de quelque manière, ils consentent sans la moindre hésitation à accepter les conditions requises et se mettent immédiatement à organiser un système de subterfuges ou de plaintes ou les deux, selon qu'ils croient pouvoir mieux réussir à les faire tourner à leur avantage.

Un examen des prix pour la charpente dans le contrat maintenant sous considération porte à croire qu'ils sont tous de cette classe. Un système de contestation, comme on a pu le remarquer, a commencé dès le début et a continué jusqu'à présent, lesquelles contestations dans quelques cas étaient soulevées sans cause apparente; on peut raisonnablement supposer qu'elles ont eu pour objet principal, si possible, un résultat semblable à celui que nous avons mentionné plus haut.

Cette manière de voir sur la question, quoiqu'elle soit applicable à la plupart des items de charpente, est cependant sujette aux exceptions suivantes :

Le talus en bas de la digue et dans la glissoire peut être en grande mesure considéré comme travail additionnel, les quantités de bois qu'il contient, quoique relativement minimes, étaient d'une classe dispendieuse et une partie devant être exécutée à une profondeur d'eau considérable, et pour ce travail l'on croit qu'il devrait être alloué une compensation aux entrepreneurs.

Un examen des plans et devis, il n'est que juste de l'admettre, ferait croire à un entrepreneur que les parties de la digue vis-à-vis les piliers latéraux de la glissoire, et aussi que la partie au côté sud du pilier du sud, seraient de même nature que l'ouvrage décrit pour la partie principale de la construction, et que la partie qui se trouve à l'entrée de la glissoire serait ainsi construite, mais faite de cinq pieds de hauteur seulement.

Ces travaux semblent cependant avoir été exécutés d'une façon différente et plus dispendieuse que le devis ne l'exigeait. Les pièces latérales de la glissoire ont été nécessairement placées à un angle de la ligne de la digue, et afin de donner à l'eau une direction parallèle aux piliers, le dessus de cette partie de la digue qui se trouve entre eux a été faite beaucoup plus large d'un côté que de l'autre, ce qui a rendu nécessaire une grande étendue de taillage oblique. Cet ouvrage était d'autant plus difficile que les pièces transversales et les pièces longitudinales ont été placées serrées contre les autres, moitié enclavées aux traverses, au lieu d'avoir été un ouvrage uni encoché aux traverses ainsi qu'on se proposait d'abord de le faire.

Il y aurait eu naturellement une quantité considérable d'eau à contenir dans tous les cas, mais l'ouvrage serré n sans doute en pour effet de faire monter l'eau plus que si elle avait pu passer librement entre les pièces. Dans tous les cas, il paraît y avoir eu un volume de quinze à dix-huit pouces d'eau passant au-dessus des travaux durant une partie de leur exécution.

Le taillage et l'ajustement des pièces de bois dans de telles conditions devaient nécessairement augmenter considérablement le coût des travaux mentionnés plus haut.

Après avoir à l'époque indiquée plus haut (janvier 1876) étudié les diverses questions aussi minutieusement et aussi clairement qu'on pouvait le faire par l'examen des officiers chargés des travaux, et des déclarations faites et des explications données par eux, et après avoir aussi examiné les déclarations faites et les explications données par les réclamants, on a cru que les circonstances étaient telles qu'on pouvait raisonnablement payer aux entrepreneurs une compensation additionnelle comme suit :

Pour excavation de fondations, bois et travaux additionnels pour talus, bois dans cette partie de la digue située au sud de la glissoire, superstructure de la digue où elle se relie avec les piliers latéraux.....	\$5,181 40
--	------------

Ce montant semble avoir été accepté par la convention conclue le 8 juin 1876.

Depuis cette époque, d'autres travaux d'une nature à peu près semblable ont été exécutés à l'extrémité supérieure de la digue, et d'autres questions dont on s'est occupé ont amené la conclusion que les entrepreneurs avaient raisonnablement droit à la somme de \$822.65, tel que par état cité vers la fin du présent rapport.

On peut dire maintenant que la glissoire construite d'abord le long de la rive

sud de la rivière, pour passer des radeaux de madriers à cet endroit, étant très détériorée, la superstructure d'une partie du côté nord de cette glissoire a été endommagée par les glaces au printemps de 1873, mais à l'époque des eaux basses pendant la même année, elle a été réparée. En 1874 une autre brèche a été faite de la même manière au pilier nord de la glissoire des radeaux et cette brèche a aussi été bouchée.

En 1875 le pilier extérieur de la vieille glissoire a été tellement endommagé à un endroit au-dessus et dans les environs des nouvelles constructions qu'il est devenu inutile, après quoi on a décidé de l'abandonner.

En trois occasions différentes, mais surtout en 1875, une grande quantité de pierre ayant servi au remplage des anciens travaux a été déposée à l'endroit qui forme aujourd'hui l'emplacement de la glissoire.

La vieille glissoire n'était pas sous le contrôle des entrepreneurs, et le dommage qu'elle a subi et l'accumulation de matériaux à l'emplacement du nouvel ouvrage n'étaient attendus par personne. Là où ils ont été déposés sur le roc, dans l'eau peu profonde, on n'a éprouvé que peu de difficulté à les enlever, mais on a eu beaucoup de dépenses à faire pour former un emplacement pour le caisson dans l'eau profonde.

Les matériaux apportés de la vieille glissoire, qui auraient dû être enlevés pour débayer l'emplacement à l'extrémité supérieure du pilier sud de la nouvelle glissoire, ont été approximativement estimés par les officiers locaux à 210 verges cubes. Ceci était sous l'eau à une profondeur variant de 6 à 24 pouces.

On croit que près du milieu du pilier nord de la nouvelle écluse, environ 155 verges cubes de matériaux ont été enlevés dans une profondeur d'eau variant de 2 à 4½ pieds. Ces matériaux provenaient des brèches qui s'étaient formées dans la vieille glissoire. Ce dépôt étant le résultat de causes que les entrepreneurs n'ont pu prévoir, on croit qu'ils ont droit en justice d'être payés pour le déblai à un prix raisonnable. Ces matériaux doivent être considérés comme tout-à-fait différents des accumulations provenant de causes naturelles qu'on aurait pu raisonnablement prévoir on résultant de causes auxnelles on aurait pu obvier en conduisant les opérations de la manière prescrite par le contrat.

Les quantités ci-dessus mentionnées ayant été comprises dans les devis estimatifs et reportées dans les estimations révisées faites depuis la suspension des travaux, et quoique dans tous les cas calculées au plus haut prix mentionné dans la cédule du prix du contrat, l'on croit que dans le but d'indemniser les entrepreneurs pour cette dépense imprévue la somme additionnelle de \$830.00 peut raisonnablement leur être payée tel que mentionné dans l'exposé général.

Sur l'emplacement de la moitié inférieure du pilier du nord, en eau profonde, on a aussi trouvé un lit de cailloux et d'autres matériaux qu'il fallait enlever avant que d'atteindre le lit de pierre. Cependant, au lieu d'essayer d'enlever cette couche de matériaux, on a considéré qu'en donnant plus de largeur à la base, on obtiendrait un résultat presque aussi satisfaisant, sans encourir autant de dépense qu'en débayant le roc et en construisant un pilier plus haut. Cette conduite a été considérée comme désirable, vu que cela a pu épargner aux entrepreneurs une partie extraordinairement difficile des travaux. On a aussi considéré que les travaux, étant comptés par items, on pouvait adopter l'une ou l'autre de ces lignes de conduite sans donner lieu à une réclamation autre que la quantité réelle de l'ouvrage.

(3.) Le retard qu'on prétend avoir été causé par le manque d'une chambre d'emprunt convenable.

Ceci est l'une de ces questions au sujet desquelles on a dit et écrit beaucoup, ce qui dans la condition actuelle des affaires semble être de peu d'utilité, à moins qu'on ne considère la question que dans un but louable pour l'avenir. Il y a encore deux chambres d'emprunt variant de 5 à 15 pieds de profondeur dans le voisinage immédiat des travaux, et pouvant fournir au moins 30,000 verges cubes de matériaux propres à la levée; l'on ne peut aucunement admettre que les entrepreneurs aient éprouvé des retards, ou aient encouru un surplus de dépenses à cause de l'absence de ces chambres d'emprunt.

On s'est procuré les matériaux employés à la levée sur la propriété du canal contiguë aux travaux, et dans les environs des chambres d'emprunt ouvertes pour

l'information de ceux qui ont visité les travaux avant de soumissionner. Il semble donc qu'une discussion quant à la question de l'obligation de fournir les chambres d'emprunt dans les circonstances actuelles est un peu prématurée, à moins qu'elle ne soit faite en vue des besoins futurs.

En décrivant la manière dont la levée sud du canal doit être formée, le devis pouvoit aussi à sa protection de la manière suivante :

Le glacis extérieur devra être deux horizontaux sur un vertical, formé de cailloux et de telles autres pierres qu'on pourra se procurer dans les environs.

Il semble y avoir une divergence considérable d'opinion au sujet des travaux exécutés en vertu de cette clause, les réclamants prétendant que c'est un mur à pierre perdue, tandis que les officiers semblent considérer la partie extérieure de la levée uniquement comme un endroit où l'on peut déposer les pierres, faisant remarquer qu'il n'y a pas là de mur à pierre perdue et qu'il n'en est pas besoin. Ils disent de plus qu'environ les deux cinquièmes des grandes pierres employées ont été prises dans la chambre d'emprunt, et trois cinquièmes sur la surface des terrains avoisinants, et que toutes les pierres mesurant neuf pieds cubes ou plus ont été estimées et payées aux prix de l'excavation dans le roc.

Il est tout à fait évident que le devis a en vue quelque espèce de protection pour la levée; mais il semble que c'est forcer la note que de l'appeler un mur; cependant, il faut admettre qu'il a fallu plus de travaux pour mettre ces roches en place que si l'on s'était borné à les jeter sur la levée.

La quantité de cailloux et d'autres roches de huit pieds cubes et plus qui ont été employés, en bloc ou brisés, pour la protection de la levée, s'élève à un total de 1,012 verges cubes, qui a été compté dans les estimations données par les officiers au prix de la cellule pour l'excavation dans le roc. La quantité cependant, ne couvrirait pas plus des trois cinquièmes de la surface réelle, le reste consistant en ouvertures entre les gros cailloux qui ont été dûment remplies avec de petites roches et des matériaux bruts, faisant ainsi pour le côté sud de la levée environ 1,745 verges cubes.

Prenant ces questions en considération, ainsi que le fait que les pierres ont été placées de manière à remplir efficacement le but en vue, et à présenter une assez belle apparence, il est évident que ce travail a dû coûter beaucoup plus que si les pierres avaient été tout simplement roulées en bas de la levée. On croit donc qu'en sus du prix pour l'excavation dans le roc, il devrait être alloué aux entrepreneurs la somme de \$2,268.50 pour rembourser le coût de la pose de la pierre. (Voir état général.)

Pour revenir aux travaux du canal, il peut être observé que les réclamants cherchent à donner à entendre que parce qu'ils ont fait les excavations pour les fondations de ce qui est désigné comme étant la seconde écluse, ce qui ne forme seulement qu'environ la septième partie de cette classe de travaux, ils ont cependant fait "la moitié des travaux coûteux de toute l'entreprise," et ajoutent "nous prétendons que le coût de l'ouvrage est au moins double de la moyenne des prix alloués, etc."

L'emplacement de l'écluse supérieure ou seconde écluse est d'environ 295 pieds de largeur, et l'excavation a varié entre un et cinq pieds de profondeur; le fond est à environ deux pieds et un quart au-dessous du plateau y adossé, et à 15 pieds au-dessous du sommet de la levée du canal. L'extrémité inférieure du canal était toujours ouverte, de sorte que l'endroit ne peut guère être considéré comme une excavation.

Pour l'écluse de la décharge et le chenal d'entrée en aval, l'excavation sera d'environ 580 pieds de longueur; du côté sud la tranchée est d'un à neuf pieds en profondeur et du côté nord de 12 à dix-sept pieds.

Le long de la ligne du centre, au niveau ordinaire d'eau basse, il y a sur le roc de 6 à 13 pieds d'eau, et à l'eau haute de 16 à 23 pieds. Le fond du chenal d'entrée et de l'emplacement de l'écluse sera de 28 et 30 pieds respectivement, à compter du sommet de la levée extérieure du bief supérieur.

Pour permettre d'exécuter ces travaux de hautes digues devront être construites au moins sur le côté sud, sur le côté est et sur une partie du côté nord, en dedans desquelles toutes les excavations devront être faites et les matériaux enlevés.

Par ce qui précède tous ceux qui ont quelque connaissance de ces questions pourront voir que l'écluse supérieure est située si avantageusement que même si le roc était de la même nature que celui de l'emplacement de l'écluse inférieure, il aurait pu être creusé avec beaucoup plus de facilité que ce dernier. La réclamation paraîtra encore moins raisonnable lorsque l'on saura qu'à part cette différence des positions respectives, le roc dans l'entrée inférieure offre beaucoup plus de difficultés pour l'excavation et est conséquemment beaucoup plus difficile à tailler que le celui de l'écluse supérieure.

Bref, si les prix devaient être payés en raison de la valeur relative des travaux en ces deux endroits, les prix du contrat tels qu'alloués pour l'écluse supérieure devraient être réduits au lieu d'être augmentés, offrant ainsi un autre exemple de la prudence nécessaire lorsqu'on reçoit ou au moins lorsqu'on agit d'après les représentations de personnes directement intéressées.

On considère cependant qu'il est juste de dire ici que quoique les prix du contrat pour l'excavation du roc embrassent strictement toutes les dépenses nécessaires pour les barrages, leur construction dans le cas actuel a formé un item très considérable qui pourrait raisonnablement être payé. Il a été taillé en travers du sas et sous une partie des murs latéraux sur enclaves pour des pièces ayant chacune environ 60 pieds de long, de 12 pouces de large et de 8 pouces de profondeur. Ils ont été creusés dans le roc par des tailleurs de pierre payés dans le temps à des prix élevés, et pour défrayer ces dépenses et pour le coût du blanc de plomb et de la toile employée dans ces barrages, je recommande le paiement de la somme de \$410. Voir l'exposé général.

Étant sous l'impression que les affaires sont dans une condition telle qu'il est probable que MM. R. P. Cooke et Cie ne continueront pas à être chargés des travaux, et en vue des dépenses qu'ils ont dû faire pour découvrir une carrière convenable, et considérant que leurs recherches à ce sujet pourront avoir pour effet de renseigner ceux qui leur succéderont, je crois qu'il serait raisonnable, après avoir pris toutes les circonstances en considération, que la somme de \$2,000 leur fut allouée afin de les rembourser d'une partie de leurs dépenses. Voyez l'exposé général.

3. Les entrepreneurs disent que le département n'ayant pas payé les détails estimatifs et autres réclamations, ils ont été forcés bien malgré eux de suspendre leurs opérations.

En revoyant l'exposé précédent des montants payés annuellement aux entrepreneurs, on se convaincra qu'à la fin de décembre 1875, ils avaient reçu tout le montant des détails estimatifs, à part telles avances sur la retenue et le matériel, qui ne laissaient plus que la somme de \$9.95 à la disposition du département.

A la fin de 1876, la balance en caisse se montait à.....	\$ 7,664 00
Les estimations de janvier et février 1877 ont augmenté la retenue de.....	245 00
Les estimations de mars et d'avril se montent à.....	6,301 00
En caisse au mois de mai 1877.....	14,210 00
Payé en juillet.....	3,160 00
	<hr/>
Payé aux manœuvres, etc., en décembre, etc., 1877....	11,050 00
	8,949 85
	<hr/>
	\$2,100 15

L'essai tenté en 1876 par les entrepreneurs a été à la clôture de la saison trouvé encore moindre dans ses résultats que les faibles et improductifs efforts qu'ils avaient faits durant les années précédentes; malgré cela, un autre compte pour travaux additionnels fut présenté en mars 1877; ce compte s'élevait en certains cas à des proportions qu'il n'aurait pu surpasser s'il n'y avait pas eu de contrat du tout ou s'il n'avait pas été fait de devis estimatifs pendant l'année précédente.

Accompagnant ce compte, ou plutôt en faisant partie, était une lettre qui semble

voulait dire qu'un pied à terre a été gagné et qu'on a l'intention de le conserver aussi longtemps qu'il y aura quelque moyen d'obtenir de l'argent du département.

Ce document fut envoyé à l'ingénieur contrôleur pour lui permettre de faire rapport, et ce dernier, qui paraît s'être acquitté de sa tâche d'une façon complète et impartiale, déclare que la digue est "à peu près au quart" terminée et que des autres parties des travaux il y a environ un tiers de fait. Cette déclaration, il ne faut pas l'oublier, a été faite en mars 1877, on seize mois après que tous les travaux, en vertu du contrat, auraient dû être terminés.

Le département s'est alors aperçu qu'il n'y avait guère ou qu'il n'y avait pas la moindre perspective de voir finir les travaux aux prix mentionnés dans le contrat, où sous la direction d'alors, et il fut décidé que, comme l'argent avancé sur la retenue pouvait être considéré comme paiement, aucun autre détail estimatif ne serait payé jusqu'à ce que l'argent avancé sur le matériel eût été remboursé.

La somme, ainsi qu'on peut le voir par les exposés qui précèdent, était de \$5,000, cependant on nous dit que le retrait de cette somme relativement minime a eu pour effet de rendre impossible l'exécution du projet et d'arrêter complètement tous les travaux.

Ce renseignement, à part les résultats qu'on lui attribue, nous donne la mesure de la valeur de la première et de la seconde propositions faites par les entrepreneurs, tandis que la dernière, si elle n'était pas faite pour des affaires qui dépendent du gouvernement, serait de nature à être qualifiée selon qu'elle le mérito.

Avant cependant de commencer à traiter ces questions, je me propose d'attirer votre attention sur le barrage, qui ne rencontre pas l'approbation de M. Cooke, mieux que les autres affaires se rapportant aux travaux et que, soit par erreur, par intérêt ou autrement, il désire changer, exagérer ou ignorer complètement.

Le barrage à claire-voie, on peut le dire, a été construit dans le but de contenir l'eau dans une certaine mesure en amont de cette partie de la digue en construction et de permettre ainsi aux travaux d'être exécutés de manière à assurer leur solidité. Son usage cependant semble loin d'être bien compris par M. Cooke et ses amis, qui ayant découvert d'une façon ou d'une autre que le barrage à claire-voie ne peut durer tout l'hiver, en arrivent à la conclusion que cela sera fatal au projet.

Il est peu de gens qui seront surpris de cette nouvelle, vu que le nombre doit être très limité de ceux qui, ayant vu la localité, iraient jusqu'à supposer que d'autres personnes l'ayant vue auraient besoin d'être informés qu'un barrage ne resterait pas en place pendant l'hiver.

En lisant le devis on se convaincra que le posage des pièces de fondation de la digue et du barrage à claire-voie doit être fait dans la saison avant que ce dernier soit mis en usage. On ne s'attend même pas qu'il sera d'aucune autre utilité lorsqu'on posera les fondations que de se trouver du côté du courant. Les chevaux ne doivent être mis que dans la saison où la superstructure de la digue doit être construite, alors que les courbes doivent être employées afin de permettre à l'eau d'être détournée à l'époque et dans les endroits où il est nécessaire de le faire. La partie supérieure de la digue doit être complétée dans la même saison qu'elle a été commencée; et le barrage, après avoir permis d'atteindre ce but, aura rempli toutes ses fins.

Dans la réclamation mentionnée ci-haut comme résultant de la convention datée du 5 juin 1876—sous l'entête de *caisson sous le barrage à claire-voie dans les chenaux profonds*, les entrepreneurs disent que ce travail est incluí dans le devis et conséquemment fait partie de l'entreprise, mais qu'il n'y a aucun item de ces travaux dans la cédule des prix; ils prétendent, en conséquence, que vu qu'ils eussent consenti à faire d'autres travaux à très bas prix ils ne devaient pas être forcés de faire cette partie très difficile, très dispendieuse et hasardeuse du tout pour moins d'un tiers du prix coûtant, etc., faisant remarquer qu'ils ne seraient pas trop payés pour le coût et les pertes relatifs à cette partie des travaux au taux de une piastre et soixante-quinze cents par pied cube de bois dans les caissons une fois placés, et \$1.50 par verge cube pour le remplage en pierre de ces caissons.

Les officiers chargés de la direction des travaux semblaient dans le temps partager une opinion différente et déclaraient que le barrage faisait réellement partie de la

digue et que le caisson au-dessous du barrage devait être payé au même taux que ceux placés au-dessous de la digue. En même temps ils déclaraient que les caissons étant la partie la plus dispendieuse des travaux submergés, ils les cotaient à des taux plus élevés, mais en vue d'une réduction lorsqu'une quantité d'autres travaux moins dispendieux suffirait pour justifier cette ligne de conduite. La quantité employée pour exécuter les soumissions reçues pour les travaux et compris sous le titre du "Bois et caissons pour fondations de la digue" contient tout autant de bois qu'il y en aura dans le coffrage sous la digue et celui sous le barrage réunis. Ceci démontre que les opinions alors exprimées par les officiers n'étaient pas nouvelles, néanmoins, on a cru que ces opinions ne pourraient pas être raisonnablement maintenues.

Le barrage, quoique construit pour faciliter la construction de la digue devait nécessairement être construit du côté du courant, conséquemment, même les travaux délicats seront beaucoup plus difficiles qu'une meilleure classe de travaux dans la digue.

Ceci aurait pu être prévu par un entrepreneur familier avec ce genre de travaux, qui aurait probablement soumissionné pour le coffrage de la digue à plus bas prix (mais certainement à des prix différents de ceux mentionnés dans le contrat,) que pour celui du barrage, et s'il s'apercevait que cette dernière classe de travaux avait été omise dans le contrat il s'attendrait naturellement à être payé un prix juste et raisonnable.

Après avoir considéré cette question sur tous les différents aspects sous lesquels elle s'est présentée, on a considéré que les caissons sous le barrage ne pouvaient en aucune manière être regardés comme faisant partie de la digue, vu que c'est une construction distincte.

On a donc fait tous les efforts pour obtenir de source certaine telle information qui permettrait de se former une opinion sur ce qui pouvait raisonnablement être payé aux entrepreneurs, et après avoir fait cela et inclus toutes les dépenses réelles probables et fortuites, les entrepreneurs furent payés en sus des prix du contrat \$15,342, laquelle somme, ils consentirent à accepter comme paiement final tel que déclaré dans la convention ci-dessus mentionnée.

En 1876 d'autres travaux de coffrage pour la base du barrage furent mis en place pour lesquels je crois que la somme de \$1,325 pourra être payée en sus des prix du contrat tel que par exposé général.

A ce sujet je puis dire que dans la convention déjà mentionnée on trouvera un item de \$2,667.60 pour une partie du barrage qu'on n'a pas fait construire. Ceci est pour la construction d'une digue inclinée érigée sur l'emplacement de l'écluse supérieure du nouveau canal, pour laquelle paiement a été réclamé pour la raison que la construction de cette digue au point où l'on a poussé les travaux a rendu inutile la construction d'une partie du barrage prescrite dans le contrat.

Après avoir mûrement considéré la question et après avoir fait les recherches nécessaires, on leur alloua le montant que la même longueur de barrage aurait valu au prix du contrat.

Dans les pages qui précèdent un essai a été fait pour donner une représentation impartiale des principaux points de la question, tels que représentés par le contrat par une personne qui avait eu occasion de se familiariser avec une foule de faits et d'obtenir de sources certaines d'autres renseignements se rapportant à ce sujet.

Les réclamants, cependant, dans leur récente communication, semblent ignorer complètement le contrat, excepté lorsqu'ils croient pouvoir s'en servir comme d'une base servant à démontrer qu'ils sont des individus très maltraités, ayant des griefs dont le nombre s'accumule rapidement, mais d'une nature telle qu'on peut facilement les faire disparaître à l'aide d'une allocation abondante d'argent.

Cette idée forme non-seulement le point distinctif du document, mais elle y occupe une place si imminente presque du commencement à la fin de cette communication que les autres questions, sont laissées dans l'ombre, au point qu'il est extrêmement difficile de séparer les faits de la fiction.

Ainsi qu'il a déjà été dit, les deux parties avant que de conclure le contrat prétendaient comprendre les choses absolument de la même manière, savoir: que sur exécution satisfaisante des travaux relatifs à la construction d'une digue en

travers de la rivière des Outaouais, à Carillon, la construction d'une glissoire pour trains de bois près de la rive droite de la rivière et le creusement d'un canal avec deux écluses sur le côté nord, au temps fixé pour lesquels certains taux et sommes seront payés par le département des travaux publics à R. P. Cooke et Cie, entrepreneurs.

On présume qu'un contrat de la nature de celui qui a été conclu lie les parties y concernées selon les intentions et les interprétations que l'écrit comporte, et que chacun doit comprendre ce que l'autre entend lorsqu'il exécute le contrat. A cette époque les deux parties étaient convenues mutuellement de vouloir la même chose savoir: l'exécution des travaux et le paiement des prix spécifiés. Ce n'est pas seulement une répétition de " nous ne sommes pas à blâmer," " nous ne sommes pas responsables " ou d'autres mots au même effet, ou même d'affirmer que quelque chose a été fait ou n'a pas été fait par d'autres qui dispensera les parties à un contrat, des obligations directes et positives qu'elles ont contractées. Même un semblant de raison pourrait être regardé avec quelque degré de respect, mais un simple alignement de mots, quel que soit l'art et la précision avec lesquelles on les arrange, ne peut être excepté à la place de ces obligations.

La condition des travaux immédiatement avant qu'ils eussent été suspendus au printemps de 1877, ainsi qu'un état des paiements faits pour leur exécution, a été préalablement soumis. On y verra que la seule conclusion raisonnable à laquelle on puisse arriver est le fait que les entrepreneurs ont été traités d'une façon toute aussi libérale qu'ils pouvaient s'y attendre, même en se plaçant au point de vue le plus libéral possible, tandis qu'eux, les entrepreneurs, ont agi d'une manière qui ne peut guère être considérée autrement que comme un vain effort de se cramponner à leur place.

Ces faits, joints à l'abandon subit de tous les travaux tel qu'il a été dit plus haut, et plus spécialement la preuve continue de leur incompétence pour de telles entreprises, ne laissent aucun doute quant à la ligne de conduite qui doit être maintenant suivie. Il semble donc qu'il conviendrait de disenter en détail l'une ou les trois propositions différentes faites par les entrepreneurs quant aux bases sur lesquelles ils se déclarent prêts à agir, pourrait faire croire à quelqu'un que ces propositions contiennent quelque chose qui soit digne de considération, tandis que, le contraire étant la vérité, elles sont considérées comme indignes d'un tel degré d'importance.

La première proposition est d'une nature si étrange qu'il faut avoir eu plus qu'un courage ordinaire pour la risquer. Peu de personnes tiennent à demander ce qu'ils ont pris plusieurs années à prouver qu'ils étaient absolument indignes de recevoir, surtout lorsqu'ils doivent montrer que l'acceptation de leur demande serait non seulement contraire à tous les précédents, mais sous tous rapports si injuste qu'elle ne pourrait être tolérée dans aucune circonstance.

La seconde proposition est une tentative d'abandonner une partie et de retenir l'autre partie d'une entreprise dont le contrat est expiré. Sous d'autres rapports elle peut être considérée comme une forme modifiée de la première proposition et elle n'est qu'un peu moins inacceptable. De fait elle n'offre aucun trait visible qui puisse être de nature à la recommander, mais au contraire elle paraît contenir tous les éléments propres à causer beaucoup d'inconvénients et de dépenses, sans compter qu'en l'acceptant on donnerait la preuve qu'on ne s'occupe pas des droits des autres, et l'on commettrait ce qui ressemble beaucoup à une injustice directe vis-à-vis du public.

La troisième proposition est l'abandon de tous les travaux à certaines conditions expliquées assez longuement dans le document mentionné plus haut, comme contenant les représentations les plus récentes des réclamants. Cette offre n'est pas moins inacceptable que les autres; cependant, la résiliation du contrat doit vouloir dire, dans l'opinion des réclamants, quelque chose de différent de l'abandon des travaux qui a eu lieu il y a plus d'un an et sept mois au moins avant la date de la nouvelle version de la réclamation.

Quelle que puisse être cette différence, ils semblent croire qu'elle peut être comblée en comptant toutes les quantités de travaux exécutés et de matériaux livrés aux taux de la cédule, ensuite en ignorant toutes les conditions du contrat et en ajoutant aux

travaux environ *trente-trois pour cent* pour l'ouvrage fait, et *dix pour cent* sur les matériaux livrés.

Bref, ils mettent le contrat de côté tout-à-fait et établissent pour eux un mode de règlement si singulier qu'il ne saurait être accepté par personne de ceux qui croient que le gouvernement et le public ont des droits au si bien que les individus.

Si des entrepreneurs s'engagent à exécuter des travaux publics importants, dans un délai fixé, et s'ils procèdent d'une façon aussi dilatoire que dix-huit mois s'écoulent après la date fixée pour l'expiration du contrat, et il y a encore à peine un tiers des travaux d'exécutés, il doit y avoir quelque moyen d'atteindre les parties sans qu'il soit nécessaire de placer les fonds du gouvernement à leur disposition, autrement, les gens croiraient que la justice est plus qu'avengée et que les lois existantes sont excessivement défectueuses.

Pour mener à bonne fin des travaux du genre et de l'importance de l'entreprise en question, il faut non seulement pouvoir disposer de moyens abondants, mais il faut posséder de la persévérance, de l'habileté et de l'énergie à un degré plus qu'ordinaire. Si les entrepreneurs possédaient ces qualités et si les prix étaient raisonnables, il y aurait certainement de quoi arriver au but que l'on se propose. L'absence de l'un ou même de deux de ces conditions ne se ferait pas sérieusement sentir dans certains circonstances, mais l'absence de toutes ne pourrait manquer de produire les résultats qu'elle a produits, c'est-à-dire difficultés constantes pendant l'exécution des travaux et finisse absolue à la fin.

Prenant en considération les dispositions du contrat et la manière dont la principale partie de ses conditions a été exécutée, et en même temps se rappelant la libéralité et les égards avec lesquels les entrepreneurs ont été traités, il y a peu de gens qui ne commencent ce genre d'affaires qui ne s'apercevraient pas immédiatement de l'injustice des réclamations.

Après la suspension des travaux en mai 1877, un nouveau mesurage fut fait des travaux dans tous les endroits où ils étaient accessibles, et de telles quantités des matériaux fournis qui furent être trouvés dans les environs ou dans les endroits où ils avaient été emmagasinés, ou à la carrière et partout où il y en avait. Par ce moyen une liste corrigée des quantités a pu être faite en novembre dernier par l'officier local M. Bell. Copie du rapport de ce dernier ainsi que de celui de l'ingénieur surintendant est ci-annexée et marquée E.

Ces quantités ont été classées sous leurs entêtes respectifs et marquées aux prix du contrat tant que ces prix pouvaient s'appliquer. Dans d'autres cas les taux alloués sont proportionnés à la valeur comparative des travaux faits et des matériaux livrés avec renvoi direct aux prix du contrat, les différentes divisions des travaux ayant été invariablement séparées. Annexe F.

Afin d'expliquer l'item d'excavation du roc dans l'estimation produite, je crois qu'il est bon de remarquer que tous les matériaux enlevés du lit de la rivière semblent avoir été classés et estimés comme du roc, quoiqu'il n'y ait en en réalité qu'environ 12 verges cubes de roc solide d'enlevées, dont 10 verges se trouvaient à un point élevé près du milieu de la rivière et environ deux verges cubes au sud de la glissoire. Ces deux endroits sont sur la ligne de la digue.

Il appert de nouveau mesurage fait l'année dernière qu'il y a eu 350,000 pieds de bois de diverses espèces de livré et 70,000 pieds mesure de planche de matériaux, le tout à une distance raisonnable des travaux et sur lesquels des avances ont été faites au montant de \$52,305.16.

Les officiers rapportent que depuis le commencement de l'entreprise, une grande quantité de bois livré a disparu tous les ans. Ceci est attribué à diverses causes, dont l'une des principales est que le bois reste si longtemps à l'eau qu'il finit par s'imbiber au point de ne plus pouvoir flotter; il coule à fond, passe en dessous des estacades et est emporté par le courant surtout durant les eaux hautes du printemps.

Le manque d'attention pour retenir le bois et les gaspillages qu'on en a faits en le travaillant sont aussi considérés comme ayant causé des pertes considérables. A ces causes et à quelques autres on attribue la perte d'environ 80 pour cent du bois disparu, et vingt pour cent, dit-on, a été employé en partie pour les travaux permanents et en partie scié en planches ou employé autrement à des fins temporaires.

La différence entre le total des quantités de bois qu'on dit avoir été livrées et ce qui a été trouvé lorsque le dernier mesurage a été fait, est représentée comme étant d'environ 100,000 pieds cubes. Les officiers et les entrepreneurs s'accordent sur la quantité de bois disparue ou plutôt sur le fait qu'elle ne figure pas dans les détails estimatifs, ce que les entrepreneurs considèrent sans doute comme un argument des plus convaincants.

Ils (les réclamants) semblent cependant considérer le déficit comme étant dû à la détérioration du bois lui-même et à la manière exigeante avec laquelle il a été inspecté, donnant comme exemple de cette dernière raison " le fait qu'une grande quantité de bois de prix pour fondations d'écluse qui avaient été mis de côté par les mesureurs comme impropre à ces travaux a été ensuite expédiée à Montréal, où elle a été employée dans un ouvrage analogue mais beaucoup plus important. Cette assertion peut être très vraie, mais après tout ne pas être une preuve de la sévérité du mesurage. La fondation de l'écluse de Carillon est sur le roc, de sorte que le bois qui y est employé est principalement pour le plancher de l'écluse, etc., et il doit être long, droit et de dimensions convenables. Le bois trop court ou ne convenant pas pour une autre raison aurait pu être employé dans le sas, mais comme on n'en a employé à Carillon qu'une quantité relativement minime, il est possible que ce bois ait pu être transporté à Montréal et employé aux travaux en voie de construction dans les environs de cette ville.

Je puis dire de plus au sujet de la disparition du bois dans les estimations, qu'il est impossible que ce soit le résultat de la détérioration ou de la manière injuste avec laquelle il a été mesuré, vu que tout le bois qui a été trouvé dans les environs et dans les entrepôts, etc., que ce soit des rebuts ou autres, a été mesuré et compté dans l'estimation. Les rebuts étant comptés à un taux moins élevé.

Sur cette question comme sur d'autres, les entrepreneurs semblent désireux de faire croire qu'ils ne sont pas responsables même pour le retard apporté dans l'achèvement des travaux. Cette idée a été présentée sous tant de formes diverses et en tant d'occasions différentes, soit pour l'information des autres ou autrement qu'ils semblent avoir fini par y croire eux-mêmes, circonstance très étonnante, car ils ne peuvent avoir oublié les efforts infructueux faits par les officiers ainsi que par le département pour faire passer les travaux avec vigueur. Bref, la seule, ou dans tous les cas, la plus grande objection qu'on puisse avoir contre les réclamants comme entrepreneurs, c'est le fait qu'ils n'ont pas procédé aux travaux tel que stipulé dans le contrat ni d'une manière qui put montrer même d'une façon indirecte que les travaux pourraient jamais être terminés par eux.

Etant sous l'impression, comme je l'ai déjà dit, que le contrat ne peut être annulé ni ses conditions devenir lettre morte à cause de simples assertions ou de la volonté de l'une des parties, j'attire votre attention sur la 15^{ème} clause de ce document, dans lequel il est pourvu à ce que des avances puissent être faites sur des matériaux fournis pour les travaux, à telles conditions que le ministre pourra juger convenables, et que lorsqu'une avance sera faite sur des matériaux de quelque genre que ce soit, les matériaux sur lesquels l'avance sera faite resteront comme sûreté collatérale. Il est cependant parfaitement convenu que tous les matériaux de toutes sortes devront rester aux risques des parties qui ont reçu l'avance et qui en seront responsables jusqu'à ce qu'ils aient été finalement employés et acceptés comme partie des travaux.

Les avances sur matériaux avant qu'ils soient employés sont faites uniquement pour aider à l'entrepreneur et ont toujours jusqu'à présent été considérées comme telles par tout le monde.

Sur la question de la détérioration et de la dépréciation dans la valeur du bois résultant du retard apporté dans la conduite des travaux, je puis dire que cette dépréciation est la plus sensible dans le bois qui a été tiré de l'eau ou le bois dont l'eau se retire et qui reste à sec pendant un certain temps, et le bois qui a été employé pour la superstructure ou les travaux au-dessus de l'eau. Il n'y a cependant que très peu de bois d'aucune sorte comparativement qui soit détérioré au point de le rendre impropre à être employé dans aucun partie des travaux, soit pour les travaux submergés, soit pour les travaux temporaires nécessités pour continuer l'ouvrage priu-

cipal. Ainsi donc, tout le bois qui a été trouvé dans les environs a été porté sur l'estimation actuellement soumise.

Relativement à cette partie du sujet, je puis dire qu'en 1874, alors qu'ils procédaient aux travaux, les entrepreneurs exposèrent qu'il serait de leur avantage d'employer une partie du bois fourni pour former une chaussée sur les pièces de fondation posées préalablement pour le barrage. On ne s'opposa pas à cette manière de voir, vu que cela devait donner en même temps la facilité de détourner l'eau dans les travées courtes et permettre ainsi de poser les pièces de fondation de la digue, il était entendu naturellement que les entrepreneurs devaient placer le bois, etc., en lieu sûr, à la clôture de la saison, vu qu'ils en étaient responsables et devaient le produire sur demande.

Une ligne de conduite semblable semble avoir été suivie lors de la formation d'une chaussée, etc., en 1875, et aussi en 1876, mais dans tous les cas avec l'entente que les entrepreneurs prendraient un soin convenable du bois.

Mais lorsque les nouveaux mesurages furent faits en 1877, une grande partie du bois fourni pour la partie supérieure du barrage et qui avait été employée pour la chaussée, etc., ne put être trouvée. Il est connu cependant que les entrepreneurs firent des efforts considérables pour sauver le bois et qu'ils réussirent à en sauver une partie, cependant le résultat est tel que décrit plus haut.

Le bois et les madriers employés pour les fins mentionnées, se montent dans le détail estimatif à la somme de \$3,776; ils paraissent sous des en-têtes distincts des "matériaux livrés." Dans l'estimation du nouveau mesurage ils figurent encore et forment les deux derniers items.

En vue de la perte de bois qu'on dit avoir eu lieu au commencement des travaux, perte qui naturellement a dû retomber dans son entier sur les entrepreneurs, je crois que le montant inscrit dans l'estimation pour bois (\$3,776) pourrait raisonnablement être payé par ce département.

L'estimation n° 42, ci-annexée, basée sur le nouveau mesurage fait en 1877, démontre que les travaux faits et les matériaux livrés calculés au prix du contrat et au *pro rata* se montent en tout à..... \$302,978 84

A ceci on devrait ajouter le montant fixé dans la convention datée le 8 juin 1876, comme suit :

Pour digue construite vis-à-vis la partie du barrage qu'en n'a pas fait construire.....	\$2,667 60	
Coffrage pour fondation d'une partie du barrage.....	15,342 00	
Pour excavation, talus et travaux servant à relier la digue et la glissoire.....	5,181 00	
Divers petits items énumérés dans le rapport daté le 29 janvier 1876.....	287 00	
		23,477 60
Items mentionnées et recommandés pour être payés dans le rapport qui précède :		
Pour cette partie de l'excavation de la nouvelle glissoire rendue nécessaire par les brèches faites dans la glissoire à madriers.....	830 00	
Pour travaux additionnels faits à l'extrémité supérieure de la glissoire, depuis janvier 1876.....	822 65	
Pour caissons placés pour former fondation pour le barrage depuis janvier 1876.....	1,325 26	
Pour barrage dans la fondation de l'écluse supérieure et pour blanc de plomb fourni.....	410 00	

Pour allocation additionnelle sur les supports de la partie extérieure de la levée du canal.....	2,268 50	
Pour dépenses nécessitées pour la découverte d'une carrière, devant être payées avec l'entente que les travaux seront adjugés à un autre.....	2,000 00	7,656 41
Total.....		\$334,112 85
Paiement préalables.....		323,287 45
Balance		\$10,825 40

L'exposé précédent est soumis avec l'entente d'en arriver à un règlement final et à une nouvelle adjudication des travaux.

Si cette manière de voir est approuvée par le ministre, on présume que dans le premier cas une lettre officielle sera adressée aux réclamants, les informant qu'un examen soigneux a été fait des affaires se rattachant aux travaux de Carillon, et que le résultat de cet examen est qu'on en est arrivé à la conclusion qu'une somme de \$10,825.40 peut leur être payée s'ils donnent une quittance finale.

Les items respectifs mentionnés ci-dessus, qui, réunis, forment la balance qu'on se propose d'offrir comme règlement final, ont été formés de la manière et pour les raisons énumérées plus haut, mais non d'après la stricte interprétation du contrat. Il me semble donc raisonnable que l'offre, si elle est faite, le soit de telle manière que si elle n'est pas acceptée comme règlement final, elle cessera par le fait de lier le département devant la loi.

Le département, dans ce cas, s'en tiendrait naturellement aux conditions du contrat et tiendrait les entrepreneurs et leurs cautionnements responsables pour toute dépense additionnelle qui pourrait être encourue à cause d'une nouvelle adjudication des travaux.

Relativement au matériel, etc., énuméré dans l'exposé soumis par les réclamants, je puis dire que l'outillage qui peut servir avantageusement à la continuation des travaux pourrait en justice être acheté de ces messieurs à des prix tels qu'on pourrait les offrir ensuite aux nouveaux entrepreneurs auxquels l'achèvement des travaux pourra subséquemment être adjugé.

Après avoir conféré avec les officiers généraux et locaux et après avoir mûrement considéré la question, je crois que le matériel décrit dans l'exposé et marqué G, ci-annexé, pourrait, avec le consentement des réclamants, être acheté aux prix fixés et qui, réunis, se montent à \$11,165.00, l'argent ne devant être donné que lorsqu'un titre parfait aura été fourni.

Les petits outils et autres effets mentionnés par les réclamants peuvent être enlevés par eux à moins qu'ils ne puissent en disposer autrement.

Dans le cas où l'offre ci-dessus pour le matériel ne serait pas acceptée, il devrait être distinctement compris qu'avant qu'aucun paiement soit fait sur le règlement proposé pour les travaux, que tout le matériel, etc., sera enlevé du terrain du gouvernement le ou avant le 15 août prochain.

Les diverses questions sur lesquelles les réclamants ont attiré l'attention ainsi que d'autres qui se sont présentées dans le cours de l'enquête, ayant été dûment considérées, et dans chaque cas la ligne de conduite la plus raisonnable dans les circonstances ayant été recommandée, je crois qu'il convient avant de terminer ce rapport d'examiner quelques-uns des mauvais résultats produits par les atterroisements qu'on a apportés à l'exécution des travaux, savoir :

1^o La perte probable résultant de la disparition du bois et la perte certaine résultant de la détérioration du reste depuis l'époque où les derniers mesurages ont été faits ;

2^o La perte certaine qui doit résulter de l'exposition aux intempéries, de la partie incomplète et conséquemment peu sûre des travaux produite en quelques cas par la détérioration et dans d'autres cas par leur entière disparition ;

3° L'intérêt sur la dépense d'un fort montant d'argent pour des travaux dont l'exécution a été inutilement retardée et qui ne peuvent être d'aucune utilité dans leur condition actuelle;

4° Les dépenses pour surveillance pendant un temps beaucoup plus long qu'il n'était nécessaire ou qu'on ne l'avait prévu.

Ces dépenses ainsi que plusieurs autres, j'ai pu les placer au débit des entrepreneurs, bien qu'elles soient une perte directe pour le public, dans le but de continuer jusqu'à la fin le système de libéralité avec lequel le département a toujours traité les entrepreneurs depuis le commencement des travaux jusqu'à leur suspension.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN PAGE,
Ingénieur en chef des travaux publics.

ANNEXES.

- A.—Copie des propositions et des réamatiions faites par R. P. Cooke et Cie;
 B.—Copie du rapport d'Andrew Bell sur la réclamation de R. P. Cooke et Cie;
 C.— do do do do do do do
 D.—Copie du rapport de John G. Sippell sur la réclamation de R. P. Cooke et Cie;
 E.— Copie d'une lettre contenant le rapport de A. Bell au sujet des nouveaux mesurages des travaux à Carillon;
 F.—Copie d'une lettre de John G. Sippell, avec l'estimation n° 42 des travaux faits à Carillon.
 G.— Liste du matériel et des constructions qui peuvent être achetés de R. P. Cooke et Cie.

ANNEXE A.

BROCKVILLE, 8 décembre 1877.

(Reçu par le secrétaire, le 17 janvier 1878.)

A l'honorable
Ministre des travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR.—Nous avons déjà en plusieurs occasions demandé un règlement des difficultés relatives à notre contrat pour la construction du canal et de la digue de Carillon, mais sans succès jusqu'à présent; nous n'avons pas même pu réussir à obtenir une réponse à nos nombreuses demandes. Nous attirons encore une fois respectueusement votre attention sur ce sujet, et dans le but d'arriver plus rapidement à une solution juste et équitable nous soumettons les propositions suivantes:

Premièrement.—Nous sommes prêts à continuer et à compléter tous les travaux à condition que les cédules des prix, le mode de construction et le délai pour l'achèvement des travaux de la digue et de la glissoire soient modifiés de manière à se conformer aux exigences réelles des travaux plutôt qu'à la méthode que, d'après les plans et devis originaux, on avait l'intention de suivre.

Secondement.—Nous sommes prêts à renoncer à toute cette partie de notre contrat qui se rattache à la construction de la digue et de la glissoire, et à nous borner exclusivement aux travaux du canal et des écluses.

Troisièmement.—Si cela vous convient mieux nous sommes prêts à renoncer à tous les travaux sans distinction, y compris le transfert des outils, du matériel, des machines, des carrières et autres propriétés achetées par nous pour l'exécution de l'entreprise, pourvu qu'on nous accorde une compensation juste et raisonnable.

Ayant, en diverses occasions préalables, expliqué au long les difficultés imprévues que nous avons eu à combattre dans l'exécution de ces travaux, nous croyons

qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir à moins que ce soit pour dire que nous basons nos réclamations pour une solution juste et équitable sinon libérale sur les faits suivants :

Premièrement.—Les travaux qu'on exige de nous pour la digue et la glissoire sont tout à fait différents de ceux que nous nous sommes engagés à exécuter par notre contrat, les difficultés du travail ayant été grandement augmentées en conséquence de l'inégalité imprévue du lit de la rivière. A ce sujet, M. Shanly dit dans son rapport : "Le lit de la rivière à l'emplacement de la digue n'est certainement pas ainsi qu'il a été prouvé un rocher plat s'étendant en travers des rapides."

SECONDE PROPOSITION.

" Nous sommes prêts à abandonner toute cette partie de notre entreprise relative à la digue et à la glissoire, et à nous borner exclusivement aux travaux qui se rattachent à l'exécution des écluses du canal."

Dans ce cas nous prétendons : premièrement, que nous soyons payés pour les travaux de la digue et de la glissoire (tel que rapporté par M. Bell en mai 1877) aux prix mentionnés dans la proposition ci-dessus, et de plus que tous les matériaux, outils et machines achetés par nous pour les travaux relatifs à cette partie du contrat soient repris par le département en nous accordant une juste compensation. Les conditions pour la découverte d'une chambre d'emprunt et pour le mode d'exécution des travaux du canal étant les mêmes dans ce cas que dans l'autre.

TROISIÈME PROPOSITION.

"Si cela vous paraît préférable nous sommes prêts à abandonner tous les travaux de l'entreprise, y compris le transfert des outils, matériel et machines, carrières et autres propriétés achetées par nous, pourvu qu'on nous accorde une compensation raisonnable. Au cas où cette proposition serait acceptée nous prétendons que les bases du règlement soient comme il est mentionné plus haut, savoir :

Vu qu'une partie considérable des travaux exécutés est très différente et beaucoup plus dispendieuse que ceux qui étaient détaillés dans les plans, et de plus qu'ils se composent presque entièrement des parties les plus difficiles de l'entreprise, l'on devrait nous payer pour ces travaux à leur valeur réelle et non aux prix portés à la cédule. Ce qui suit est ce que nous réclamons pour règlement final :

1 ^o Montant de l'estimation jusqu'au 30 avril 1877, tel que par mémoire daté le 29 juillet 1877.....	\$301,910 00
2 ^o Valeur de l'ouvrage fait en mai, tel que par copie de l'estimation qui nous a été fourni par M. Bell....	2,180 00
3 ^o Grande digue de protection à la tête du canal pour remplacer une partie du barrage.....
4 ^o Barrage à claire-voie—	
Bois dans les caissons, 19,700 pieds lin., à \$1.75	\$34,475 00
Remplacement en pierre, 2,350 vgs. c., à \$1.50..	3,525 00
	<hr/>
	\$306,757 60
Bois, pièces de fondation, 4,530 pds. c., à 75c.	3,397 50
Estacades, 7,300 pieds, à 40c.....	2,920 00
	<hr/>
Total.....	\$41,317 50
A déduire le montant inclus dans l'estimation. (Item n ^o 1).....	13,327 50
	<hr/>
Balance.....	30,690 00

Les
devis s
(et beau
qu'il est
les pièce
Ce
dans le
de const
difficile
M.
qu'elle a
considéra
le plan e
Et n
pour dén
dieux et

5° *Digue inclinée* —

Bois dans les pièces de fondation, caissons et pièces de nivellement en dessous des pièces de fondation d'après l'estimation de M. Bell, pour mai 1877, 36,300 pds. lin., à 75c.....	\$27,225 00
Moins montant inclû dans l'estimation (item n° 1).....	7,044 00

Balance..... 20,181 00

6° *Glissoire*. Coût de travaux additionnels pour le talus reliant la digue et la glissoire, tel qu'alloué par M. Page.

L'emplacement des fondations des piliers latéraux, du talus, etc., s'est trouvé tout à fait différent, non-seulement de ce qui était indiqué sur les plans et niveaux originaux, mais même de ceux qui nous furent fournis en 1875, si bien qu'en divers endroits, il varie de quatre à six pieds, l'espace intermédiaire étant rempli de graviers, roches, etc., qui ont dû être enlevés à grands frais, une partie de ce travail ayant dû être fait par des plongeurs. Les dimensions, la forme et le mode de construction ont aussi dû être changés pour se conformer aux circonstances, nous coûtant ainsi un montant considérable de frais additionnels et de retard. Nous réclamons donc :—

1° Déblai des trous et des fissures dans le lit de la rivière, 835 vgs c., à 5c. (additionnel).....	4,175 00
2° Bois dans les fondations, disons $\frac{1}{2}$ de tous les travaux au double du prix moyen, 19,750 pds. cubes, à 20c.....	3,950 00
Liens de traverses, 11,500 pds. c., à 15c.....	1,725 00
3° Liens longitudinaux qui n'étaient pas demandés par les plans et devis, mais posés par nous d'après l'entente avec l'ingénieur que nous serions payés le même prix.....	

\$372,659 60

Les pièces transversales et celles du pied ne peuvent guère être posées selon le devis sans qu'un montant très considérable de travaux additionnels soient exécutés (et beaucoup a été fait) pour rendre *par des moyens artificiels* le lit de la rivière ce qu'il est décrit comme devant être, aussi près d'être de niveau pour permettre que les pièces de fondation puissent être posées et fixées de la manière spécifiée.

Ce travail additionnel consiste dans le remplissage des dépressions et des cavités dans le fond, avec du bois taillé aux inégalités du roc tel que démontré par les dessins de construction, une classe de travaux *qui n'a pas été mentionnée* et beaucoup plus difficile et dispendieuse que tous ceux qui ont été mentionnés dans le devis.

M. Keefer dit aussi : "Sans doute les difficultés de la construction, la dépense qu'elle a occasionnée, et le retard causé par sa construction, sont *beaucoup plus considérables qu'ils n'auraient été si l'emplacement que la digue occupe eût correspondu avec le plan et le devis.*"

Et nous sommes de plus préparés à produire, plans, modèles et autres preuves pour démontrer que l'ouvrage qui a été réellement fait est de beaucoup plus dispendieux et plus long que celui qui était demandé par les plans et devis.

Secondement.— Les difficultés, les retards et conséquemment le coût des travaux ont été augmentés de beaucoup par la ligne de conduite suivie par les ingénieurs chargés des travaux. Comme exemple nous pouvons mentionner ce qui suit :

L'ordre que l'on a voulu nous faire suivre dans l'exécution des travaux, nous a empêchés même de commencer certaines parties avant que d'autres fussent complétées, ce qui non-seulement nous a forcés à exécuter d'abord les parties les plus dispendieuses des travaux, mais a rendu matériellement impossible pour nous ou pour tout autre de terminer les travaux dans le triple du délai spécifié.

Quoique nous ayons souvent demandé des instructions et des plans de la glissoire proposée nous n'avons pu obtenir de renseignements soit quant à ses dimensions soit quant à sa localisation, jusqu'à environ un mois avant l'époque fixée pour son achèvement, et même alors on ne nous a pas fourni de plans de détail, et nous avons en conséquence été forcés de la construire en grande partie pièce par pièce, sous la surveillance personnelle de l'inspecteur du gouvernement, ce qui nous a causé beaucoup de perte de temps et de dépenses additionnelles.

Nous avons éprouvé beaucoup de retard inutile et nous avons fait beaucoup de dépenses additionnelles en conséquence de la négligence des ingénieurs à nous procurer une chambre d'emprunt convenable. A ce sujet M. Shanly dit dans son rapport, "ayant déjà déclaré que, dans mon opinion, le gouvernement est tenu en équité de vous trouver le terrain là où les chambres d'emprunt devraient être telles qu'elles peuvent être exploitées d'une façon économique.

La levée du canal de Carillon ne sera jamais complétée tant qu'on grattera le mince dépôt d'alluvion y adhérent comme on l'a fait jusqu'ici, tandis que M. Keefer dit : "Il est clair qu'il incombe au gouvernement de fournir le terrain pour les chambres d'emprunt ; les entrepreneurs s'engagent à faire l'excavation seulement, y compris pris le charriage et le placement des matériaux, et non à acheter le terrain, chose qu'ils ne sont pas autorisés à faire." Si la chose était nécessaire nous fournirions plusieurs exemples semblables des difficultés de cette nature que nous avons eu à surmonter.

Troisièmement.— La conduite du département nous a non-seulement causés des délais sérieux et des dépenses additionnelles, mais nous a finalement forcés à suspendre les travaux complètement. A ce propos nous pouvons rappeler que plusieurs travaux additionnels pour lesquels nous avons dépensé un montant considérable d'argent en 1874, après que nous eussions fait plusieurs demandes, soit personnellement, soit par écrit, n'ont été soldés qu'en juin 1876, et même alors on ne nous a alloué qu'environ la moitié du coût des travaux, tandis que d'autres travaux similaires exécutés en 1876 n'ont pas été payés du tout. De plus, nos détails estimatifs réguliers pour mars 1877, ont été retenus pour des raisons qui nous sont entièrement inconnues. Ayant, cependant, fait des arrangements complets durant l'automne et l'hiver précédents, et la saison étant très favorable, nous avons cru qu'il était mieux de continuer les travaux, et nous les avons continués pendant les mois d'avril et de mai, mais alors, voyant que les paiements étaient toujours retenus, nous avons dû, bien malgré nous, suspendre les opérations.

Les choses en sont restées là jusque vers la fin de juillet, alors qu'un paiement nous fut fait de ce qu'on prétendait être la balance qui nous était due sur l'estimation d'avril, le montant étant d'un tiers de la valeur de l'ouvrage fait même en mars et avril. Quant aux travaux exécutés dans le cours du mois de mai, nous n'avons encore rien touché à leur égard, à moins que nous considérions les paiements faits dernièrement par un officier du département, à plusieurs personnes pour gages, comptes, etc., comme des paiements à nous-mêmes. Dans ce cas, tout ce que nous pouvons dire, c'est que si l'argent nous avait été donné en mars dernier, lorsque les paiements sont devenus dus, les ouvriers qui avaient gagné cet argent auraient reçu leur paie, les travaux n'auraient pas été suspendus et notre crédit n'aurait pas souffert comme cela est arrivé.

Pour les raisons ci-dessus nous maintenons :

1° Que l'ouvrage fait par nous est plus coûteux et plus difficile que celui auquel nous étions obligés par notre contrat.

out des travaux
de les ingénieurs
qui soit :

travaux, nous a
ont complétées,
s dispendieuses
ou pour tout

ans de la glis-
ses dimensions
fixée pour son
et nous avons
pièce, sous la
causé beaucoup

t beaucoup de
rs à nous pro-
ns son rapport,
u en équité de
telles qu'elles

on grattera le
M. Keefer dit:
les chambres
ent, y compris
in, chose qu'ils
rions plusieurs
à surmonter.

ent causé des
forcés à sus-
ce pour plusieurs
nsidérable d'ar-
sonnellement,
ous a alloué
similaires ex-
atifs réguliers
ent inconnues.
l'hiver précé-
de continuer
il et de mai,
avons dû, bien

n'un paiement
sur l'estima-
me en mars et
a'avons encore
faits dernière-
comptes, etc.,
pouvons dire,
aiements sont
leur paie, les
t comme cela

celui auquel¹

2° Que nous ne sommes aucunement responsables pour le retard apporté dans l'achèvement des travaux, et conséquemment que toutes pertes résultant de ce retard, telles que dommages causés par la glace, la crue des eaux, etc., ne devraient pas être portées à notre débit.

3° Que dans tout règlement basé sur notre abandon soit d'une partie soit de toute l'entreprise, nous avons raisonnablement droit au paiement pour l'ouvrage fait suivant la valeur et le coût réels des travaux, et non-seulement aux taux de la cédule des prix qui ont été calculés à une moyenne générale et devant s'appliquer non-seulement aux fondations coûteuses (qui sont presque toutes posées), mais aussi à la superstructure relativement peu coûteuse et facile, les profits de ces derniers travaux étant ordinairement considérés comme devant compenser l'entrepreneur des pertes subies sur les premiers.

Nous prenons maintenant la liberté de donner les détails de nos réclamations sous chacune des diverses propositions mentionnées ci-dessus.

PREMIÈRE PROPOSITION.

"Nous sommes prêts à continuer et à compléter tous les travaux, à condition que la cédule des prix, le mode de construction et le temps fixé pour l'achèvement des travaux relatifs à la digue et à la glissoire soient modifiés de manière à se conformer aux travaux réellement requis plutôt qu'à ceux qui sont désignés dans les plans et devis."

Dans ce cas nous suggérerons les modifications suivantes dans le contrat, savoir : Que le plan actuel de "barrage à claire-voie" soit mis de côté, et que les entrepreneurs soient laissés libres d'exercer leur propre jugement quant aux moyens les plus pratiques de contrôler l'eau, selon que les circonstances pourront l'exiger, et à cette fin que le coût probable du barrage, ou disons \$50,000, soit ajouté à l'item actuel pour les travaux d'épauement nécessaires à la construction de la digue et de la glissoire. Que le déblai des cailloux, gravier dur, etc., dans les nombreux trous, fissures et inégalités du lit de la rivière, soit fait à la journée, les entrepreneurs recevant une certaine commission pour l'usage des outils et pour la surveillance, etc. Que la superstructure de la digue soit construite par rangs, de pièces superposées horizontalement, bien ajustées et bien encochées les unes dans les autres, comme nous l'avons déjà fait dans cette partie qui se trouve entre les piliers des glissoires. Que les prix pour tous les bois dans les pièces de fondation, les caissons et toutes les pièces servant à niveler en dessous des pièces de fondation, soient de 75 centins du pied linéaire, le prix pour le fer, bois de la superstructure, le commencement et le romplage de pierre devant rester ce qu'ils sont à présent. Qu'une chambre d'emprunt convenable, située à proximité, soit fournie par le département, mais dans le cas où cela ne pourrait être fourni, qu'une indemnité raisonnable soit accordée pour travail, charriage, etc. Et comme l'on s'attendra à ce que nous finissions l'ouvrage dans un délai raisonnable, que l'on nous permette d'user de notre propre discrétion quant à la manière de procéder à l'exécution des diverses parties des travaux, selon ce que nous croirons le plus propre à atteindre ce but.

SECONDE PROPOSITION.

"Nous sommes prêts à abandonner toute cette partie de notre entreprise, relative à la digue et à la glissoire, et à nous borner exclusivement aux travaux qui se rattachent à l'exécution des écluses du canal."

Dans ce cas nous prétendons, premièrement, que nous soyons payés pour le^s travaux de la digue et de la glissoire (tel que rapporté par M. Bell en mai 1877,) aux prix mentionnés dans la proposition ci-dessus, et de plus que tous les matériaux, outils et machines achetés par nous pour les travaux relatifs à cette partie du contrat, soient repris par le département, en nous accordant une juste compensation, les conditions pour la découverte d'une chambre d'emprunt et pour le mode d'excavation des travaux du canal étant les mêmes dans ce cas que dans l'autre.

TROISIÈME PROPOSITION.

" Si cela vous paraît préférable, nous sommes prêts à abandonner tous les travaux de l'entreprise, y compris le transfert des outils, matériel, machines, carrières et autres propriétés achetées par nous pour l'exécution du contrat, pourvu qu'on nous accorde une compensation juste et équitable."

Dans le cas où cette proposition serait acceptée nous exigeons que les bases du règlement soient telles que mentionné plus haut, savoir: Qu'en tant qu'une grande partie de l'ouvrage fait, est tout à fait différente et plus coûteuse que celle demandée par les plans, et de plus se compose presque en son entier des parties les plus difficiles de l'entreprise, nous devrions être payés pour ces travaux à leur valeur réelle et non d'après les prix de la cédule.

Ce qui suit est ce que nous réclamons comme règlement final de ces travaux, savoir :

1° Montant de l'estimation du 30 avril 1877, tel que par mémoire	\$301,910 00
2° Valeur de l'ouvrage fait en mai 1877, telle que par copie de l'estimation fournie par M. Bell.....	2,180 00
3° Grande digue de protection à la tête du canal, tel que changé pour partie du barrage.....	2,667 60
4° Barrage à chute-voüe. Bois dans les caissons, 19,700 pieds linéaires, à \$1.75	\$34,475 00
Remplage en pierre, 2,350 verges cubes, à \$1.50.....	3,525 00
Bois dans les pièces de fondation, 4,530 pieds cubes, à 75 cts.....	3,397 50
Bois pour les aiguilles, 7,300 pieds cubes, à 40 cts.....	2,920 00
Total.....	\$44,317 50

A déduire, montant inclus pour ces travaux dans l'estimation (item n° 1)..... 13,627 50

5° Digue inclinée. Bois dans les pièces de fondation, caissons et nivellement fait en-dessous des pièces de fondation par l'estimation de M. Bell, pour le mois de mai 1877, 36,300 pieds linéaires, à 75 cts	\$27,225 00
A déduire, montant inclus dans l'estimation (item 1)..	7,044 00

Balance..... \$ 20,181 00

6° *Glissoire*—Coût de l'ouvrage additionnel pour le talus et reliant la digue à la glissoire tel qu'alloué par M. Page..... 5,181 00

L'emplacement des fondations et des piliers latéraux et du talus, etc., s'est trouvé tout à fait différent non seulement de ce qui était démontré sur les plans et niveaux originaux, mais même de ceux qui furent levés et qui nous furent fournis en 1875, si bien qu'en divers endroits, il varie de quatre à cinq pieds, l'espace intermédiaire étant rempli de graviers, roches, etc., qui ont dû être enlevés à grands prix, une partie de ce travail ayant dû être fait par des plongeurs. Les dimensions, la forme et le mode de construction ont aussi dû être changés pour se conformer aux circonstances, nous causant ainsi un montant considérable de frais additionnels et de retard. Nous réclamons donc,

1. Déblai des trous et des fissures dans le lit de la rivière, 135 vgs. cubes, à 5 cts., (additionnel).....	4,175 00
2. Bois dans les fondations, disons un tiers de tous les travaux au double du prix moyen, 19,750 vgs. cubes, à 20 cts.....	3,950 00
Liens de traverse, 11,500, "à 15 cts".....	1,725 00
3. Liens longitudinaux qui n'étaient pas demandés par les plans et devis, mais qui ont été posés par nous d'après l'entente avec l'ingénieur que nous serions payés le même prix	600 00

is les travaux
iôres et autres
nous accorde

es bases du
n'une grande
lle demandée
plus difficiles
réelle et non

ces travaux,

\$301,910 00

2,180 00

2,667 60

7° *Mur en pierre perdue.*—Cet ouvrage est mentionné dans le devis et indiqué sur les plans, mais il n'y a pas de prix fixé dans la cédule à ce sujet; nous réclamons donc un prix raisonnable pour ce travail. A ce sujet, M. Shanly dit: "Je trouve le devis explicite sur ce point, vous devez compléter le glacis extérieur de la levée avec de la pierre lorsque vous pourrez vous en procurer dans les environs, mais il me semble qu'il y a eu oubli dans la cédule en ce sens qu'aucun prix n'a été fixé pour la maçonnerie en pierre perdue, vu qu'il est clair que l'intention était que la pierre qui devait servir à ce travail serait prise ailleurs que dans l'excavation du canal et que dans les chambres d'emprunt. Dans le moment, je comprends qu'il n'y a pas de prix dans le contrat pour ce qui formera probablement la majeure partie du glacis extérieur de la levée," et M. Keefer dit: "Il n'y a pas de prix dans le contrat pour mur en pierre perdue, une classe de travaux plus dispendieux que les excavations ordinaires dans le roc, dont le prix du contrat, y compris le charrage, est de \$1.25 par verge cube et qui n'est pas suffisant pour couvrir le coût du travail additionnel requis pour la construction du mur en pierre perdue. Comme il y a apparemment eu omission de fixer un prix dans la cédule pour ce travail additionnel, il semble raisonnable que les entrepreneurs devraient recevoir quelque indemnité égale au moins au coût du charroi, etc."

1,500 verges cubes, à \$4.00..... \$6,000
A déduire le montant alloué sur l'item de l'excavation... 1,875

Balance..... 4,125 00

8° *Pierre livrée.*—Dans une convention comme celle-ci nous maintenons que lorsque tous les travaux et les matériaux auront été remis par nous, l'on devrait nous payer la *valeur réelle* de tous les matériaux, telle valeur devant être calculée sur les bases des prix de la cédule en déduisant tout simplement un montant raisonnable pour mettre les matériaux en place. D'après ce principe nous prétendons que nous avons droit aux prix suivants, savoir:

Pierre taillée, livrée à Carillon.....	\$10 50	par verge cube.
" " à la carrière...	9 50	" "
Massif " à Carillon.....	4 00	" "
" " à la carrière...	3 00	" "

\$ 20,181 00

5,181 00

Nous pouvons dire que ce calcul est basé.

1° Sur ce que le prix de la maçonnerie est de \$9.50 par verge cube;

2° Sur le fait qu'on emploie deux tiers de massif pour un tiers de moellons;

3° Sur le fait que le coût du travail et du matériel est d'environ \$2.50 par verge cube, et celui du halage de la carrière aux travaux de moins de \$1.00.

Ces chiffres sont corrects, nous en sommes certains, et le compte d'après cette base s'établit comme suit:

Moellons à Carillon, 470 verges cubes à.....	\$10 50	\$ 4,935 00
" à la carrière, 460 " "	9 50	4,370 00
Massif à Carillon, 50 " "	4 00	360 00
" à la carrière, 1,200 " "	3 00	3,600 00

175 00

950 00

725 00

600 00

Total..... \$13,265 00
A déduire montant alloué..... 9,659 00

Balance..... 3,606 00

9° *Excavation du fond de l'écluse.*—Notre prix pour ce travail est de \$1.75 par verge cube, et comprend les écluses supérieure et inférieure,

ainsi qu'un montant considérable d'ouvrage à l'entrée inférieure. La quantité totale de cet ouvrage est d'environ 16,000 verges cubes. L'estimation n'est que de 2,480, ou environ un septième du montant, lorsque nous avons réellement fait la moitié de l'arasement coûteux sur le tout. Nous prétendons donc que le coût de l'ouvrage fait est au moins du double de l'estimation moyenne, et que comme on nous a empêchés de faire la partie rémunérative du travail, l'on devrait nous rembourser convenablement pour ce que nous avons fait, comme suit, savoir : 2,480 verges cubes à \$1.50 d'augmentation.....

3,720 00

10° Bois disponible.—Nous prétendons que, quoique par la lettre stricte du contrat, le gouvernement se réserve le droit de mettre de côté le bois et les autres matériaux en aucun temps avant qu'ils soient employés, cependant, vu que nous ne sommes nullement responsables du retard dans l'achèvement des travaux, il n'est pas juste que nous soyons tenus responsables de la détérioration qui en est résultée pour le bois. Par exemple, nous avons sorti une quantité de bois durant l'hiver de 1873 et 1874, dont une grande partie devait être employée pour les piliers d'amarrage et les caissons du talus. Ce bois fut examiné et mesuré avec soin, non-seulement par l'ingénieur et par l'inspecteur du gouvernement, mais aussi par des mesureurs officiels de Québec, et aurait pu être employé il y a longtemps, n'eût été la conduite de l'ingénieur local, qui nous a empêchés de procéder à cette partie des travaux.

De plus, nous croyons que le procédé du mesurage a été mis en vigueur contre nous d'une manière arbitraire et toute différente de ce qui est fait dans tous les autres travaux publics du Canada. Comme exemple, nous mentionnerons le fait qu'une grande quantité de bois de premier choix pour fonds d'écluse qu'on nous a mis de côté comme étant impropres aux travaux a été plus tard envoyée à Montréal où elle a été employée à un travail semblable *mais beaucoup plus important*. Le bois était assez bon pour n'importe quels travaux, et nous ne mentionnons ce fait que pour donner un exemple de cette surveillance arbitraire à laquelle nous avons été soumis. De plus, l'ingénieur local attribue nos pertes à ce sujet, non au mesurage mais à notre manque d'expérience dans les affaires en négligeant de nous procurer une formule convenable pour le compte du bois fourni, etc. À ceci nous n'avons à répondre qu'une chose. Il n'en est pas ainsi. Lorsque nous avons d'abord pris possession des travaux le sous-ingénieur contrôleur nous a fourni un mémoire sous forme d'un compte approximatif du bois requis. Nous lui avons demandé aussitôt si nous ne pouvions considérer cette formule comme une formule officielle, et après avoir demandé des instructions à l'ingénieur local, croyons-nous, le sous-ingénieur nous répondit "*qu'il n'était pas libre de nous donner une formule officielle de compte du bois requis pour les travaux.*" Nous avons alors, en nous basant sur le mémoire qui nous avait été fourni par le sous-ingénieur et sur les renseignements que nous avions puisés sur les plans et devis, fait un compte que nous croyions exact pour toutes les ans pratiques. Peu après le bois fut acheté tel que par la copie de la soumission ci-incluse. Nous pouvons dire aussi que le bois a été fourni après le compte, et s'il ne convient pas aux travaux la faute n'est, non pas dans aucune différence entre le compte et les travaux entrepris, *mais entre les travaux entrepris et ceux qui doivent être faits.* Sur tout règlement final nous prétendons donc :

1° Que le bois acheté par nous mais mis de côté lors de la livraison comme n'ayant pas les dimensions voulues, ou étant, pour d'autres raisons, impropre à des travaux d'un usage permanent, quoique tout-à-fait convenable pour des travaux temporaires, devrait nous être acheté à un prix raisonnable, 68,700 pieds linéaires, à 8 cts.....

5,496 00

2° Que le bois acheté par nous et accepté comme bois sain et convenable d'après les devis, par les ingénieurs et les inspecteurs, aussi tard qu'en mars 1876, mais mis de côté plus tard comme étant détérioré, soit payé dans toute sa valeur, 32,600 pieds linéaires, à 15 cents.....	4,800 00
11° Outils, machine, matériel, échafaudage, et autres travaux temporaires, immeubles, etc., nous réclamons la valeur des items suivants :	
1 Scierie complète avec constructions, etc, prête à servir.....	3,500 00
1 grue locomobile à vapeur.....	1,000 00
1 pompe à vapeur, etc, complète.....	1,500 00
4 chèvres avec accessoires, chaînes, boîtes, etc., au complet; aussi échafaudage, charpente pour supports, voie ferrée du canal à l'écluse, avec plateforme et cabestan volant pour les pierres.....	4,500 00
1 barge à vapeur (camions) avec ancre, etc., au complet.....	3,500 00
5 barges à pierre (2 grandes et 3 petites).....	2,500 00
2 barges à sable.....	300 00
10 bateaux.....	200 00
12 grues avec poulies en fer, doubles et simples, câbles, etc, complet.	4,100 00
1 forge portative.....	50 00
6 grands wagons pour pierre.....	600 00
9 tombereaux.....	180 00
7 sleighs.....	210 00
1 appareil de plongeur, habit, pompe, etc., au complet.....	410 00
1 gros câble en fil de fer pour ancrer les cabestans.....	100 00
1 forge avec magasin pour le fer y attachant, contenant 5 forges avec soufflets, enclumes, étaux et autres outils, complets.....	1,500 00
Divers petits outils, haches, herminettes, pics, pelles, tarières, marteaux, forêts, gaffes, pinces, harnais, vérins, rames, niveaux, charruers, pompes, bronnettes, camions, ceintures de sauvetage, ancres, etc. Nous n'avons pas une liste du coût détaillé de ces articles, mais nous pouvons dire qu'ils coûtent au-dessus de \$18,000; si, alors, nous allouons pour perte et pour l'usage, disons 50 pour cent, leur valeur est encore de.....	9,000 00
Bâtiments sur l'île à Carillon, consistant en un magasin et un atelier de menuiserie avec établies, grande écurie avec grenier et fenil, maison de pension, grand hangar pour le ciment, etc.....	2,000 00
Chemins et autres travaux temporaires sur l'île à Carillon.....	500 00
Carrières sur l'île Bizard, y compris non seulement le coût de mise en exploitation, confection du chemin et du quai et autres améliorations pour transporter la pierre, mais aussi le remboursement pour dépenses encourues dans la recherche et l'ouverture des carrières pendant les trois dernières années, à presque tous les endroits accessibles entre Ottawa et Montréal, afin de nous procurer de la pierre à laquelle l'ingénieur local ne pourrait trouver à redire.....	15,000 00
Maison et immeubles à Carillon.....	2,500 00
Valeur totale des travaux et des matériaux.....	\$448,936 60

ANNEXE B.

DIGUE ET GLISSOIRE DE CARILLON,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR,
CARILLON, 16 FÉVRIER 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. Page, que vous m'avez envoyée, portant la date du 5 courant et demandant les plans et le rapport sur la lettre et les réclamations de MM. R. P. Cooko et Cie (n° 71,870), datée le "8

3,720 00

5,496 00

décembre 1878." En réponse je désire faire le rapport suivant et soumettre les plans et-joints, savoir :

N^o 1. Montrant l'ouvrage fait dans le lit de la rivière et l'époque à laquelle ce travail a été fait.

N^o 2. Montre les autres travaux faits et à faire, ainsi que la situation des chambres d'emprunt, bâtiments, etc.

N^o 3. Montre une copie agrandie de la section de la rivière, soumise à ceux qui avaient l'intention d'entreprendre, et une section montrant le lit de la rivière pendant que les travaux étaient en opération.

Le contrat par lequel MM. R. P. Cooke et Cie ont entrepris d'exécuter leurs traverses consistant en une digue sur la rivière des Ontonagans, une grande glissoire pour trains de bois et un canal avec deux écluses, porte la date du 21 mars 1873, et les travaux devaient être terminés le 1er novembre 1875, donnant ainsi trois saisons pour l'exécution.

Ils ont pris possession au commencement de l'été de 1873, ont livré une quantité de bois, matériel, etc., et ont commencé les travaux de l'écluse supérieure.

Le devis, page 7, exige "que tous les arrangements nécessaires soient faits et la pose des pièces de fondation transversales et longitudinales de la digue ainsi que celles du barrage soit faite de telle manière et à tel taux qui pourra convenir le département des travaux publics qu'au moins les deux tiers des traverses de ce genre seront terminés vers la fin de la saison des eaux basses de l'année courante, 1873. Le bois, ou la plus forte partie du bois a été fourni, mais quoique les entrepreneurs aient été requis à plusieurs reprises de commencer, rien n'a été fait pour la construction avant le 12 septembre, alors que la pose des pièces de fondation du barrage a été commencée. Elle s'est continuée jusqu'à la fin de ce mois et à cette époque il n'y avait de posé que dix-sept pièces de fondation transversales et seize du talus.

J'annexe à ce document des tableaux pris dans le rapport du gardien d'écluse, montrant la profondeur de l'eau sur le plancher inférieur des écluses 1 et 3 du vieux canal de Carillon de juin à décembre de chaque année depuis 1873. Je remarque que ces travaux ont été exécutés avec succès dans la rivière lorsque l'eau était d'une hauteur telle qu'il y avait une profondeur d'environ huit pieds au-dessus du plancher inférieur de l'écluse n^o 3. En conséquence, la pose des seuils, etc., aurait pu être commencée plus d'un mois auparavant.

Rien de plus que ce qui a été dit ci-dessus n'a été fait dans l'eau en 1873. Pendant l'hiver et le printemps suivant, une grande digue temporaire fut construite en amont de l'emplacement de l'écluse supérieure. Durant l'automne des carrières furent ouvertes pour en extraire de la pierre pour les écluses. Une quantité de pierres a été extraite, taillée et livrée sur les lieux pendant l'hiver. On se procura aussi du sable.

En 1874 beaucoup de bois avait été rendu sur les lieux. Des opérations actives furent commencées dans la rivière tard dans le mois d'août, la première pièce de fondation de la digue ayant été posée le 27 de ce mois. Un examen du plan n^o 1 montrera ce qui a été fait pendant cette saison. La plus forte partie de la fondation principale du barrage fut mise en place et la plus forte partie des fondations de la digue dans les eaux peu profondes fut posée. Les extrémités supérieures des piliers de la glissoire furent aussi commencées. En somme, cette partie du travail dans l'eau était à peu près aussi avancée vers la fin de 1874 que le contrat avait exigé qu'il le serait l'année précédente. Il est vrai que la saison de 1873 a été défavorable, mais pas assez pour empêcher qu'il y eut plus de travaux de faits qu'il n'y en a eu.

En 1874, au canal et aux écluses, une petite partie de la toevé et du mur du soutènement furent construits, l'emplacement de l'écluse supérieure fut creusé et les fondations en bois furent presque toutes posées, mais aucun travail de maçonnerie ne fut fait, quoiqu'il y eut de la pierre de préparée à cet effet.

Pendant le printemps de 1875, avant que la glace fut partie, les extrémités supérieures des piliers de la glissoire furent élevés jusqu'au dessus du niveau de l'eau haute et trois autres caissons pour porter les barrages à claire-voie furent placés dans le chenal du sud.

1873.
1874.
1875.
1876.

Anr

1873.
1874.
1875.
1876.

Durant la saison des eaux basses en 1875, une bonne partie du "barrage" fut posée mais elle ne servit qu'à très peu. Le seul travail qui ait été fait à la digue fut la pose de deux enlacements dans le chenal du Nord, mais une quantité relativement considérable de travail a été faite à la glissoire et la levée du canal. La fondation de l'écluse supérieure a été à peu près complétée, mais aucune maçonnerie n'a été faite; on a livré un peu plus de bois. On a travaillé à la glissoire pendant l'hiver et le printemps et d'autres pierres pour les écluses ont été apportées sur les lieux.

En 1876, l'ouvrage finit à la digue se composait seulement de la pose d'un petit nombre de pièces de fondation en eau peu profonde et de la mise en position de trois enlacements, l'un au côté sud du chenal du nord, l'un du côté nord du chenal "Siekle" ou chenal du centre, et l'autre dans un petit trou entre ces trois chenaux. Une couple de petits enlacements pour porter le barrage furent placés. Le reste des fondations de la glissoire fut posé et les piliers furent élevés pendant cet automne et une partie de l'hiver suivant, de manière à dépasser sur toute leur longueur au-dessus du niveau de l'eau haute.

Un canal et à l'écluse en 1876 la levée et le mur de soutènement furent prolongés en descendant, tel qu'indiqué sur le plan n° 2. La maçonnerie de l'écluse supérieure fut commencée tard durant l'été, et environ un tiers des murs fut construit.

Les travaux de la maçonnerie de l'écluse supérieure et du mur de soutènement furent commencés au printemps de 1877, mais suspendus le 15 mai, la pierre pour remplir les assises qu'on était à construire n'étant pas encore trouvée.

L'extraction et le taillage de la pierre furent continués à l'île Bizard pendant l'été de 1876 et l'hiver de 1876-77. Une quantité de pierre taillée et non taillée se trouve encore là.

Les tableaux suivants donnent le nombre d'hommes, etc., employés aux travaux chaque année, tel que compté chaque jour par l'un de mes collègues. Ils ne comprennent que les hommes employés à Carillon. Le premier tableau donne le nombre le plus considérable compté en un jour pendant le mois. Le second donne le nombre moyen pendant le mois pour tous les jours de travail, c'est-à-dire laissant de côté les fêtes et les jours de pluie.

MAXIMUM.

Année.	Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
1873.....	37	2	54	3	58	2	49	2
1874.....	23	2	102	8	217	19	194	13	149	11	114	17
1875.....	37	2	100	8	135	14	150	20	179	20	162	27	74	18
1876.....	16	47	7	190	46	313	69	307	67	269	48	132	44

MOYENNE.

Année.	Juin.		Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
1873.....	34	1
1874.....	16	53	5	42	45	2	26	1
1875.....	33	1	84	8	109	12	131	17	150	19	124	23	52	10
1876.....	33	4	107	20	259	50	269	60	195	47	79	26

Le tableau ci-dessus comprend tous les hommes trouvés sur les travaux à Carillon : forgerons, maçons, charpentiers et hommes employés au terrassement, à l'excavation du roc, à la digue et à la glissoire. Ces derniers en moyenne ne formaient pas un tiers du tout.

Ce qui précède est une esquisse rapide des progrès de ces travaux depuis leur commencement en vertu du contrat ci-dessus.

Le premier point soulevé par MM. R. P. Cooke et Cie^o est, "que les travaux exigés d'eux (pour la digue et la glissoire) sont tout-à-fait différents de ce qu'ils étaient convenus de faire, et que les difficultés ont été augmentées de beaucoup en conséquence de l'inégalité du lit de la rivière." Ils citent l'expression employée dans le devis désignant l'emplacement de la digue et de la glissoire comme "un rocher plat." Il semble y avoir de leur part fausse interprétation quant à la signification du mot "plat" lorsqu'il est appliqué à un rocher qui traverse une grande rivière comme l'Outaouais. La feuille n^o 3 donne une copie agrandie de la section de la rivière, à l'emplacement proposé de la digue, telle que soumise à ceux qui avaient l'intention d'entreprendre les travaux, comparée avec le profil du lit réel de la rivière pris pendant que les travaux étaient en opération et alors qu'il étnit très facile de lever un plan exact. Les deux ne diffèrent pas beaucoup si l'on considère les circonstances différentes dans lesquelles elles ont été prises. Le devis dit que les pièces doivent être ajustées au sol et que les caissons doivent être faits de manière à ce que les pièces de dessous reposent uniformément sur le roc, etc." ce qui semble démontrer clairement qu'on devait s'attendre à trouver des inégalités, et il ne pouvait en être autrement dans un fond de rivière. Le devis, page 3, dit : "Les traverses posées parallèlement au courant devront être placées à six pieds de distance d'axe en axe sur toute la longueur de la digue. Elles devront être ajustées au roc, et faite de manière à ce que leur partie supérieure soit presque de niveau sur toute la largeur de la construction et par travées d'au moins 30 pieds sur la longueur." En 1876, les entrepreneurs demandèrent qu'il leur fut permis de poser cette fondation de niveau au-dessus sur des longueurs de 100 pieds et plus, au lieu de suivre autant que possible les contours du roc ainsi que le devis le demandait, donnant pour leurs raisons qu'ils pourraient alors préparer tout le bois de la superstructure sur la rive et faciliter ainsi l'exécution des travaux. Ceci fut permis à leur demande spéciale, tel que mentionné plus haut, et naturellement cela eut pour effet d'entraîner beaucoup de nivellement.

Je suis d'opinion que la charpente de la digue déjà faite est la partie la plus rémunérative de la construction, si on en juge par la moyenne des prix de MM. R. P. Cooke et Cie. Il y a un montant considérable de ferrures et de forage pour lesquels deux items ils reçoivent des prix élevés. Il a été jusqu'à présent très facile de contrôler l'eau, comparativement à ce que l'on pouvait prévoir avant que la digue fut complétée.

Un autre point qu'on a soulevé est celui qui concerne l'excavation pour la digue, les glissoires, etc. Le devis dit clairement que ce travail devait être fait. La formule de la soumission contient des items à ce sujet, et des quantités approximatives ont été données pour qu'on puisse comparer les soumissions. La quantité sur les lieux a été augmentée pour diverses causes, après que MM. R. P. Cooke et Cie eurent entrepris les travaux—entre autres causes, je puis signaler le fait qu'une partie de la vieille glissoire a été emportée, ce qui a augmenté les travaux d'excavation du côté sud de la rivière, les remous faits par les caissons du barrage en 1874 ont causé une augmentation dans l'épaisseur du lit de gravier déposé à l'emplacement de la digue, en quelques endroits; ceci aurait pu être évité si les caissons de la digue avaient été placés la même année. Les travaux relatifs à la glissoire ont aussi occasionné un dépôt de gravier qui a dû être enlevé. Tout ce qui a été enlevé a été mesuré et inclus dans l'item qui lui est propre.

Glissoire.—Le 15 septembre 1874, j'ai reçu une lettre de MM. R. P. Cooke et Cie, demandant à connaître la largeur de la glissoire et demandant aussi qu'elle fut tracée. C'était la première fois qu'ils donnaient à entendre qu'ils voulaient commencer les travaux de la glissoire, à moins qu'ils ne l'eussent donné à entendre en conversation, immédiatement avant cette date. Je vous ai expédié la lettre le même jour que je l'ai

reque. Vous êtes arrivé ici le 18 septembre, et une partie de la glissoire fut tracée ce jour-là et le reste le 22, mais quelques hommes seulement furent employés aux travaux avant le mois de novembre. Lorsqu'on considère que les entrepreneurs étaient à cet époque au moins un an en arrière du temps fixé pour l'achèvement des travaux de l'année, on voit de suite que la glissoire a été tracée aussitôt qu'il a été nécessaire de le faire.

Les sections de la glissoire sur le plan n° 1 indiquent le contour du roc sur lequel les fondations doivent être fixées. On a dû faire quelques excavations, tel que requis par le contrat. La plus grande profondeur était de 3-20 pieds. Comme le déblai des roches, etc., à la partie inférieure du pilier nord, où l'eau est profonde, a été très difficile et très long, il a été décidé d'élargir à cet endroit les caissons de fondation à 35 pieds, afin de donner une base plus large et d'éviter la nécessité d'enlever les pierres et les cailloux. Ceci a été considéré dans le temps comme un avantage réel plutôt qu'un dommage pour les entrepreneurs. Un plongeur fut employé pendant quelques heures pour enlever quelques pierres, afin de placer l'un des caissons dans la position qu'il devait occuper.

MM. R. P. Cooke et Cie disent : "Les difficultés, les retards et les dépenses qui en sont résultés ont été considérablement augmentés en conséquence de la conduite des ingénieurs chargés de la surveillance des travaux. Par exemple, nous pouvons mentionner le fait suivant : L'ordre dans lequel les ingénieurs ont insisté pour que nous conduisions les travaux, nous a empêchés même de commencer certaines parties des travaux jusqu'à ce que d'autres eussent été terminées, etc." Ceci doit faire allusion au coffrage le long du pied de la levée et au pilier d'amarrage y attaché à l'extrémité inférieure du canal, lequel coffrage aurait dû être construit à partir de l'extrémité supérieure en descendant, c'est-à-dire de telle manière qu'aucune partie n'aurait été exposée à l'action de la glace et desernes du printemps, sans être reliée et protégée par les parties supérieures, et qu'aucune partie ne devrait être construite, à moins d'être ainsi protégée avant le printemps par la partie extérieure de la levée. Mais cet ordre dans lequel les travaux ont été faits ne les a pas empêchés de pousser les travaux plus activement pendant qu'ils étaient à l'œuvre. Les entrepreneurs ont aussi demandé plusieurs fois la permission de commencer le coffrage à ou près de la partie inférieure, durant l'hiver. Ceci n'a pas été considéré comme sûr ; mais, enfin, ils furent informés qu'ils pourraient le faire à leurs propres risques ; cependant, ils ne voulurent point risquer. De plus, il est très douteux qu'ils eussent pu faire ces travaux durant l'hiver, à cause de la grande accumulation de frésil.

Les entrepreneurs prétendent que le glaciais extérieur de la levée est en pérée et qu'on devrait leur donner un surcroît de prix pour ce travail. Cet ouvrage a été fait conformément au devis qui dit, page 7 : "La pente du glaciais extérieur devrait être de deux sur un formé de cailloux et de telles autres pierres qu'on pourra se procurer dans les environs ;" et une autre clause dit, que la pierre extraite de certaines excavations pourrait aussi être employée aux mêmes fins. Ce travail est classifié dans le devis, page 15 : "Il n'y aura que deux classes ou espèces d'excavations reconnues : la "terre" et le "roc." Le premier comprend toutes sortes de matériaux trouvés dans les tranchées ou dans les chambres d'emprunt, excepté ce qui se rapporte absolument aux pierres de carrière et aux roches contenant plus d'un tiers d'une verge cube. Les prix de la soumission pour ces items devant couvrir le coût entier du déblai, du parachèvement du canal et de la levée, de la confection et du nivellement du chemin de halage, et l'achèvement de tout ce qui se rapporte à l'excavation d'une manière satisfaisante et conformément à ce devis. Le coût de ce travail est couvert par l'item dans la formule de la soumission, "excavation de roc solide dans le canal, y compris les roches ayant plus d'un tiers d'une verge cube, et y compris aussi le charroi, etc." Toutes les roches, d'où qu'elles viennent, excepté quelques petites pierres venant des chambres d'emprunt qui ont été classées comme gravier, ont été mesurées et incluses dans l'item des chambres d'emprunt. Lors de la clôture des travaux en 1870, les matériaux pour la levée étaient pris principalement des chambres d'emprunt à ou dans les environs des stations 20 et 46.

Elles sont indiquées au plan n° 2. La première contenait surtout du gravier et de la glaise, et dans la plus grande partie où l'ouvrage a été arrêté, la coupe était de

12 à 20 pieds de profondeur. La dernière était en tuf tendre et d'environ 20 pieds de profondeur. Toutes deux sont commodément situées et aussi faciles à exploiter que les matériaux des environs. Les deux fourniront environ 30,000 verges cubes de matériaux. Le plan indique combien dans chacune, la commodité ainsi que la quantité approximative, pour terminer la levée. De ce qui précède, il est difficile de conclure que les entrepreneurs aient été jusqu'à présent "mis dans la nécessité d'éprouver des retards inutiles et des dépenses additionnelles à cause de la négligence que les ingénieurs ont mise à leur procurer une chambre d'emprunt convenable."

Le compte du bois requis pour ces travaux, tel que dressé par MM. R. P. Cooke et Cie dans l'automne de 1873, était aussi exact qu'il était possible de le faire. Mais une partie seulement, probablement un tiers du bois livré à cette date, avait été préparée d'après ce compte, le reste ayant été choisi parmi les bois préparés pour les marchés de Québec, et étant, comme c'est ordinairement le cas pour cette classe de bois, en grande partie soit plus gros à un bout qu'à l'autre, ou croche, ou trop gros pour ce qui était requis, ce qui leur a causé une perte considérable.

Nous avons fait les mesurages et le choix mentionné pour les détails estimatifs seulement, et alors sans défaire les caissons, c'est-à-dire en examinant seulement les côtés qui pouvaient être vus, "à l'exception d'une petite quantité sur l'île en 1876," vu que le temps nous manquait pour faire autrement; en outre il n'y avait pas d'espace là où le bois était remis. Une grande quantité de ce bois qu'on avait cru, à première vue, être convenable pour les travaux et que nous avons incluse dans les détails estimatifs, et une grande quantité qui avait été acceptée comme telle par les inspecteurs-mesureurs de Québec, n'a pas été trouvée convenable lors de la livraison. Je crois sincèrement que la perte résultant des rognures, de la réduction de la grosseur, du bois trouvé trop petit ou autrement défectueux lors de la livraison, perte par la crue des eaux, etc., a dû être de 25 à 30 pour cent sur la quantité achetée.

Je ne crois pas qu'aucun bois ait été rejeté lors de la livraison, excepté pour quelques défauts qui le rendaient impropre à la position qu'il devait occuper, ou parce qu'il était trop petit ou d'une autre sorte que le contrat l'exigeait. De fait, en pratique, c'est le contraire qui a eu lieu lorsque c'était possible. Par exemple, on leur a permis d'employer de la poutrelle au lieu du pin, pour les travaux sous l'eau des piliers de la glissoire. Les côtés extérieurs des piliers au-dessus de l'eau ont été construits avec un joint ouvrant d'un pouce, au lieu d'être à pièces serrées, permettant ainsi d'employer du bois de 11" x 12" au lieu de 12" x 12", donnant ainsi plus de facilités à l'assemblage. On a permis d'employer du bois aplani pour les liens du talus du caisson, où une interprétation stricte du devis aurait demandé du bois quarré de 11" x 11", etc. Je sais qu'une petite quantité a été envoyée ici pour être employée aux écluses du canal Lachine à Montréal; mais je ne sais rien personnellement quant à sa qualité. Je vous renvoie ci-joint les papiers que vous m'avez envoyés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ANDREW BELL,
Ingénieur local, canal Carillon.

A JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur,
Montréal, Q.

TABLEAU indiquant la profondeur de l'eau sur le buse inférieur des écluses inférieure et supérieure du canal actuel de Carillon, du 1er juin au 31 décembre 1873.

Semaine finissant	Ecluse n° 1, inférieure.		Ecluse n° 3, supérieure.		Observations.
	pds.	pes.	pds.	pes.	
1er juin	16	1	18	4	
7 do	14	9	16	0	
14 do	13	3	14	9	
21 do	11	8	12	11	
28 do	10	10	11	6	
5 juillet	10	4	10	8	
12 do	9	10	9	10	
19 do	9	3	9	3	
26 do	8	9	8	6	
2 août	8	7	8	2	
9 do	8	3	7	8	
16 do	8	0	7	4	Le 13 commencé à construire le batardeau temporaire.
23 do	7	7	6	10	Le 29, à mettre les boulons d'ancrage au-dessus des pièces de fondation de la digue.
30 do	7	3	6	4	Ouvr. comm. sur le caisson du pied du canal. Les entrepreneurs ont commencé les travaux sur le barrage à claire-voie.
5 septembre	6	11	6	3	
12 do	6	9	5	9	
19 do	6	9	5	9	
26 do	7	0	6	3	
3 octobre	7	6	7	4	Dern. p. de fond. du barrage posés le 1er.
10 do	9	0	8	11	Les entrepreneurs ont abandonné tous les travaux sur la rivière le 6.
17 do	8	7	8	6	L'ouvrage sur le caisson du pied du canal suspendu le 15.
24 do	8	11	9	1	
31 do	9	6	9	5	
7 novembre	9	3	9	5	
14 do	8	10	8	9	
21 do	8	9	8	3	
28 do	8	6	8	6	
5 décembre	8	8	8	8	
12 do	8	8	8	1	
19 do	8	4	8	4	
26 do	8	3	8	2	
31 do	8	6	8	4	

Du 1er juin au 31 décembre 1874.

1er juin	14	10	16	6	
7 do	14	5	15	10	
14 do	14	10	15	1	
21 do	13	11	15	7	
28 do	13	7	14	9	
5 juillet	13	2	13	0	
12 do	11	1	12	0	
19 do	10	0	10	7	
26 do	9	2	8	19	Ouvrage commencé sur le caisson inférieur du canal le 30.
2 août	8	7	7	10	
9 do	8	2	7	5	
16 do	7	7	7	4	Le 11 commencé à placer le pont du barrage sur les vieilles pièces de fondation.
23 do	7	1	6	2	Le 22 commencé les excavations pour la digue du côté sud.
30 do	6	9	5	9	Le 23 commence les travaux du caisson du barrage et la charpente de la digue.

TABLEAU indiquant la profondeur de l'eau sur le buse inférieur des écluses inférieure et supérieure du canal actuel de Carillon, du 1er juin au 31 décembre 1874—*Suite.*

Semaine finissant	Ecluse n° 1, inférieure.		Ecluse n° 3, supérieure.		Observations.
	Pds.	Pcs.	Pds.	Pcs.	
5 septembre.....	6	6	5	6	
12 do	6	3	5	2	
19 do	6	2	5	1	Le 10 commencé les travaux au barrage à Hog's Back.
26 do	6	0	4	10	Le 22 premier caisson du barrage mis en position dans le chenal "Sickle."
3 octobre.....	6	0	5	0	
10 do	6	2	5	2	
17 do	6	0	5	2	Le 14 charpente du pilier de la glissoire commencé.
24 do	6	0	5	0	
31 do	6	0	5	0	
7 novembre.....	6	2	5	2	
14 do	6	2	5	4	
21 do	6	3	5	4	
28 do	6	4	4	9	
5 décembre.....	6	3	5	4	
12 do	6	4	5	7	Travaux suspendus sur la rivière.
19 do	6	8	6	2	Travaux suspendus définitivement le 14.
26 do	6	9	6	3	
31 do	7	0	6	8	

Du 1er juin au 31 décembre 1875.

1er juin.....	14	5	15	9	
7 do	12	9	13	11	
14 do	11	3	12	4	
21 do	10	4	10	11	
28 do	9	7	9	10	
5 juillet.....	9	1	9	3	
12 do	8	7	8	8	
19 do	8	1	7	11	
26 do	8	2	7	9	Le 29 commencé à poser le pont du barrage du côté nord.
2 août	8	0	7	7	Le 3 commencé à poser le pont du barrage du côté sud.
9 do	7	8	7	0	
16 do	7	9	7	5	Commencé les travaux sur le pilier latéral nord.
23 do	8	1	7	9	
30 do	7	10	7	2	
5 septembre	7	2	6	6	
12 do	7	1	6	1	Le 14 un petit caisson du barrage mis en position dans le chenal nord.
19 do	7	2	6	5	
26 do	6	10	6	0	Le 28 sondages faits pour caisson de la digue, chenal du nord.
3 octobre	6	10	6	0	
10 do	7	2	6	5	Le 11 le caisson du pied du canal arrêté.
17 do	7	5	7	2	Le 13 commencé à enlever les roches de l'emplacement des caissons de la digue.
24 do	7	7	7	2	
31 do	7	8	7	4	
7 novembre	7	11	7	7	Submersion d'un caisson de la digue dans le chenal du nord.
14 do	8	1	7	7	
21 do	7	9	7	5	
28 do	7	7	8	0	Derniers travaux dans l'eau arrêté.

TABLEAU indiquant la profondeur de l'eau sur le buse inférieur des écluses inférieure et supérieure du canal actuel de Carillon, du 1er juin au 31 décembre 1875—Suite.

Semaine finissant.	Ecluse n° 1, inférieure.		Ecluse n° 3, supérieure.		Observations.
	pds.	pcs.	pds.	pcs.	
5 décembre	7	8	7	9	
12 do	7	6	6	6	
19 do	7	8	7	0	
26 do	7	7	7	5	
31 do	7	7	6	0	

Du 1er juin au 31 décembre 1876.

1er juin	17	6	19	4	
7 do	15	10	17	2	
14 do	14	4	16	1	
21 do	14	5	15	7	
28 do	13	4	14	1	
5 juillet	11	8	12	7	
12 do	11	4	12	0	
19 do	10	2	10	4	
26 do	9	3	9	0	
2 août	8	8	8	3	Travaux commencés sur les caissons du pied du canal.
9 do	8	1	7	6	
16 do	7	9	6	8	
23 do	7	3	6	3	
30 do	6	10	5	11	Le 28 juin placé le pont pour construire la digue, côté ouest.
5 septembre.....	6	6	5	8	
12 do	6	4	5	2	Talus de la glissoire commencé le 11.
19 do	6	4	4	11	Le 15, premier caisson du barrage mis en position.
26 do	6	1	4	11	Dernier caisson du barrage de la saison placé le 23.
3 octobre.....	6	1	5	2	
10 do	6	3	5	3	Premier caisson de la digue dans le chenal Sickle prêt à être submergé.
17 do	6	0	5	4	Submersion du caisson ci-dessus.
24 do	6	3	5	6	
31 do	7	0	6	3	
7 novembre	7	5	7	0	Commencé à transporter le pont du côté nord.
14 do	7	1	7	9	
21 do	8	1	7	9	
28 do	7	10	7	5	
5 décembre.....	7	7	7	10	1er décembre, travaux de la digue terminés ; tous les travaux sous l'eau terminés.
12 do	7	6	8	0	
19 do	7	10	8	2	
26 do	7	11	8	0	
31 do	8	5	8	3	

Du 1er juin au 31 décembre 1877.

1er juin.....	9	8	9	11
7 do	9	1	9	5
14 do	8	7	8	6
21 do	9	5	8	2
28 do	8	5	8	0

TABLEAU indiquant la profondeur de l'eau sur le buse inférieur des écluses inférieure et supérieure du canal actuel de Carillon, depuis le 1er juin jusqu'au 31 décembre 1877— *Suite*.

Semaine finissant	Ecluse n° 1, inférieure.		Ecluse n° 3, supérieure.		Observations
	Pds.	Pcs.	Pds.	Pcs.	
5 juillet.....	8	3	8	0	
12 do	8	2	7	6	
19 do	8	0	7	0	
26 do	7	6	6	10	
2 août.....	7	5	6	8	
9 do	7	3	6	3	
16 do	7	1	6	1	
23 do	7	1	6	0	
30 do	6	9	5	8	
5 septembre	6	6	5	6	
12 do	6	6	5	3	
19 do	6	2	5	0	
26 do	5	11	4	10	
3 octobre.....	6	1	5	1	
10 do	6	3	5	9	
17 do	6	8	6	2	
24 do	6	11	6	2	
31 do	7	0	6	4	
7 novembre.....	7	2	6	7	
14 do	7	6	6	2	
21 do	7	9	7	7	
28 do	8	6	8	9	
5 décembre.....	8	10	8	4	
12 do	8	10	9	6	
19 do	8	7	8	6	
26 do	8	4	8	3	
31 do	8	0	8	3	

ANNEXE C.

CANAL, DIQUE ET GLISSEIRE DE CARILLON,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR,
CARILLON, 28 février 1878.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de MM. R. P. Cooke et Cie qui m'a été envoyée par vous avec ordre de faire rapport au département, la dite lettre contenant une copie des réponses aux questions qui leur ont été posées par MM. Shanly et Keefer. Je désire faire les remarques suivantes sur ces questions, en suivant l'ordre dans lequel elles ont été données dans le document sus-mentionné.

LE BARRAGE.

Questions 1 et 2. — Aucune partie de cette construction n'a été mise en place excepté les pièces de fondation et les caissons, et ces derniers ont jusqu'à présent bien rempli les conditions qu'ils étaient appelés à remplir. L'érection de la partie supérieure de ces travaux n'a pas encore été commencée, et, en conséquence, la question de l'utilité pratique de cette construction ne peut être qu'une affaire d'opinion.

Question 3. — Le prix des caissons du barrage à claire-voie ; je crois savoir que cette question a déjà été réglée.

LA DIGUE.

Question 1.—L'emplacement de la digue est-il un rocher plat, etc. Il semble y avoir malentendu quant à la signification du mot "plat" appliqué à un rocher naturel en travers d'une grande rivière. Je ne crois pas qu'un rocher parfaitement uni ait jamais été connu. Celui-ci a été trouvé aussi plat qu'on pouvait s'y attendre pour un rocher de cette nature.

Les profils de la rivière qui accompagnent mon rapport montrent une copie agrandie du profil de l'emplacement de la digue projetée, soumis à ceux qui avaient l'intention d'entreprendre les travaux. Il a été basé sur les relevés préliminaires et l'on ne pouvait s'attendre qu'il serait absolument exact; ainsi qu'un profil fait pendant l'exécution des travaux d'après les niveaux pris à pas plus de six pieds de distance les uns des autres. Les deux présentent les mêmes traits généraux—une certaine étendue d'eau peu profonde, puis des chenaux profonds. Il n'aurait pas été possible sans encourir des dépenses que rien ne justifiait, de faire le premier profil aussi parfait que le second. La seule différence entre les deux qui soit de quelque conséquence, est la suivante. Le chenal Siekle est un peu plus large et un tron qui se trouve au nord de ce chenal n'est pas indiqué dans l'original. Ceci requerra environ cinquante pieds de coffrage de plus qu'on ne s'y attendait à en juger par l'original. D'un autre côté, le chenal du nord se trouve d'environ soixante pieds plus étroit et requiert conséquemment soixante pieds de coffrage de moins.

Question 2.—L'intention du devis, tel que je l'ai comprise dès le principe, était que lorsqu'une pièce de fondation ne pourrait être placée sans la couper à une profondeur moindre que neuf pouces, elle devrait être ajustée en y ajoutant des pièces au-dessous, comme on le fait toujours dans des cas semblables. Mais la plus grande partie de l'ajustage mentionné a été évité par le fait qu'on a mis le sommet des fondations de niveau sur la longueur et sur la largeur sur des distances de cent pieds et plus, au lieu d'avoir suivi autant que possible le contour du roc tel que prévu par le devis. Ce changement a été permis sur la demande spéciale des entrepreneurs.

Question 3.—Aucune excavation dans le roc solide n'a été faite dans le lit de la rivière, excepté une très petite quantité à *Hog's Back* qui a été diminuée de manière à amener les pièces posées en cet endroit au même niveau que celles placées au sud du chenal du Sud. Quelques roches en place furent extraites à la pince, et le tout y compris ce qu'il y avait à *Hog's Back*, n'excéderait pas dix verges cubes.

Question 4.—Les difficultés mentionnées ont toutes été couvertes par le contrat.

L'expression employée dans le profil original "étiage x 13,00" mise en doute par M. Keeler est exacte comme ce qui suit le démontrera : *Hog's Back*, où les pièces de fondation de la digue ne sont pas encore posées, qui est à peu près à cette élévation comme on le verra en consultant les profils, était sorti de l'eau à la fin du mois d'août 1871. A cette époque, la profondeur de l'eau sur le plancher inférieur de l'écluse n° 3 était d'environ six pieds. Ces tableaux qui accompagnent ce rapport démontrent que l'eau est restée à ce niveau et au-dessous pendant au moins deux mois en 1871, 1876 et 1877. Trois pieds et demi ajoutés au niveau dans les rapides équivalaient à une profondeur de dix pieds sur le plancher inférieur de l'écluse n° 3, une profondeur qu'on ne trouve là que pendant une très courte période au printemps et au commencement de l'été.

Question 5.—Que la chose soit praticable, c'est là une matière d'opinion.

Le couronnement de la glissoire d'en bas avec des ouvertures ou vannas est prescrit dans le plan détaillé.

GLISSOIRE.

Question 1.—Je ne sache pas qu'il y ait dans la fondation de la glissoire, rien qui puisse être appelé de ce nom et qui ait augmenté le coût. Les caissons de fondation de la partie inférieure du pilier nord ont été réduits à 35 pieds, mais ceci a été considéré comme un avantage pour les entrepreneurs, vu que cela leur a épargné la

nécessité d'enlever une quantité de pierres et de cailloux qu'il y avait là, ce qui eut été un travail long et coûteux dans un endroit où l'eau est profonde.

Questions 2 et 3.—Je suis sous l'impression que ces questions ont déjà été décidées et il n'y a aucune raison pour revenir sur ce sujet.

CANAUX ET ÉCLUSES.

Questions 1 et 2.—Chambres d'emprunt, etc. Il n'a pas encore été nécessaire d'acheter des terrains pour les chambres d'emprunt en dehors de la propriété appartenant au gouvernement, de sorte que l'éventualité dont on parle ne s'est pas présentée. Environ 30,000 verges cubes de matériaux peuvent encore être obtenus des chambres d'emprunt exploitées en dernier lieu. La distance pour le charroi n'a pas encore excédé le tiers d'un mille, et il en sera de même de toutes les chambres d'emprunt ouvertes jusqu'à présent.

Des chambres d'emprunt furent ouvertes à titre d'essai durant l'automne de 1872 afin de s'assurer du genre et de la quantité des matériaux qu'on pourrait y trouver entre le vieux canal et le nouveau, pour faire la levée. Ceux qui avaient l'intention d'entreprendre, et qui voulaient se donner la peine de s'informer, ont pu se procurer tous les renseignements nécessaires à ce sujet. Depuis on en a retiré plus de matériaux qu'on ne s'y attendait d'abord.

Question 4.—La pose de cailloux et d'autres pierres sur le glaciais extérieur de la levée semble avoir été pourvue par le contrat et dans la formule des soumissions. Ceci est décrit au long dans le rapport.

Question 5.—Le taillage des moellons pour les écluses de la manière supposée par cette question n'a pas été exigé. Ce qui était requis, c'est que les assises alternatives devaient être placées plein sur joint, tel que demandé par les devis et que l'assise étroite ne devait pas l'être plus qu'il n'était exigé. Les tailleurs de pierre ne tenaient pas naturellement à faire l'assise large plus large qu'il n'était spécifié. Il était donc souvent nécessaire de limiter l'assise étroite à sa largeur spécifiée. Aucune objection n'a été faite à ce que les entrepreneurs employassent des pierres aussi larges qu'ils le désiraient, pourvu que le lien fût bien fait.

Question 7.—L'ouvrage mentionné dans cette question était requis par le contrat ; tout ce qui a été fait a été classé comme excavation dans le roc.

TRAVAUX EN GÉNÉRAL.

Question 1.—Les plans, etc., tous les modèles, détails et plans de détail nécessaires ont été fournis, et même en plus grande quantité que je ne l'aurais cru d'abord, tel que les plans détaillés de chaque caisson séparé pour digue et coffrage du talus de la digue, dont la plupart ont été faits par moi pour le contre-maître des entrepreneurs.

Je ne sais quels plans MM. R. P. Cooke et Cie ont montrés à M. Keefer et à M. Shanly, mais je sais qu'ils n'ont pu leur montrer tous ni presque tous ceux que je leur ai donnés. La plupart des plans de détail pour les caissons mentionnés, ont été rapportés à ce bureau par les contre-maîtres et ils sont encore ici, et quelques-uns des plans détaillés les plus importants sont encore entre les mains des contre-maîtres ou des amis des contre-maîtres chargés de leur exécution.

Question 3.—L'ouvrage qui a été fait a été bien fait.

Ci-joint je vous renvoie les papiers qui m'ont été envoyés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW BELL.

Ingenieur local, canal Carillon.

A JOHN G. SIPPPELL,
Ingenieur contrôleur.
Montréal, Québec.

ANNEXE D.

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 15 mars 1878.

Monsieur,—Relativement au travaux du canal de Carillon entrepris par MM. R. P. Cooke et Cie, aux détails que vous m'avez demandés par votre lettre du 5 février 1878, et au sujet de la communication ci-incluse, n° 71,870, de MM. R. P. Cooke et Cie, qui demandent un règlement de ce qu'ils appellent les difficultés relatives à leur entreprise et proposent de continuer tous les travaux, etc., etc.

Je désire déclarer que R. P. Cooke et Cie ont signé le contrat pour la construction du canal, de la digue et de la glissoire de Carillon le 21 mai 1873, et qu'il est impartialement rendu compte des travaux exécutés dans le rapport inclus de M. Bell du 16 février dernier. Ce rapport donne aussi un état du nombre d'hommes et de chevaux employés aux travaux depuis leur commencement en 1873 jusqu'à leur suspension en 1877, ainsi qu'un registre du niveau de l'eau, tenu au sujet des planchers inférieurs du canal actuel; lequel donne la longueur du temps pendant chaque saison durant lequel les travaux de construction de la digue et de la glissoire auraient pu être continués avec avantage, des progrès efficaces ayant été faits en 1873 lorsque l'on marquait huit pieds sur le buse inférieur de l'écluse n° 1. Il y a aussi des mémoires du temps où ces travaux ont été commencés chaque année. Les esquisses incluses, n° 1, 2 et 3, faites par M. Bell, montrent la position et les progrès faits durant chaque année. Le n° 3 reproduit le profil du lit de la rivière tel qu'exhibé aux entrepreneurs lorsque les soumissions furent reçues, ainsi qu'un profil du lit de la rivière tel que trouvé durant la pose des fondations de la digue. Le n° 1 montre les travaux faits dans la rivière ainsi que l'époque de leur exécution. Le n° 3 montre les travaux du canal, les chambres d'emprunt, etc. Ces esquisses donnent un exposé impartial de la condition dans laquelle les travaux se trouvaient à la fin de chaque année, et telles qu'expliquées par le rapport de M. Bell, elles vous permettront, je l'espère, de comprendre exactement les progrès faits dans les diverses parties des travaux depuis leur commencement en 1873 jusqu'à leur suspension en 1877.

La communication de MM. Cooke et Cie semble être l'inauguration d'un nouveau système en vertu duquel ils mettent de côté les plans et devis du contrat adoptés pour ces travaux et acceptés par eux lors de la signature du contrat, les dits plans et devis étant, d'après ce qu'ils disent maintenant, impraticables et tout à fait inappropriés aux travaux requis. A l'appui de cette assertion, ils citent les noms de deux hommes éminents qui, à ce qu'il paraît, ont passé une partie de deux jours, vers le milieu du mois d'août, à faire un examen *ex parte* des parties des travaux qui pouvaient être vues au-dessus de l'eau, ainsi qu'un examen intelligent et à en juger par les citations données par MM. Cooke et Cie, un examen très satisfaisant du lit de la rivière, fait de chaque côté de la rivière, tous les travaux étant alors entièrement submergés. Se basant sur les renseignements précieux et exacts obtenus dans des conditions aussi favorables, ils ont entrepris de déclarer que les plans et les plans originaux étaient un fiasco.

Ces plans, qu'ils condamnent, ont été faits et perfectionnés après un examen des lieux et avoir consulté les constructeurs de digues les plus expérimentés du pays, et le tout fut minutieusement examiné par vous avant que d'être approuvé.

Un plan semblable fut adopté pour la digue à la Culbute, digue qui a été terminée depuis un an et demi, et il est impossible de trouver dans le pays une digue de bois qui soit plus solide.

Quant au devis, il est clair, précis, et il est facilement compris. Il pourvoit clairement à l'exécution de tous les travaux compris dans le contrat, et si les travaux exécutés d'après ses dispositions le sont fidèlement et honnêtement, ils le seront de manière à assurer la solidité, nonobstant l'opinion adverse exprimée par deux messieurs pour lesquels j'ai le plus grand respect, mais les hommes les plus expérimentés sont souvent trompés lorsqu'ils s'en rapportent à eux seulement.

MM. R. P. Cooke et Cie, après avoir réellement abandonné leur entreprise et renoncé à leur contrat, proposent maintenant de venir en aide au gouvernement en terminant les travaux, à condition que les prix de la capitale, le mode de construction

et le temps fixé pour l'achèvement des travaux de la digue et de la glissoire, soient modifiés de manière à s'accorder avec l'ouvrage réellement requis, plutôt que de suivre les plans et devis originaux. Je ne vois aucune raison d'adopter ces changements proposés. Tout ce qui était et qui est encore requis, c'est l'exécution efficace des travaux d'après les dispositions du contrat, les plans et devis originaux.

Ils proposent de plus de venir en aide au département en lui vendant tous les travaux, y compris les outils, le matériel, les machines, carrières, maisons, terrains et toutes les autres propriétés, utiles ou non, à un prix qu'il considèrent comme une compensation juste et raisonnable, ce qui me paraît très gracieux de leur part, vu qu'ils ont failli à l'exécution de leur contrat, et qu'ils ont réellement abandonné les travaux. Je ne vois pas pour quelle raison le gouvernement les tiremit d'affaire, tandis qu'il y a encore bon nombre d'entrepreneurs sur lesquels on peut compter, qui ont sacrifié leur temps et leur argent à faire des études, dans le but de soumissionner, et qui sont prêts à entreprendre le tout et à terminer les travaux à des prix raisonnables et selon les plans et devis exhibés lors de la réception des soumissions. Tout changement de plans ou devis ou augmentation de prix pour les travaux dans les circonstances douteuses dans lesquelles MM. Cooke et Cie ont obtenus ces travaux me semblerait injuste vis-à-vis des entrepreneurs qui ont pour habitude de compléter tous les travaux qu'ils entreprennent.

Tous les changements qui ont été faits pendant la durée des travaux l'ont été à la demande spéciale des entrepreneurs, et dans le but de servir les intérêts autant qu'il était possible de le faire sans violer les conditions du contrat, et tous leurs matériaux additionnels qui ont pu être enlevés du lit de la rivière, excepté dans un ou deux cas, étaient le résultat de l'état incomplet de leurs travaux, qui en changeant les courants et les remous, ont causé des accumulations de matériaux apportés par l'eau haute et les toits courants. Le déblai de ces matériaux une fois terminé à toujours été payé, augmentant ainsi le coût des travaux grâce aux retards sans précédent qu'on a apporté à l'exécution du contrat.

Relativement au "rocher plat formant le lit de la rivière," mentionné avec tant de complaisance, aucune personne exempte de préjugés qui lirait le devis et qui le comparerait avec le profil, ne supposerait un instant que l'emplacement de cette digue consistait en une roche tendre, nette et unie. Le plan n'indiquait pas que tel fût le cas, et le mode décrit pour la pose des fondations en traverses de trente pieds sur le même niveau, et la disposition s'appliquant à la mise en place des caissons pour former la fondation, devrait être une preuve suffisante que la véritable disposition concernant le déblai des roches et la pose des pièces, avait pour objet de rencontrer un fond à peu près semblable à celui qui avait été trouvé et qui est représenté dans le plan n° 3 ci-inclus. Cette manière de voir est amplement justifiée par la position occupée par les fondations du barrage qui ont été placées sans beaucoup de difficulté. (Voir l'esquisse ci-incluse n° 3.)

A la page 7, MM. Cooke et Cie se plaignent des retards et des dépenses additionnelles causés par la conduite des ingénieurs, et disent que ces derniers ont persisté à leur défendre de commencer certaines parties des travaux jusqu'à ce que d'autres parties eurent été terminées, ce qui les a obligés d'exécuter les travaux les plus dispendieux et les a mis dans l'impossibilité de finir leur entreprise dans un délai trois fois plus considérable que le temps spécifié.

M. Cooke a toujours ou depuis le commencement des travaux un grief quelconque qu'il tâchait de représenter de manière à impliquer les ingénieurs du département, en les accusant d'avoir changé le contrat ou finissé ses conditions, afin de trouver moyen d'exiger lui-même une somme additionnelle pour un travail quelconque. La dernière clause du devis déclare que les travaux devront être conduits de telle manière que la digue, la glissoire et la seconde écluse devront être terminées le ou avant le premier novembre 1874, et l'écluse de décharge en novembre 1875, ce qui démontrait clairement que la digue, la glissoire et la seconde écluse devaient être commencées de suite et terminées les premières. Au lieu de faire ces travaux de la manière indiquée, ils voulaient toujours en faire quelques autres, proposant toujours quelques changements dans le mode de construction ou demandant des instructions pour

commencer telles parties des travaux qui ne pouvaient être exécutées avec sûreté avant que d'être protégées par la construction d'autres parties y attenantes, servant à empêcher les eaux hautes de les déplacer ou de les emporter.

La cause d'un grief spécial de cette nature était sa détermination apparente de procéder à l'exécution des travaux de l'écluse inférieure à l'entrée au lieu de construire la digue, la glissoire et la seconde écluse, tel que prescrit par le contrat, mais dès qu'on leur eut dit qu'ils pouvaient commencer ces travaux à leurs propres risques, on n'en entendit plus parler. Ils savaient évidemment que cette partie des travaux ne pouvait être exécutée avec sûreté, et ils ont fait la demande, sachant qu'il n'y serait pas accédé afin de se donner un semblant de raison pour formuler des plaintes et demander une compensation additionnelle, et maintenant ce sont tous les efforts qu'ils ont faits pour changer et conduire les travaux, sans tenir compte des conditions du contrat, qu'ils offrent comme excuse pour n'avoir pas terminé les travaux d'après la convention.

Ils disent aussi qu'ils n'ont pu obtenir les instructions nécessaires pour procéder à la construction de la glissoire, quoiqu'ils les eussent demandées à plusieurs reprises, etc., etc.

Cette glissoire fut tracée et les profils apportés sur le terrain trois ou quatre jours après que les instructions eurent été demandées. Ce qui était tout aussi tôt que les entrepreneurs furent prêts à commencer les travaux. Tous les renseignements nécessaires et les plans pour les travaux leur furent fournis et les retards ont été causés par leur propre inaction. Il y avait toujours en disponibilité un parti d'ingénieurs pour le service spécial et qui ne cessent de les presser d'exécuter les travaux tel que prescrit par le contrat.

Les entrepreneurs se plaignent aussi du retard et des dépenses additionnelles qui sont résultées de la négligence des ingénieurs à leur procurer des chambres d'emprunt convenables, et eurent M. Shanly comme autorité, etc.

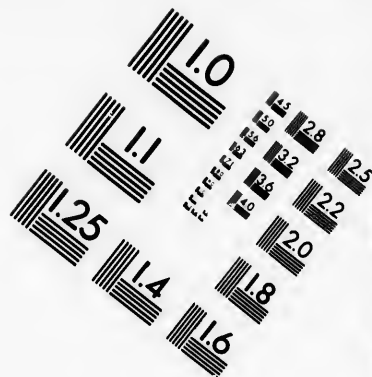
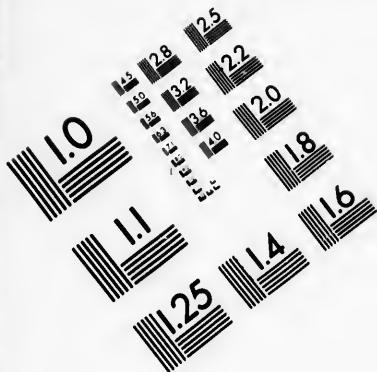
Les chambres d'emprunt fournies à ces entrepreneurs sont les plus commodes et les plus accessibles qu'il y ait dans les environs, et s'ils eussent visité la localité avant que de soumissionner, l'emplacement de ces chambres d'emprunt leur aurait été indiqué comme aux autres. La situation de ces chambres d'emprunt peut être vue en consultant l'esquisse n° 2, où il y a encore environ 30,000 verges cubées de matériaux que l'on peut prendre, de sorte qu'en supposant que le département se fût obligé par le contrat de fournir les chambres d'emprunt (ce que jusqu'à présent je n'ai pas encore découvert), ces messieurs n'ont encore aucune raison de se plaindre, vu que les chambres d'emprunt fournies sont les meilleures et les plus commodes dans le voisinage, ce qu'ils savent très-bien, mais leur proximité des travaux enlève aux entrepreneurs tout prétexte pour demander une somme additionnelle pour surcroît de charroi, et ils sont en conséquence réduits à créer et à exposer un grief plus ou moins imaginaire.

La profondeur de ces chambres d'emprunt maintenant accessibles est de cinq à dix pieds, ce qui ne les oblige pas à gratter la surface, ainsi que l'a dit M. Shanly, et il n'y a aucune clause dans le contrat qui puisse justifier M. Keeler dans l'assertion que le gouvernement est obligé de fournir les chambres d'emprunt.

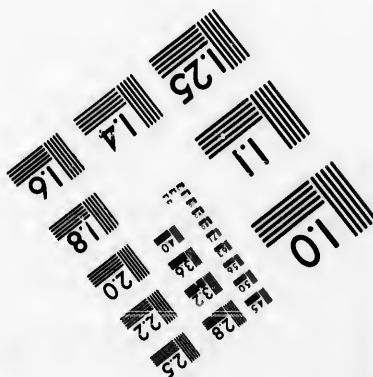
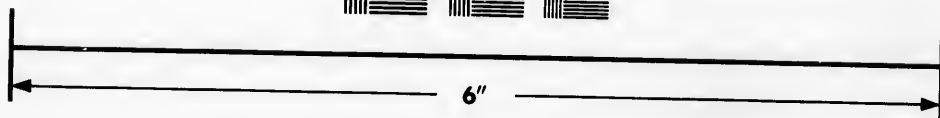
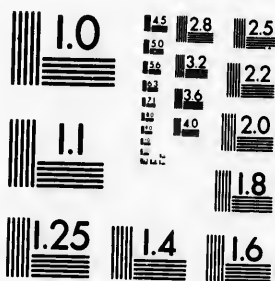
La difficulté la plus sérieuse qui ait été rencontrée par les entrepreneurs et qui les a enfin forcés à abandonner les travaux, semble être le fait que le département a refusé ou retardé de reconnaître toutes leurs prétentions comme griefs ou de leur payer de fortes sommes qu'ils demandaient et auxquelles leur contrat ne leur donnait aucun droit.

Tous les travaux exécutés par ces entrepreneurs ont été régulièrement et libéralement estimés selon les conditions du contrat, et je n'ai pas le moindre doute qu'ils ont été payés régulièrement, ce qui me paraît être tout ce qu'ils avaient le droit d'exiger, et leur non-réussite a été causée par leur manière d'administrer, et par les bas prix pour lesquels ils se sont engagés à exécuter les travaux. Autant que je puis le savoir, le département les a toujours traités d'une façon libérale, et les travaux qu'ils ont exécutés n'ont été ni plus difficiles ni plus dispendieux qu'on ne s'y attendait; mais les prix pour lesquels ils se sont engagés à faire l'ouvrage n'ont jamais été





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18 20 22 25
15 16 18 28
12 14 16 32

10

considérés comme s'élevant à 50 pour cent du coût réel des travaux, et il est évident que les entrepreneurs savaient cela lorsqu'ils ont signé leur contrat, et ce fait seul est la cause du retard dans l'achèvement des travaux tel qu'on l'avait prévu. Cependant ils veulent en faire retomber toute la responsabilité sur le département, et disent que le paiement pour les travaux exécutés ne devrait pas être fait d'après le contrat, mais bien d'après la valeur réelle (comme de raison) telle que donnée par eux-mêmes. En adoptant cette ligne de conduite, le système des contrats ne serait plus qu'un simple prétexte et ce serait un encouragement pour obtenir des entreprises du gouvernement à n'importe quel prix.

A la page 6, MM. Cooke et Cie, après avoir dit que le contrat était d'une exécution impraticable et l'ouvrage requis trop coûteux pour être fait à n'importe quel prix, offrent ou plutôt proposent de venir en aide au gouvernement en finissant les travaux, à condition qu'à leur gré une nouvelle cédale de prix, un nouveau mode de construction et un nouveau délai pour achever les travaux soient adoptés sans tenir compte des prescriptions du contrat. Dans cette modification, ils proposent de retrancher le barrage et qu'il leur soit permis de diriger les travaux de telle manière qu'il leur plaira, et qu'on leur paiera la somme additionnelle de \$50,000 seulement, et que le déblai du gravier, etc., de la rivière soit fait par eux à la journée, comme ils l'entendent, la dépense devant être payée par le gouvernement, après avoir ajouté une commission à leurs profits, et qu'une chambre d'emprunt convenable soit fournie et que des prix additionnels soient payés pour le travail et le charroi, et qu'il leur soit permis de conduire les travaux et de les terminer comme il leur plaira et quand ils le jugeront convenable. Ce qui, naturellement, veut dire que les plans et devis adoptés pour ces travaux ne sont pas convenables, et qu'ils sont prêts à continuer les travaux à leur propre manière, pourvu que le gouvernement paie leurs comptes à mesure qu'ils les présenteront, et qu'il encoure les dépenses de l'achat de terrains pour les chambres d'emprunt et leur paie ensuite un prix additionnel pour l'excavation et le charroi.

En premier lieu, les plans, tels qu'adoptés pour la digue ont été approuvés par les constructeurs de digues qui ont le mieux réussi en ce pays; et le même principe a été appliqué dans la construction de la digue de la Calbute, que des hommes pratiques, qui l'ont examinée, ont déclarée être la meilleure digue, de bois du pays; et je suis convaincu que si cette digue est terminée selon les plans originaux, elle répondra à l'utilité qu'on en attend, et sera l'une des constructions les plus fortes de ce genre au Canada, tandis que le mode de construction proposé par MM. Cooke et Cie, n'est pas considéré comme sûr et durable par les hommes qui ont une grande expérience dans la construction des digues. Je ne vois donc pas quel bénéfice le ministère ou le pays pourra retirer des changements proposés par eux.

La chambre d'emprunt déjà fournie est la plus convenable et la plus accessible de toutes celles qui peuvent être trouvées dans les environs. L'adoption de la proposition de MM. Cooke et Cie, pour des chambres d'emprunt additionnelles ne ferait qu'ajouter beaucoup au coût des travaux, sans procurer aucun avantage au gouvernement ou au pays; mais cela pourrait ouvrir la voie au paiement d'un prix additionnel à ces entrepreneurs pour cette partie des travaux.

A la page 7, ils proposent de vendre la digue et la glissoire au département avec tout le matériel de valeur qu'ils se sont procurés pour cette partie des travaux aux prix mentionnés à la page 6, à condition qu'on leur fournisse des chambres d'emprunt telles qu'y mentionnées, et qu'on leur permette de procéder à la construction du canal et des écluses de la manière qui leur conviendra, tel que proposé par eux en premier lieu. Avant l'adjudication de l'entreprise de ces travaux, l'opportunité de diviser l'ouvrage en deux contrats a été longuement discutée; et on en est venu à la conclusion que cela ne serait ni juste ni praticable, tant en ajoutant beaucoup au prix de l'ouvrage. Cette raison est encore valable, et je ne vois pas pourquoi on la changerait maintenant pour relever les entrepreneurs de l'obligation qu'ils ont contractée de faire l'ouvrage à des prix beaucoup plus bas que son coût réel, surtout quand on considère que les prix ont été fixés par eux-mêmes.

Dans leur troisième proposition, page 7, ils offrent de vendre tous les travaux au gouvernement, y compris le matériel, les machines, carrières et autres propriétés,

pour ce qu'il leur plaît de considérer comme une compensation juste et raisonnable. Ils énumèrent ensuite les conditions auxquelles ils se proposent d'effectuer la vente, savoir:—qu'une grande partie de l'ouvrage fait est tout différent et plus coûteux que celui qui était demandé par les plans, et se compose presque entièrement des parties les plus difficiles, et qu'on devrait leur payer ces travaux à leur estimation réelle et raisonnable et non pas aux prix du contrat. Ils procèdent ensuite à donner un exposé détaillé des prix et sommes auxquels ils consentiraient à vendre les travaux, y compris les outils, machines, matériel de tous genres, immeubles, etc., etc.

Tout cet exposé est fait d'une manière très extraordinaire et très extravagante, et sans tenir aucun compte de leur contrat. Ils commencent par donner crédit au département pour les estimations de mai 1877, se montant à \$304,090, et portent ensuite à son débit \$2,667 pour le batardeau à la tête du canal, ouvrage qu'ils étaient obligés de faire par leur contrat, et au coût duquel il est distinctement pourvu dans la cédule, sous le dernier item qui se lit comme suit: "Construction de batardeaux à la première écluse et à son entrée inférieure, ainsi qu'à la seconde écluse et à l'entrée supérieure, de même que toutes les digues qui pourront être requises, dans le canal, entre elles, comprenant tous les travaux d'épuisement nécessaires durant les opérations et l'enlèvement subséquent des constructions préliminaires. Cette digue était strictement nécessaire pour protéger l'entrée supérieure de la seconde écluse, dont le prix est inclus dans l'extrait ci-dessus de la cédule des prix annexée au contrat; et tout avantage qui peut en être retiré relativement au barrage devrait être en faveur du gouvernement plutôt qu'en faveur de l'entrepreneur, qui ne fait pas plus qu'il n'était convenu de faire en signant le contrat pour lequel il avait fixé ses prix." Sa seconde demande est de \$1.75 par pied pour le bois dans les caissons du barrage à claire-voie, dont le prix est couvert par l'item, dans la cédule, qui dit: "Bois dans les caissons pour les fondations de la digue," etc., 10 x 12 pouces, 17 cents par pied linéaire. Ces caissons forment réellement partie de la digue, dont le prix était et est couvert par l'item mentionné ci-dessus.

Le prix pour le remplage en pierre est aussi couvert par l'item pour "Remplage dans les caissons de la digue, 55 cents par verge cube." Le prix pour le bois des fondations est clairement établi à 50 cents par pied cube, pour lequel ils demandent 75 cents.

Les aiguilles sont inscrites aux prix du contrat. La somme totale des items ci-dessus s'élève à \$44,317.50, ou \$30,690.00 d'augmentation sur \$13,627.50 valant d'ouvrage fait aux prix du contrat.

Ils demandent ensuite 75 c. par pied linéaire pour bois dans les fondations, caissons et pièces de nivellement dans la digue, qu'ils étaient convenus de poser pour 17c. dans les caissons et 20 cts. dans les fondations de la digue, ou une augmentation de \$20,181 sur des travaux se montant à \$7,044 aux prix du contrat. L'ouvrage mentionné ci-dessus relativement au barrage à claire-voie et à la digue inclinée a été exécuté d'après le contrat et payé au prix de la cédule, se montant à \$20,671.50, le tout étant certainement la propriété du gouvernement, et je ne vois pas de raison pour qu'on l'achète maintenant de MM. R. P. Cooke et Cie, au prix augmenté de \$50,871.

Ces messieurs demandent aujourd'hui au gouvernement \$10,450.00 d'augmentation sur le prix des travaux faits à la glissoire en sus de l'allocation de \$5,181.00 qui leur a été faite, d'après ce qu'ils disent, par M. Page, à cause des changements dans les plans originaux, etc., etc.

Le devis déclare clairement que les "plans exhibés n'ont pour but que d'indiquer les arrangements projetés et le mode général de construction; mais que des plans détaillés de l'ouvrage, modifiés et adaptés aux diverses constructions seront fournis à mesure que les travaux progresseront, ce qui a été fait." Quant à l'enlèvement du gravier et des cailloux en sus de ce qui a été fourni par le contrat, l'exécédant, s'il en est, a été causé par le retard dans l'achèvement des travaux à l'époque fixée, l'accumulation étant causée par les remous et les courants formés par l'achèvement partiel des travaux. J'ai vu un dépôt de deux à trois pieds d'épaisseur qui avait été produit en une seule saison par de semblables causes, ce qui ne serait pas arrivé si les travaux avaient été terminés tel que voulu par le contrat; et je ne doute pas que

si les travaux sont jamais repris, des dépôts considérables ne soient trouvés sur les fondations maintenant en place et au-dessous des caissons du barrage, lesquels dépôts n'étaient pas là lorsque les fondations pour la digue et les caissons et les fondations pour le barrage ont été placées.

La demande suivante est de \$4,125 pour avoir formé le glacis extérieur de la levée du canal qu'ils appellent un mur en "pierre perdue." Il n'y a pas de mur en pierre perdue mentionné dans le contrat de ces constructions. Le devis dit que la levée sud du canal doit être faite de 20 pieds de largeur au sommet; le long de la partie intérieure de la levée il doit être construit un mur de maçonnerie en blocaille; l'inclinaison du glacis extérieur devant être de 1 x 2, formé de roches ou de telles autres pierres qu'on pourra se procurer dans les environs. Ce glacis extérieur a été formé avec des cailloux tirés de l'excavation et de quelques cailloux qu'il a été nécessaire d'enlever des chambres d'emprunt. Le tout a été payé au prix du contrat, lorsque mis en place, tel que pourvu par le contrat. Il n'y a là aucun mur en pierre perdue.

Ils demandent ensuite une somme additionnelle de \$3,606 pour pierre livrée et préparée pour les écluses. Je crois que les prix accordés pour cette pierre lorsqu'on les compare avec le prix de la maçonnerie dans les murs des écluses sont assez raisonnables. Leur estimation du coût de la production et de la livraison est, je crois, de beaucoup au-dessous des déboursés réels pour leur livraison aux écluses.

Ils demandent encore \$3,720 pour excavation dans le roc à l'emplacement de l'écluse. Le prix du contrat est de \$1.75 par verge cube, ce qui inclut l'arasement des parois, la préparation du fond pour recevoir les pièces de fondation, le creusement des enclaves pour barrage, etc., toutes choses qui ont été faites à la seconde écluse, et en considération de l'excavation pour l'écluse et l'entrée qu'ils n'ont jamais faite beaucoup au-dessous de leur prix du contrat, on devrait leur payer un prix au *pro rata* de \$3.25 par verge cube, ou une avance de \$1.50 sur le prix du contrat de l'ouvrage fait. L'excavation dans le roc qui reste à faire à l'emplacement et à l'entrée de l'écluse est dans l'eau relativement haute et qui pour d'autres raisons n'est pas aussi favorablement située pour le déblai que l'écluse n^o 2 et sera sans doute plus coûteuse. Si l'ouvrage doit être payé à un prix proportionné, ce devrait être en faveur de l'entrée inférieure, et il devrait être fait une réduction dans le prix des travaux déjà faits.

Ils demandent ensuite \$10,386 pour valeur additionnelle du bois livré en sus du montant payé sur les devis estimatifs, pour la raison qu'il a été trop strictement choisi, etc. Le bois mentionné a tout été payé au plein prix du contrat lors de sa livraison, et ceci a été fait aux risques des entrepreneurs. Ce bois pourrait sans doute être remplacé maintenant par du bois en bien meilleure condition et de qualité bien plus convenable aux travaux, à des prix plus réduits que ceux qui ont été accordés pour les matériaux livrés. Si le bois livré est jamais employé pour ces travaux, il y aura une forte perte aux prix déjà payés.

Leur dernière offre est pour outils, machines, matériel, échafaudages et autres travaux temporaires, carrières, etc., qu'ils veulent vendre au département pour la somme de \$52,970, ce qui, dans mon opinion, serait un mauvais marché, même pour la moitié de cette somme.

Pour terminer, ils déclarent que, bien qu'ils aient raisonnablement droit à une indemnité pour perte de temps, perte de leur crédit et autres dommages, ils se sont soigneusement abstenus de présenter aucune réclamation de ce genre afin d'éviter, autant que possible, tout malentendu qui pourrait retarder le règlement, etc.

Ces messieurs se sont engagés par leur contrat à construire le canal, la digue et la glissoire de Carillon, le 21 mai 1873, et il fut alors convenu qu'ils termineraient les travaux le ou avant le 1er novembre 1875. A cette date la somme de \$209,927.00 leur avait été payée, et comme il n'y avait alors qu'environ un tiers des travaux de fait et qu'ils sont encore loin d'être achevés, la faute de ce retard retombait entièrement sur les entrepreneurs, qui n'ont pas rempli leur part des conditions du contrat, et qui ont en conséquence privé le pays de l'usage des travaux pour lesquels cette somme d'argent a été payée. Quelque compensation raisonnable devrait donc être

faite à MM. Cooke et Cie pour l'usage de cet argent, sur lequel l'intérêt à 6 pour cent pour deux années et un tiers s'éleveraient à \$29,498.00.

Le 1er mai 1877, une autre somme de \$91,928 avait été payée. L'intérêt sur cette somme pour dix mois à 6 pour cent serait de..... 1,596 00

Soit un total de..... \$33,994 00

à simple intérêt. Le pays a été obligé de payer ce montant pour l'usage de l'argent payé aux entrepreneurs, et dans tout règlement fait avec eux cette somme de \$33,994 devrait, en équité, être portée à leur débit.

Relativement à la conversation qui a eu lieu entre MM. R. P. Cooke et Cie, Samuel Keefer et Walter Shanly, au sujet des travaux entrepris par ces premiers à Carillon, contenue dans le document n° 72,180, les questions et les réponses sont tellement enchevêtrées les unes dans les autres qu'il ne faudrait pas un effort d'imagination bien grand pour supposer que le tout vient de la même personne. Je les ai fait copier sur la même feuille, afin de faciliter l'examen et la comparaison.

Au sujet de l'utilité pratique du barrage tel que prévu par le devis, barrage si fortement condamné par MM. Keefer et Shanly comme étant inutile, vu qu'il faudrait prendre toute la saison pour le construire et qu'il ne durerait pas tout l'hiver, cette construction était destinée à protéger la partie de la digue qu'on était à construire, et aussitôt que 50 ou 100 pieds de ce barrage eussent été mis en place il pouvait être utilisé à détourner l'eau de cette partie de la digue qu'on était à construire immédiatement plus bas, ce qui permettrait aux entrepreneurs de procéder avec les travaux et de les finir presque aussi rapidement que le barrage pourrait être fait, et il eût été facile d'en faire 100 pieds par jour après que les fondations eussent été posées et les chevalets taillées tel que prescrit par le devis. Le temps fixé pour la pose n'aurait pas dû excéder vingt jours. En 1874, les travaux de la mise en place du barrage auraient pu être commencés en août et se continuer jusqu'à la fin de décembre, soit plus de cinq mois. Après le 9 août, l'eau était au niveau moyen, ou à moins de 8 pieds sur le plancher inférieur de l'écluse. Si les matériaux eussent été préparés et prêts à poser tel que requis par le contrat, ces cinq mois auraient suffi pour compléter le barrage et les entrepreneurs auraient fait tout ce qu'on attendait d'eux. En 1875, la construction du barrage aurait pu être commencée le 20 juillet et se continuer jusqu'à la fin de décembre, si l'on avait profité de ces cinq mois pendant lesquels l'eau s'est maintenue à une moyenne hauteur, ce qui eût permis de continuer les travaux de la digue pendant toute cette période. En 1876, les travaux auraient pu être commencés le 1er août et en 1877 le premier juillet, chaque année offrant une période amplement suffisante pour terminer les travaux conformément au contrat. On n'a jamais compris et on ne s'est jamais attendu à ce que le barrage durât tout l'hiver. Tout arrangement temporaire tel que celui proposé par MM. R. P. Cooke et Cie pour arrêter l'eau n'aurait jamais offert les facilités requises pour contenir l'eau de manière à assurer l'achèvement de la digue pendant une seule saison, tel qu'on s'y attendait d'abord, et tel qu'il était absolument nécessaire pour la stabilité et la sûreté de la construction, vu que toute partie laissée dans un état incomplet durant l'hiver devait nécessairement être emportée, et mettre en danger toute partie qui n'avait pas été complétée.

Si ces messieurs avaient bien examiné la situation de ces travaux, ils auraient constaté que la construction du corps principal de la digue ou de la superstructure de la digue ne pouvait être faite en deux saisons ou plus, même si elle avait été exécutée d'après un plan modifié selon ce qu'ils proposaient. Leurs objections au barrage comme étant impraticable me semblent être dénuées de fondement, car sans ce barrage, la construction de la digue, pendant une seule saison, devait être considérée comme impossible.

La question n° 2 est résolue plus haut.

La question n° 3 relative au prix du bois dans les caissons du barrage est traitée à la page 16 de ce rapport.

DIGUE.

Question n° 1, relative au lit de la rivière désigné comme étant "un rocher plat." Cette question est traitée à la page 6.

Question 2, relative à la difficulté d'ajuster et de boulonner les fondations au roc. Le devis pourvoit au déblai de la surface du roc, de manière à ce que les pièces puissent être ajustées et boulonnées solidement au roc, ce qui est tout ce qui a été fait ou requis; et toute la différence entre le lit véritable de la rivière et les plans, a, dans presque chaque cas, été causée par le non-achèvement des travaux tels que requis par le contrat. Il y a eu peu ou point de pierre solide d'enlevée et il n'a pas été nécessaire d'en enlever. Voir plus haut la réponse à la question 3.

La question 4 relative au talus et aux traverses, laquelle alloue que ce travail a été plus difficile et plus coûteux qu'il n'était requis par le devis, semble être une source intarissable de griefs. Il en a été question plus haut, et le fait que les fondations du barrage ont été placées sans difficulté, est une preuve suffisante de l'efficacité du mode adopté pour la pose des fondations de la digue. Eussent-elles été placées comme elles auraient dû l'être lorsque l'eau était détournée pour poser les fondations du barrage, cela aurait épargné beaucoup de temps et de dépenses, et l'enlèvement d'une quantité considérable de cailloux, etc, qui se sont accumulés plus tard sur l'emplacement de la digue, aurait pu être évité. Il n'y a, que je sache, aucune raison de changer le mode d'exécution prescrit par le contrat pour la construction de cette digue; à moins que ce ne soient les bas prix.

Question n° 5. "Croyez-vous que la partie de la digue qui reste à construire peut l'être sans modifier les plans actuels?" Il est répondu à cette question à la page 13. Le fait que le côté inférieur des renvois d'eau a été laissé à découvert est prévu dans les plans et devis, et le travail ne peut être considéré comme terminé jusqu'à ce que le couronnement soit placé sur le côté situé en aval.

GLISSOIRE

Question n° 1, relative aux différences entre les fondations de la glissoire telle que construite, et "ce qui a été spécifié," et à l'augmentation du coût qui en est résulté.

Le contrat pourvoit à tous les changements qui ont été faits, et stipule que la situation de toutes et chacune des constructions peut être changée en aucun temps, soit avant le commencement des travaux, soit pendant leur exécution, sans donner lieu à une augmentation ou à une diminution des prix mentionnés dans les soumissions pour les divers items des travaux. Il pourvoit aussi au changement de dimensions et du mode de construction de la glissoire, aussi à la modification des plans, afin de se conformer à la nature du lieu qu'elle doit occuper, et c'est là tout ce qui a été exigé. Et le déblai des matériaux du fond s'il y en a été fait, on s'en est tenu à ce qu'on avait prévu, est dû aux retards apportés dans l'achèvement des travaux tel que mentionné plus haut.

Question 2, relative aux liens longitudinaux dans les piliers latéraux.

Dans la clause qui pourvoit au changement de dimensions et du mode de construction de la glissoire, il a un proviso qui couvre amplement toute éventualité, telle que celle qui est offerte par le cas actuel. Le plein prix du contrat a été payé pour tous les travaux compris dans cet item.

Question n° 3. "Cette partie de la digue entre les piliers de la glissoire, est-elle conforme au devis?" N'a-t-elle pas nécessité de changements et un surcroît de travail entraînant une dépense considérable?"

Cette partie de la digue est reliée à la glissoire et en fait partie, et on a pourvu amplement à tout changement dans le plan de la glissoire, et l'on a aussi pourvu à ce que des plans modifiés et adaptés aux nécessités des travaux fussent fournis. Lorsque des changements ont été faits au mode de construction de ces travaux, ils l'ont été à la demande spéciale de M. Cook et comme on le supposait, pour son propre avantage, sans affecter matériellement la solidité de la construction. Je dois, cependant, avouer ici que cette permission n'aurait pas dû être accordée, et que l'ouvrage aurait

été meilleur si le plan original eût été suivi. Cependant, comme le changement a été fait à la demande spéciale de M. Cooke, tel que mentionné ci-dessus, il est seul responsable des dépenses additionnelles causées par ce changement.

ECLUSES ET LEVÉE DU CANAL.

Question n° 1. "Notre contrat nous oblige-t-il à fournir les matériaux pour la levée ou à faire le charroi des matériaux d'une chambre d'emprunt devant nous être fournie?"

Les chambres d'emprunt les plus convenables des environs des travaux ont été fournies pour les matériaux de la levée, et il en reste encore une grande quantité de disponible. Le gouvernement n'est cependant en aucune manière tenu par le contrat de fournir ces chambres d'emprunt. On a répondu plus au long à cette question, pages 9 et 10.

Question n° 2. "D'après la lettre du contrat de quelle distance pourrait-on nous obliger à enlever les matériaux de la levée sans nous accorder de compensation?"

Le devis mentionne un tiers de mille pour le charroi des matériaux de la levée de l'écluse, et la levée du canal doit être faite avec les meilleurs matériaux qui pourront être trouvés sans tenir compte de la distance. La même distance que celle fixée pour l'écluse serait raisonnable.

La question n° 3 est à l'effet qu'on a été obligé de gratter la surface pour se procurer des matériaux pour la levée. On a répondu au long à cette question à la page 10.

La question n° 4 a trait au mur en pierre perdue sur le glacis extérieur de la levée. Il n'y a pas de mur en pierre perdue de construit; le devis prescrit que le glacis extérieur sera fait avec des cailloux pris dans les excavations, soit dans les chambres d'emprunt, soit ailleurs, et qu'il aura une inclinaison uniforme de deux sur un. Ces cailloux ont été payés aux prix fixés par les entrepreneurs eux-mêmes.

Question n° 5. "N'est-il pas déraisonnable et inutile de nous forcer à diminuer la pierre dans le mur de l'écluse de manière à ce qu'elle ne dépasse pas deux et trois pieds dans les assises?" Cela n'a pu être exigé que dans certains cas et pour assurer une bonne liaison des assises. Afin de faire de bon ouvrage avec des assises épaisses, il faut porter la plus grande attention aux liens, autrement le mur ne vaudrait guère mieux qu'un amas de pierres mouvantes.

Question n° 6, au sujet du double biseautage des travaux, etc. Je suis très satisfait de la réponse de M. Shanly, qui a dit que cela pouvait être nécessaire.

La question n° 7 est à l'effet de savoir si les entrepreneurs sont tenus de débayer l'emplacement de la levée aux prix du contrat. Je suis tout-à-fait de l'avis de M. Shanly, qui dit que les prix du contrat s'appliquent à ce travail.

TRAVAUX EN GÉNÉRAL.

Question 1. "Croyez-vous que les plans qui nous ont été fournis étaient propres à l'exécution des travaux?"

Tous les plans nécessaires et toutes les explications requises ont été fournies aussitôt que les entrepreneurs furent prêts à s'en servir pour les travaux. Comme vous le savez, un personnel spécial d'ingénieurs capables a été détaché pour ce service; les ingénieurs étaient toujours sur les lieux, et insistaient auprès des entrepreneurs pour qu'ils exécutassent les travaux d'après le contrat, et tous les plans et les explications nécessaires leur ont été fournis.

Question 2, relative aux arrangements pour l'exécution des travaux. Les grues et traineaux étaient très bien adaptés à la construction de l'écluse supérieure, mais il n'y a jamais eu aucun arrangement spécial pour la construction de la digue, tous les arrangements relatifs à cette dernière ayant été d'un caractère tout à fait temporaire, excepté en ce qui concerne la préparation partielle des matériaux pour le barrage.

Question 3. "L'ouvrage est-il, autant que vous avez pu voir, conforme au devis?"

Ces messieurs prétendent que l'ouvrage a été bien fait et tel que prescrit par le devis. Ils n'ont cependant vu qu'une fraction de la partie la plus importante des travaux de la digue, qui était entièrement couverte par l'eau lors de leur inspection.

La question 4 est à l'effet de faire connaître l'opinion de ces messieurs au sujet de la responsabilité des retards apportés dans l'achèvement des travaux.

En consultant le registre du niveau de l'eau, fourni par M. Bell, dans son rapport ci-inclus, vous verrez qu'ils ont eu tout le temps nécessaire pendant la durée de la saison de l'eau basse pour terminer les travaux tel que requis par le contrat. Le département n'a apporté aucune entrave à leurs travaux. Au contraire, toute l'aide et toutes les concessions qu'il était possible de faire en leur faveur sans nuire à la stabilité des travaux leur ont été accordées, et les entrepreneurs sont seuls responsables du non achèvement des travaux.

Ci-inclus vous trouverez les renvois n^o 71,870 et 72,159; le rapport de M. Bell, daté le 16 février 1878, avec les esquisses annexées, n^o 1, 2 et 3; le rapport de M. Bell, daté le 28 février 1878; copie des questions posées par MM. Cooke et Cie à MM. Keefer et Shanly, avec leurs réponses sur la même feuille.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant serviteur.

JOHN G. SHPELLA,
Ingénieur contributeur.

ANNEXE E.

CANAL, DIGUE ET GLISSOIRE DE CARILLON,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR,
CARILLON, 10 novembre 1877.

MONSIEUR,—J'ai complété soigneusement le mesurage et le calcul des quantités des travaux exécutés et des matériaux fournis pour ces travaux par MM. R. P. Cooke et Cie. Ci-inclus, j'ai l'honneur de vous transmettre l'état des quantités, accompagné des explications nécessaires et du rapport à ce sujet :

En comparant cet état avec le dernier qui vous a été envoyé pour le détail estimatif, vous verrez qu'il n'y a pas beaucoup de différence, excepté pour une partie du bois, dont je parlerai plus loin.

DIGUE.

Toutes les excavations dans la terre, et presque toutes celles à faire dans le roc, sont terminées; quant aux travaux de charpente, les pièces de fondation de la digue, sont posées dans toutes les parties de la rivière où l'eau est peu profonde, excepté sur une distance d'environ cent pieds du côté nord, laquelle distance est presque toute occupée actuellement par des digues temporaires. Dans l'eau profonde, il n'y a que cinq caissons de placés, couvrant une distance d'environ cent vingt-quatre pieds, ce qui laisse environ cinq cents pieds de ces travaux à faire. Deux seulement de ces caissons sont convertis à l'extrémité supérieure. La digue est terminée sur toute la largeur de la glissoire. Tous les caissons et toutes les fondations au sud de la glissoire sont remplis de pierre, excepté le caisson du côté nord du chenal Siekle, qui n'est pas plus d'à moitié rempli.

La plupart des constructions dans l'eau peu profonde ont été mises en place en 1874, de sorte qu'ils ont eu à supporter jusqu'à présent tout le travail de détérioration de trois saisons, mais ils n'ont pas éprouvé beaucoup de dommage, excepté que les pièces de fondation sont arrondies et usées par l'action de la glace, etc.

GLISSOIRE.

Il ne manque plus au pilier sud qu'un pied à l'extrémité inférieure et quatorze pieds à l'extrémité supérieure pour atteindre la hauteur qu'il doit avoir lorsqu'il sera terminé. Il manque encore au pilier nord trois pieds à l'extrémité inférieure et treize

à l'extrémité supérieure. Le pilier du sud est complètement rempli de pierres et celui du pilier nord l'est presque complètement.

Quelques-uns des liens longitudinaux qui ont été posés en premier lieu ont été comptés comme longrines et sont ainsi portés dans le compte ci-joint.

Vu la difficulté de débarrasser l'emplacement du pilier nord, dans l'eau profonde près de l'extrémité inférieure, des cailloux, etc., on a cru qu'il était opportun d'élargir les caissons de fondation. Ceci a été de quelque avantage pour les entrepreneurs, sans compter que cela a facilité l'exécution des travaux.

LE BARRAGE À CLAIRES-VOIE.

Il devait servir comme digue temporaire et en partie mobile, et permettre ainsi aux entrepreneurs de construire la digue permanente. Quelques-unes des pièces de fondation furent posées en eau peu profonde durant l'automne de 1873. L'année suivante, le reste fut posé dans toutes les parties où l'eau était peu profonde, excepté en travers de l'ancienne glissoire, et les caissons qui devaient les porter furent mis en position d'une rive à l'autre dans l'eau profonde, excepté sur une distance d'environ 180 pieds du côté sud du chenal Sickle, durant cet automne et au printemps de 1875. Un tiers au moins des caissons et quelques-unes des pièces de fondation dans l'eau peu profonde ont été emportés depuis.

Cette perte n'aurait pas été éprouvée si la mise en place des caissons de fondation de la digue avait suivi immédiatement celle de la pose des caissons temporaires.

L'item n° 22 est pour du bois employé sur le sommet des pièces de fondation, afin de les élever à une hauteur suffisante pour servir de chaussée et de digue temporaire au lieu d'avoir élevé la charpente du barrage à claire-voie. La quantité donnée dans le compte représente ce qui a été employé jusqu'à la fin d'août 1875. Ce qui a été employé depuis cette date est, à ce qu'on croit, le même bois qui a été tiré des eaux et employé de nouveau. La même remarque s'applique à l'item n° 23. Le bois de pin pour les aiguilles, item n° 21, est la quantité fournie par les entrepreneurs depuis que les travaux sont commencés. Une partie a été détruite ou perdue pendant qu'elle était employée, de sorte que la quantité donnée ici n'est pas maintenant disponible.

CANAL ET ÉCLUSES.

Ce qui suit est la description de ce qui a été fait à cette partie des constructions. Le coffrage au pied du glacis de la levée est complètement fait à partir de l'extrémité supérieure jusqu'à environ trois cents pieds de l'emplacement de l'écluse inférieure, formant une longueur totale de 3,166 pieds.

La levée est construite jusqu'à environ la hauteur du mur de soutènement et des murs de l'écluse sur toute sa longueur, ces deniers étant généralement à environ cinq pieds au-dessus des ouvrages en bois et d'une largeur au sommet de vingt à vingt-cinq pieds.

Le fonds de l'écluse supérieure est fini à l'exception de quelques pièces des rangs supérieurs de madriers. Le mur du sud a six assises de maçonnerie de posées, ce qui fait une hauteur d'environ onze pieds et cinq pouces. Le mur du nord a quatre assises de complétées et une partie de la cinquième.

Les murs en blocaille au-dessus de l'écluse supérieure sont construits à une hauteur un peu plus élevée que celle des murs de cette dernière. En aval de cette écluse le mur de soutènement est construit sur une distance en descendant de 1,717 pieds, dont 533 sont finis et couronnés, le reste étant en moyenne aux deux tiers de la hauteur qu'il aura lorsqu'il sera terminé.

Le massif est tout fait en arrière de tous les murs à la hauteur requise ou aussi haut que les murs sont construits.

Il ne reste rien de plus à faire à l'emplacement de l'écluse supérieure, excepté à enlever une petite partie du roc où le mur en aile nord entre dans la levée. Une quantité de cailloux dans le chenal en amont de l'entrée supérieure a été minée par les entrepreneurs, mais les morceaux n'ont pas tous été enlevés. Leur quantité

totale a été de 113 verges cubes. J'ai déduit 13 verges cubes pour le non-enlèvement des morceaux, et j'ai ajouté 100 verges à l'excavation de l'emplacement des écluses comme étant l'item qui y correspondait de plus près.

L'excavation d'une partie du canal est presque finie, mais ce qui est fait n'a pas été déblayé ni arasé. J'ai estimé que ceci était l'équivalent de 500 verges cubes de roc, et j'ai en conséquence déduit ce montant du total de l'excavation.

Le remblai pour faire la levée du canal a été pris presque entièrement dans les chambres d'emprunt. Ces dernières ont été laissées dans une condition très irrégulière quant à la profondeur et à la forme; en conséquence elles ont été difficiles et longues à mesurer.

Les opérations dans toutes les parties des travaux ont été faites très lentement par MM. R. P. Cooke et Cie., mais tout l'ouvrage a été bien fait.

MATÉRIAUX LIVRÉS.

Le bois taillé et travaillé, items de 46 jusqu'à 51 inclusivement, a été sur les lieux depuis trois étés et une partie depuis un temps encore plus long. Il est presque tout sur le bord de la grève et court risque d'être tellement endommagé et pourri pendant l'été qui va suivre, qu'il ne pourra être employé maintenant dans la saison suivante. Dans le compte des quantités, j'ai donné le bois aussi en détail que possible, beaucoup plus qu'il n'a été fait dans le détail estimatif.

J'envoie aussi des feuilles indiquant les quantités sous une forme différente, telles qu'elles ont été mesurées. La feuille n° 1 donne la quantité de chaque espèce et la localité où le bois se trouve. Les chiffres en bas représentent le nombre des pièces de bois de chaque qualité. La feuille n° 2 est pour le bois taillé, les madriers, etc., non compris dans la feuille n° 1. Le n° 3 donne les quantités de bois disponible et mesuré cette année, telles que comparées avec celles du dernier devis estimatif rapporté et même déduction de l'année dernière.

Vous verrez qu'il y a eu beaucoup de pertes dans quelques-uns de ces items, causées par le fait qu'une partie du bois a été emporté au printemps, par le bois conté à fond, par les rognures et par d'autres causes. La perte sur le premier item, feuille n° 3, doit avoir été causée surtout par le fait que le bois a été emporté par les eaux et par la submersion, sur le n° 2 même feuille, par les rognures, quoique peu importantes; sur le n° 3 par la submersion et par les rognures, et sur le n° 6, principalement par le gaspillage dans le découpage du bois. Ceci a toujours été le cas pour cette classe de bois (pin pour la superstructure) depuis le commencement des travaux. Les aiguilles n° 10, feuille n° 3, ont été perdues ou détruites pendant qu'elles étaient en usage comme on devait s'y attendre. Le n° 12, feuille 3, comprend tout le bois carré au-dessous de 12 x 12 pouces et tout le bois mêplat, excepté celui qui a été mis de côté. Il comprend le bois mêplat (pruche) qui a moins de 10 pouces d'épaisseur et 8 de largeur. Il y a de bon bois parmi celui-ci, quoiqu'il soit petit. S'il est mis de côté l'item se trouvera réduit de plus de 10,000 pieds. Le bois mort, c'est-à-dire le bois qui était déjà mort avant d'être coupé, mais qui est sain à part cela est inclué avec le bois devant être employé sous l'eau.

Le bois sur la grève est ordinairement empilé, serré, une bonne partie de ce qui est à l'eau flotte ici et là et est tellement imbibé qu'au moindre toucher il coule à fond, et ce qui est en radeaux est vieux, noirci et dans quelques endroits couvert de mousse et de champignons. Il a été choisi et mesuré tel qu'il a pu être vu. Mes instructions ne me permettaient pas d'employer le nombre d'ouvriers nécessaire pour manœuvrer le bois qui est dans les piles et dans l'eau. Il est probable que si cela eût été fait on aurait trouvé plus de rebuts que je n'en ai mentionné; mais dans tous les cas, je suis convaincu que j'ai mesuré le tout, et que les quantités ne peuvent être plus considérables que je les ai données.

Tout le vieux bois gisant sur la grève sera presque inutile après cette année; parmi celui qui se trouve dans la "baie" il y en a environ la moitié qui se trouve laissé à sec lorsque l'eau baisse et qui doit aussi se détériorer. Quant à celui qui est dans l'eau, le côté qui est exposé au soleil se trouve pourri, et des pièces coulent à fond continuellement ou flottent entre deux eaux sous les estacades.

Lorsqu'on se rappelle que la plus grande partie du bois qui devait servir à la superstructure sera à peu près inutile pendant la saison prochaine, et qu'une partie assez considérable de l'autre bois ne pourra être mise en place avant l'automne 1879, on comprendra mieux quelle quantité sera impropre aux travaux, moins de la moitié probablement, bien que ce bois soit peut-être bon maintenant.

Depuis que les travaux sont commencés, il y a eu une perte, ou plutôt disparition totale du bois livré, environ 100,000 pieds cubes, dont le cinquième environ a été scié en madriers et employé à des travaux temporaires.

J'ai ouï dire qu'une partie du bois livré pour ces travaux a été éparpillé le long des grèves, en aval d'ici, mais naturellement je n'en ai tenu aucun compte.

Pour revenir au compte des quantités, la plus grande partie du bois figurant dans les items, n° 52, 61 et 62, qui se trouve dans l'eau, restera en toute probabilité propre à l'usage; celui des items 53 et 54 sera hors de service, lorsqu'il sera requis, s'il reste dans l'état actuel. Le bois de l'item n° 55 ne sera plus convenable à la superstructure après cette année. La même remarque s'applique au vieux bois du n° 56 et au n° 60; le n° 57, je crois, peut être utilisé pour ce à quoi il était destiné. N° 58, la plus grande partie de celui-ci a déjà été employée; il est éparpillé sur toute la partie des travaux et n'est pas d'une grande valeur. 59 est encore dans l'eau et en bonne condition. Une grande partie du n° 63 ne pourra pas être employée, je crois, pour des travaux permanents, mais pourra servir pour des travaux temporaires, pour lesquels une quantité considérable de bois sera encore nécessaire. N° 64 est éparpillé, parmi le reste des madriers; il ne sera pas convenable pour ce à quoi il était destiné, lorsqu'on en aura besoin.

Les rebuts ne peuvent être employés que coupés en madriers et pour des usages temporaires; même en cet état, ils ne valent pas plus de la moitié du bon bois.

LE FER LIVRÉ

et maintenant disponible, tant ouvert que brut, est bon et servira aux travaux; il est maintenant à l'abri.

N° 73.—Les gournables pour assujétir les madriers dans le fond des écluses sont à l'abri, et si on les garde en ce lieu, elles seront bonnes.

N° 74.—Le ciment hydraulique sera en toute probabilité inutile dans la saison prochaine.

N° 75.—Les poteaux d'amarrage et les pièces de chêne de la dimension requise sont dans l'eau et devront se conserver en bon état.

PIERRE LIVRÉE À CARILLON.

J'ai donné les quantités des moellons irréguliers et carrés en pieds de superficie, mesurées sur le parement, ce qui est la manière dont on se sert pour acheter et vendre ordinairement cette classe de travaux, et les pierres d'encoignure, pierres de dimension, etc., et les pierres pour le massif, en verges cubes. Toute la pierre taillée est de bonne qualité et sera employée. Les pierres d'encoignure non terminées, etc., n° 83, sont de très bonne pierre; elles sont généralement travaillées sur le plat et quelques-unes sont grossièrement taillées, mais ne sont pas finies. La pierre du couronnement, n° 84, pour le mur de soutènement, est taillée et prête à poser. Le n° 85 a trait aux moellons ordinaires partiellement taillés, mais non achevés. N° 86, pierre qui se trouve à Carillon, pour le massif des murs de l'écluse, est ce qui reste, après en avoir fait le choix en avril et mai dernier. Elle est disséminée sur une distance d'environ un mille le long du nouveau canal et de la levée de la rivière en amont. N° 87, pierre extraite des carrières dans les environs des travaux, devant servir au massif du mur de soutènement; elle est de peu de valeur.

PIERRE AUX CARRIÈRES DE L'ÎLE BIZARD.

J'ai classé cette pierre de la même manière que la pierre à Carillon. Elle est toute de bonne qualité et propre aux travaux; elle est toute à moins d'un quart de mille du lieu d'expédition, gisant sur un terrain loué à MM. Cooke et Cie, et les baux ont été transférés au gouvernement. Le dit n° 98 est endommagé par les animaux

qui le foulent aux pieds, par la pluie qui le dégrade, etc. Le n° 99 est la pierre qui a été soit extraite du lit du canal ou des environs et livrée près des travaux pour le remplage des caissons; elle est de peu de valeur.

Aussitôt qu'ils seront dressés je vous enverrai les plans, diagrammes, profils et calculs détaillés vérifiant le compte des quantités que je vous envoie ci-inclus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW BELL,
Ingénieur local, canal de Carillon.

A G. F. BAILLAIRGÉ,
Adjoint de l'ingénieur en chef des travaux publics,
Montréal.

BUREAU DU CANAL,
MONTREAL, 10 décembre 1879.

MONSIEUR,—Je vous transmets des états de l'ouvrage fait et des matériaux livrés par les entrepreneurs pour le canal, la digue et la glissoire de Carillon, depuis le commencement des travaux en 1873, jusqu'au 1er novembre 1877, avec un rapport explicatif de l'ingénieur local. Ces états et ce rapport sont le résultat d'un examen personnel et d'un mesurage détaillé, sur lesquels la copie incluse de l'estimation du n° 42 a été faite, et qui indique une augmentation de \$670.80 sur le montant en sus de la dernière estimation, n° 41, qui comprenait tous les matériaux et les travaux livrés jusqu'au 1er mai dernier, savoir:—

Estimation, 1er novembre 1877.....	\$302,585 70
“ 1er mai 1877.....	301,914 90

\$670 80

Il en reste une petite quantité, mais il est plus que probable que lorsque l'ouvrage sera requis, et que les matériaux seront préparés et placés dans les constructions, la perte sur les matériaux livrés sera beaucoup plus considérable qu'on ne serait porté à le croire par les rapports de M. Bell, qui a examiné les matériaux aussi minutieusement qu'il lui était possible de le faire dans les circonstances. En faisant cet examen, il a été assisté de M. Thompson, sous-ingénieur, et de M. Macadam, l'inspecteur, tous deux hommes intelligents et pratiques, très capables de l'aider efficacement, et tous deux pourront, je n'en doute pas, vérifier le rapport de M. Bell.

Le rapport de M. Bell donne un état explicatif très complet de la condition des travaux et des matériaux livrés; et, qu'après un examen personnel, je considère comme exact.

M. Bell dresse maintenant des plans, diagrammes et profils des travaux, qui, je l'espère, indiqueront l'état actuel de l'ouvrage, ainsi que telle partie de ces travaux qui sont maintenant en voie d'exécution, avec un profil des fondations qui ont été exécutées à mesure que les travaux avançaient. Ces profils, etc., seront prêts et vous seront expédiés pour inspection, et corroboreront pleinement, je n'en doute pas, les rapports qui vous ont été fournis relativement à l'état des travaux et aux progrès accomplis par les entrepreneurs depuis l'adjudication de l'entreprise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

A JOHN PAGE, écrivain,
Ingénieur en chef des travaux publics,
Ottawa.

ANNEXE F.

OTTAWA, 8 juin 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre l'estimation n° 42 en faveur de MM. R. P. Cooke et Cie, s'élevant à la somme totale de \$302,978.84 pour travaux exécutés et matériaux livrés en vertu de leur contrat pour la construction du canal, de la digue et de la glissoire de Carillon, depuis le commencement des travaux de juillet 1873 jusqu'en octobre 1877.

Cette estimation a été faite d'après un nouveau mesurage soigneusement fait sur les travaux, après que MM. Cooke et Cie eurent discontinué ou plutôt abandonné les travaux en mai 1877.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN G. SIPPELL,
Ingénieur contrôleur.

a pierre qui
aux pour le

es, profils et
lus.

Carillon.

e 1879.

matériaux
Carillon, de-
77, avec un
résultat d'un
euse de l'es-
0.80 sur le
s matériaux

70
90

80

orsque l'on-
s construc-
e qu'on ne
matériaux
ances. En
. Macadam,
de l'aider
de M. Bell.
ndition des
e considère

aux, qui, je
es travaux
ont été exé-
és et vous
ate pas, les
progress ac-

LL,
trôleur.

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

A L'INGÉNIEUR #AISANT L'ESTIMATION, INSÉREZ AD

1. Devis estimatif ou final.
2. Date de l'estimation.
3. Nom de l'entrepreneur.
4. En vertu du contrat, ou additionnels.
- 5 et 7. n° de la lettre du département à l'ingénieur ordonnant de procéder aux travaux.
6. Nom de la personne à laquelle cette lettre est adressée.
8. Date de cette lettre.
9. Maximum des dépenses autorisées par cette lettre.
10. La nature des travaux pour lesquels cette somme est accordée.

Faite une estimation pour l'ouvrage du contrat seulement, et une estimation séparée pour chacun des travaux additionnels. Les diverses estimations doivent être reliées ensemble avec un sommaire du tout à la fin.

Nom des travaux, canal, digue et glissoire de Carillon.
 Numéro de l'estimation, 42.
 Nom de l'entrepreneur, R. P. Cooke et Cie.
 Numéro du contrat, n° 4,108. Date du contrat, 21 mars 1873.

(1) estimation des travaux faits et des matériaux livrés depuis le commencement de l'ouvrage jusqu'au (2) 31 octobre 1877, par (3) R. P. Cooke et Cie, sur (4) les travaux du contrat ordinaires par la lettre (5) n° Les travaux dont les détails sont donnés dans cette estimation ont été partiellement exécutés en vertu de l'ordre du département des travaux publics, adressé à (6) (7) n° 13, autorisant une dépense de (8) \$ (9) \$ (10) pour construire le canal, la digue et la glissoire de Carillon.

Numéro de l'item.	Description des travaux et des matériaux.	Quantité.	Prix.		Montant.		Total.
			\$	cts.	\$	cts.	
1	Déblai de l'emplacement de la digue sur la rive sud.....	48715	0	35	170	50	
2	Matériaux enlevés de l'emplacement de la digue, y compris les cailloux (455-36 sur la rive sud-1,129-66 dans le lit de la rivière) 1,885-92, de l'emplacement du barrage à claire-voie 160-32, et de l'emplacement de la glissoire 1,485-33 verges cubes ; estimés comme roc.....	3,230-67	1	15	3,715	27	3,885 77
1	Bois dans les caissons pour fondations de la digue 12 X 12.....	7,178-75	0	17	1,220	39	
2	do pièces de fondations pour la digue inclinée, etc., 12 X 12.....	29,925-17	0	20	5,985	03	
3	Reversant à l'extrémité sup. des caissons, madriers d'épinette rouge de sup. de.....	27,457	0	10	27	46	
4	Concrètement de la digue, épinette rouge 10 pouces d'épaisseur.....	14,243-00	0	22	3,133	46	
5	Ornage des trous dans le roc pour boulons.....	4,243-23	1	50	6,364	84	
6	Boulons barbelés en fer forés dans les travaux.....	59,895-80	0	14	8,385	41	

7 Remplage de pierre dans les caissons et dans la digue..... 0 55
 8 Gravier au-dessus de la digue..... 2,473-79
 do 29-63
 do 1,360 58
 do 14 91

1	do	pièces de fondations pour la digue inclinée, etc., 12 X 12.....	pièces au.	4,118.75	0 17		
2	Revestiment à l'extrémité sup. des caissons, madriers d'épinière rouge de 4 pouces.....	pièces de sup.	25,925.17	0 20	1,220.39		
3	Couronnement de la digue, épinière rouge 10 pouces d'épaisseur.....	pièces de sup.	274.57	0 10	5,995.03		
4	Forage des trous dans le roc pour boulons.....	pièces lin.	14,243.00	0 22	27.46		
5	Boulons barbelés en fer forgé dans les travaux.....	lbs.	4,243.23	1 50	3,133.46		
6	59,895.80	0 14	6,364.84		
7	Remplage de pierre dans les caissons et dans la digue.....	verges cubes.	2,473.79	0 55	1,360.58		
8	Gruvier au-dessus de la digue.....	do	29.63	0 50	14.81	26,491.93	
GLISSOIR.							
1	Bois de pin dans la façade des piliers latéraux.....	pièces cubes.	58,104.00	0 20	11,620.80		
2	do dans les traverses des piliers latéraux.....	pièces linéaires.	50,631.00	0 15	7,594.65		
3	Bois de chêne dans les étais verticaux.....	pièces cubes.	190.05	1 10	190.05		
4	Couronnement des brise-glaces, bois d'épinière rouge, 10 pouces d'épaisseur.....	pièces de sup.	1,272.00	0 25	318.00		
5	Boulons barbelés, à vis, etc., en fer forgé.....	lbs.	34,348.77	0 15	5,182.32		
6	Forage des trous dans le roc pour les boulons, etc.....	pièces linéaires.	209.70	1 50	313.80		
7	Remplage de pierre dans les piliers de la glissoire.....	pièces cubes.	13,491.43	0 55	7,420.29		
8	Déblai à une partie de la vieille glissoire à l'emplacement de la digue.....	do	199.83	0 50	99.51	32,709.82	
BARRAGE À CLARE-VOIR.							
1	Bois dans les caissons.....	pièces linéaires.	19,852.94	0 40	7,941.18		
2	do dans les pièces de fondation transversales et du pied, posées.....	pièces cubes.	4,578.59	0 50	2,238.29		
3	do dans les étais prêts à servir, 14 pouces d'épaisseur.....	do	5,810.00	0 40	2,244.00		
4	Remplage de pierre dans les caissons.....	verges cubes.	2,497.56	0 55	1,373.66		
5	Forage des trous dans le roc pour les boulons.....	pièces linéaires.	658.75	1 00	1,054.00		
6	Fer forgé en boulons barbelés.....	lbs.	23,767.34	0 15	3,563.10		
7	Fossés d'époussement.....	somme ronde.	8,000.00	4,500.00	22,916.23	
CANAL ET ÉCLUSES.							
1	Déblais dans les chambres d'emprunt, 45,601, dans le canal, 72.46.....	verges cubes.	45,673.93	0 40	18,269.57		
2	Excavation du roc dans le canal, y compris les cailloux.....	do	11,637.00	1 25	14,571.25		
3	do sur l'emplac. de l'écluse, y compris les aiguilles, l'arasem, etc.....	do	2,334.38	1 15	4,085.17		
4	Cailloux dans le chemin de la chambre d'écluse.....	do	100.00	1 75	175.00		
5	Mur de soutènement et à l'extrémité supérieure de l'écluse, en blocaille, en mortier de ciment hydraulique.....	do	4,976.88	7 00	34,838.16		
6	Bois des caissons au pied de la levee.....	pièces linéaires.	49,730.16	0 17	8,454.14		
7	do dans le plancher des écluses, etc.....	pièces cubes.	4,500.78	0 45	2,025.34		
8	do dans le fond des écluses.....	do	4,437.68	0 45	2,001.46		
9	Madriers en pin dans les fonds des écluses.....	m. p. pieds.	26,258.54	25 00	656.46		
10	Bois de chêne dans le plancher des écluses, etc.....	pièces cubes.	15,895.94	1 50	1,343.23		
11	do dans le plancher des écluses, etc.....	do	15,636.89	0 14	2,189.14		
12	Forage de trous dans les caissons.....	pièces cubes.	14,350.00	0 16	2,295.00		
13	Forage de trous dans les caissons.....	pièces cubes.	12,452.00	0 07	871.64		
14	Serrants de cercle en fer, en place.....	do	6,982.12	0 50	3,141.07		
15	Remplage de pierre dans les caissons.....	verges cubes.	3,263.65	0 70	2,284.70		
16	Massif derrière des murs des écluses et de soutènement.....	do	78.04	4 00	312.16		
17	Ciment dans les fondations.....	do	5 50	24,721.70		
18	Massif des murs d'écluses et de soutènement.....	do	2,602.50	9 50	13,500.00	135,739.18	

TRAVAUX PUBLICS—Suite.

No. de l'item.	Description des travaux et matériaux.	Quantité.	Taux.	Montant.	Total.
			\$ cts.		
MATÉRIAUX LIVRÉS.					
<i>Digue.</i>					
1	Bois pour fondations, digne inclinée, et caissons, etc.....	127,274-00	0 14	17,818 36	
2	Madrers en épulette rouge, 4 pcs. d'épaisseur, pour doubler les extrémités supérieures des caissons.....	2,760-00	0 06	165 60	
3	Madrers en épulette rouge, 10 pcs. d'épaisseur, pour couronnement de la digue.....	11,810-00	0 13	1,535 30	19,519 26
<i>Barrage.</i>					
4	Bois taillé pour les caissons du barrage.....	9,515 00	0 30	2,854 50	
5	do de pin taillé pour les traverses etc.....	1,231 25	0 40	492 50	
6	Madrers sciés pour les aiguilles.....	6,767-00	10 00	67 62	
7	Bois carré pour poteaux, couronnement, etc.....	30,000-00	0 30	9,000 00	
8	Madrers de pin de 2 pouces pour couronnement.....	36,960 00	\$ 50	314 16	17,728 78
<i>Canal et écluses.</i>					
9	Bois pour piliers, caissons, etc., carré, plat.....	141,679-00	0 12	17,001 48	
10	do de pin pour fondations de l'écluse.....	2,800-00	0 30	840 00	
11	Madrers de pin do.....	5,600-00	12 00	60 00	
12	Gousses en chêne.....	800	0 02½	20 00	
13	Poteaux d'amarrage.....	7	5 00	35 09	
14	Bois carré et plat de rebut, convenable pour travaux temporaires, et madriers.....	26,258-00	0 08	2,100 64	
15	Ciment.....	102	1 65	168 30	20,087 12
16	Sable.....	342-50	0 75	256 87	168 30
17	Pierre pour remplage, livrée au canal.....	1,738-47	0 20	348 69	256 87
<i>Fer.</i>					
18	Fer forgé pour boulons, armatures, etc.....	51,613 00	0 07	3,612 91	
19	do en boulons, plaques, etc., ouvré.....	102,524-76	0 09	9,227 23	

20 Segments de cercle, en fer..... 0 04 | 373 66

188. | 9,339-00 | 0 04 | 373 66

17	Pierre pour remplage, livrée au canal	do	1,728-47	0 20	345 69
	<i>Fer.</i>				
18	Fer forgé pour boulons, armatures, etc.....	lbs.	51,613 00	0 07	3,612 91
19	do en boulons, plaques, etc., ouvré.....	do	102,524-76	0 09	9,227 23
20	Segments de cercle, en fer.....	lbs.	9,339-00	0 04	373 86
	<i>Pierre pour échasses, etc., livrée à Carillon.</i>				
21	Pierre taillée de dimension pour chardonnets.....	vgs. cubes.	29-98	16 00	479 68
22	Moellons taillés.....	do	518-84	9 20	4,745 73
23	Pierre de dimension pour chardonnets, à moitié taillée.....	do	26-80	10 00	268 00
24	Moellons bruts.....	do	2-00	4 50	9 00
25	Pierre pour massif de l'écluse.....	do	108-02	3 50	378 07
26	Pierre de couronnement taillée pour mur de soutènement.....	do	7-03	7 00	49 21
27	Massif.....	do	107-50	2 50	268 75
	<i>Pierre pour échuse à l'Is. Bizard.</i>				
28	Pierre taillée et de dimension pour les chardonnets.....	vgs. cubes.	15-35	13 00	199 55
29	Moellons taillés.....	do	471-80	7 00	3,302 60
30	do bruts.....	do	151 04	3 00	453 12
31	Pierre pour massif.....	do	677-62	1 50	1,016 43
32	Bois livré pour barrage à claire-voie, employé par les entrepreneurs pour construire une chaussée temporaire, etc., sur les fondations du barrage en 1874, 75, 76, et qui, lors du mesurage en 1877, n'a pu être trouvé.....	do	8 700-00	0 35	3,045 00
33	Madriers.....	Pds.M.F.	43,000-00	17 60	731 00
	Total.....				
					3,776 00
					302,978 84
175	0				13,213 70

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

(Estimation n° 42.)

SOMMAIRE des estimations en faveur de R. P. Cooke et Cie, pour ouvrage fait et matériaux livrés jusqu'au 31 oct. 1877, au canal, à la digue et à la glissoire de Carillon.

Autorisé par le ministère des travaux publics.					\$	cts.
Date de la lettre.	No. de la lettre.	Nom de la personne à laquelle la lettre autorisant la dépense a été adressée.	Montant autorisé.	Sur les travaux du contrat ordonnés par la lettre n° datée le et estimés aux taux proportionnés au montant total du contrat.	302,978	84
				Sur les travaux additionnels ordonnés par la lettre n° datée le		
				Sur les travaux additionnels ordonnés par la lettre n° datée le		
A DÉDUIRE.				\$	cts.	
Montant porté aux bordereaux de paie et aux comptes.....						
Montants portés pour ouvrage fait en vertu d'autres contrats ou comme travaux additionnels autorisés et non inclus dans le présent sommaire.						
Montant porté en vertu du présent sommaire.				302,978	84	
Formant le montant total certifié jusqu'à cette date contre la somme autorisée.						
				Moins retenue.....	30,297	84
					272,681	00

Je certifie que l'estimation ci-dessus est exacte, que la valeur totale de l'ouvrage exécuté et des matières fournies par MM. R. P. Cooke et Cie jusqu'au 31 octobre 1877, est de trois cent deux mille neuf cent soixante et dix-huit piastres et quatre-vingt-quatre cents, la retenue devant être gardée, trente mille deux cent quatre-vingt dix-sept piastres et quatre-vingt-quatre cents, et la somme nette due, deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-une piastres, moins les paiements préalables.

ANDREW BELL,
Ingénieur local, C. de C.
JOHN G. SIPPPELL,
Ingénieur contrôleur.

MONTRÉAL, 8 juin 1878.

ANNEXE G.

CANAL DE CARILLON.

Mémoire du matériel, des bâtiments, etc., qui peuvent être achetés de R. P. Cooke et Cie, et des prix qu'on se propose de payer pour cet achat :

Scierie à vapeur, y compris le traineau, les chaînes, etc.....	\$1,600 00
Locomotive à vapeur.....	400 00
Engin à vapeur, pompe, etc.....	1,200 00
4 échafaudages avec leurs accessoires, échafaudages, etc.....	2,000 00
12 grues avec poulies, etc.....	2,400 00
1 appareil de plongeur, y compris l'habit, la pompe, etc.....	200 00
1 gros câble en fil de fer.....	65 00
1 boutique de forgeron, avec cinq soufflets, enclumes, étai, etc., et magasin y attenant.....	1,000 00
1 maison en pierre, une boutique de menuisier avec étables, une grande écurie avec grenier et fenil, une maison de pension et un grand hangar pour le ciment.....	1,400 00
Quai et chemins, aux carrières sur l'île Bizzard.....	900 00

\$11,165 00

Les autres items mentionnés par les réclamants peuvent être enlevés par eux ou ils peuvent en disposer selon qu'il leur plaira.

OTTAWA, 18 juin 1878.

JOHN PAGE.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 5 juillet 1878.

MÉMOIRE.

Le soussigné représente que par le rapport de l'ingénieur ou surintendant employé à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par R. P. Cooke et Cie, en vertu d'un contrat avec Sa Majesté, daté le 21 mars 1873, savoir: La construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses, près des rapides de Carillon, sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été et ne sont pas de nature à assurer l'achèvement de ces travaux dans le délai prescrit par le dit contrat.

Que l'entrepreneur a maintenant et depuis plus de douze mois cessé d'exécuter les travaux, et a, en d'autres manières persisté à violer les dispositions du contrat.

Dans ces circonstances le soussigné recommande qu'autorité soit donnée d'enlever tous les travaux aux entrepreneurs, conformément aux dispositions du contrat.

Respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,
Ministre des travaux publics..

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 6 juillet 1878.

RICHARD PLUNKETT COOKE,

Soyez notifié que du rapport de l'ingénieur et du surintendant employé par moi à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par vous en vertu de votre contrat avec Sa Majesté la reine Victoria, daté le 21 mars 1873, savoir: la construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses près des rapides de Carillon sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été

ait et maté-
le Carillon.

\$ cts.

302,978 84

30,297 84

272,681 00

l'ouvrage
l'octobre
t quatre-
tre-vingt
aux cent
réalables.

le C.

leur.

et ne sont pas de nature à assurer l'achèvement de ces travaux dans le délai prescrit par le dit contrat; et vu que vous avez maintenant et depuis plus de douze mois, cessé d'exécuter les dits travaux et que vous avez persisté et que vous persistez encore en d'autres manières à violer les dispositions du dit contrat, Sa Majesté, par mon entremise en ma qualité de ministre des travaux publics du Canada, en vertu des dispositions du dit contrat, a repris et reprend par les présentes possession de tous les dits travaux.

A. MACKENZIE.
Ministre des travaux publics.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, 6 juillet 1878.

MONSIEUR,—Je reçois instruction de vous informer que vu qu'il a été décidé d'ôter à MM. R. P. Cooke et Cie leur entreprise relative à l'exécution de certains travaux à Carillon, le département est d'avis qu'il sera nécessaire de remplir la formalité de la prise de possession des dits travaux, un officier compétent étant envoyé pour notifier la personne chargée par les entrepreneurs du soin des travaux qu'elle ait à déguerpir et les travaux étant placés sous la charge de quelqu'un représentant la Couronne. Je dois en conséquence vous commander de prendre telles mesures qui sont nécessaires pour mettre à exécution la décision du département en cette affaire. Une copie de l'avis de prise de possession expédié aux entrepreneurs est incluse.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A J. PAGE, écrivain,
Ingénieur en chef, T. P.

BROCKVILLE, 11 juillet 1878.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre communication du 6 courant me notifiant que, en conséquence d'un rapport de "l'ingénieur ou surintendant employé par vous," au sujet des travaux entrepris par moi à Carillon, vous avez jugé convenable de m'enlever les dits travaux.

Comme nous avons déjà souvent déclaré que nous n'étions nullement responsables du retard ou de la suspension de ces travaux, et expliqué au long et en détail les diverses causes de ces retards et de cette suspension, il serait aussi inutile que peu nécessaire de répéter ici ces explications.

Depuis que nous avons été obligés de suspendre les travaux en mai 1877, en conséquence de la suspension injuste et illégale de nos estimations, nous avons, à plusieurs reprises, attiré l'attention du département sur cette question, en vue de conclure quelque arrangement de nature à nous permettre de reprendre les travaux; mais toujours en vain, nos lettres n'ayant pas même eu l'honneur d'une réponse.

Nous avons alors engagé MM. Shanly et Keefer pour examiner les travaux, et nous vous avons expédié leur rapport, confirmant pleinement toutes nos assertions, et nous espérons que cela vous convaincrerait de la justice de notre demande, savoir: l'ouverture d'une enquête sur toute la question par quelque ingénieur compétent n'étant pas attaché aux travaux. Dans cet espoir, cependant, nous avons encore été déçus; à l'exception de quelques promesses faites par vous à quelques-uns de nos amis rien n'a été fait que nous sachions jusqu'à tout récemment, alors que nous avons appris que la question était encore soumise aux messieurs mêmes que nous affirmions

être responsables pour les retards à cause d'erreurs et d'inexactitudes, dans les plans et devis originaux. Dans ces circonstances, en justice pour moi-même et pour mes associés, je proteste très respectueusement mais en même temps très énergiquement contre l'injustice qui nous est faite par cette conduite arbitraire de votre part, basée sur un rapport qu'il m'est impossible de me procurer. Tout ce que je sais c'est qu'il a été fait par des gens qui, plus que tous autres, sont intéressés à nous forcer d'abandonner notre entreprise, et d'éviter ainsi, si c'est possible, toute enquête ou investigation.

Je suis, monsieur,
A vous, etc.,

R. P. COOKE

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 13 juillet 1878.

Vu le mémoire daté le 6 juillet 1878, de l'honorable ministre des travaux publics, représentant que, par un rapport de l'ingénieur où surintendant employé à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par R. P. Cooke et Cie, en vertu de leur contrat avec Sa Majesté, daté le 21 mars 1873, savoir: la construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses près des rapides de Carillon, sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été et ne sont pas de nature à assurer l'achèvement des travaux dans le délai prescrit par le dit contrat. Que l'entrepreneur a maintenant et depuis plus de douze mois cessé d'exécuter les travaux, et en d'autres manières persistés dans une ligne de conduite de nature à violer les dispositions du contrat. Dans ces circonstances, le ministre recommande qu'autorité soit donnée d'enlever tous les travaux aux entrepreneurs, conformément aux dispositions de contrat.

Le comité est d'avis que l'autorité requise soit accordée tel que recommandé.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
G. C. P.

A l'honorable
Ministre des travaux publics.

